



Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire
du 4 mai 2017

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Le 17 mars 2017



Avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2017

Quand

Le 4 mai 2017
10 h 30 (heure avancée de l'Est à Terre-Neuve)

Où

Holiday Inn St. John's, salon A
180 Portugal Cove Road
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

Sujets traités à l'assemblée

1. réception des états financiers consolidés de Fortis Inc. (Fortis) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et du rapport de l'auditeur;
2. élection des administrateurs.
3. nomination de l'auditeur et autorisation des administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur;
4. approche consultative visant la rémunération de la haute direction;
5. vote sur l'approbation du régime d'achat d'actions à l'intention des employés modifié et refondu;
6. traitement des autres affaires pouvant être dûment présentées à l'assemblée.

Votre droit de vote

Vous êtes autorisé à être convoqué et à voter à l'assemblée des actionnaires si vous détenez des actions ordinaires de Fortis à la fermeture des bureaux le 17 mars 2017. Si vous avez acquis des actions après cette date, vous pouvez demander que votre nom soit inclus sur la liste des actionnaires admissibles au plus tard 10 jours avant l'assemblée, pour autant que vous ayez une preuve appropriée de votre propriété d'actions de Fortis.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de toutes les résolutions. Vous pouvez en savoir plus sur ces points dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.

Vote en personne ou par procuration

Si vous souhaitez assister à l'assemblée et exercer les votes afférents à vos actions en personne, vous devrez vous inscrire auprès de notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada, à votre arrivée. Si vous nommez une autre personne pour agir comme votre fondé de pouvoir ou encore si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable), veuillez lire les renseignements à compter de la page 6 de la circulaire.

Nous présenterons une émission en direct de l'assemblée sur notre site Web (www.fortisinc.com) que vous pourrez suivre si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne.

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de l'avis et nous a autorisés à envoyer ces renseignements à nos actionnaires, à nos administrateurs et à notre auditeur.

Au nom du conseil d'administration,

David C. Bennett

Vice-président à la direction, chef du contentieux et secrétaire de la société

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

Le 17 mars 2017

Message du président du conseil et du président et chef de la direction

Aux actionnaires,

Au nom du conseil et de la direction de Fortis Inc., nous sommes heureux de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2017, le jeudi 4 mai 2017 à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador). L'assemblée aura lieu au salon A du Holiday Inn St. John's, au 180 Portugal Cove Road, dès 10 h 30, heure locale.

L'assemblée des actionnaires vous donne l'occasion de voter au sujet de points particuliers et de rencontrer les membres du conseil et de la direction. Nous présenterons également nos résultats pour l'exercice, aborderons nos plans pour l'avenir et répondrons aux questions des actionnaires.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe contient des renseignements importants sur l'assemblée et les points qui y seront traités. Veuillez prendre le temps de la lire avant d'exercer les votes afférents à vos actions.

Cette année, vous élirez 12 administrateurs au conseil. Chacun d'eux est qualifié et expérimenté et apporte une solide combinaison de talents au conseil. Vous pouvez en apprendre plus sur chaque candidat à compter de la page 14.

Vous pourrez également donner votre point de vue sur la rémunération de la haute direction grâce à notre vote consultatif annuel sur notre approche concernant la rémunération de la haute direction. Vous pourrez en savoir plus sur la rémunération de la haute direction de Fortis dans le message du président du comité des ressources humaines à compter de la page 47, ainsi que dans le commentaire détaillé sur les programmes et des décisions pour l'exercice à compter de la page 50. À l'assemblée de cette année, vous voterez également sur l'approbation d'une modification apportée à notre régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui a été élargi pour permettre à nos employés des États-Unis (É.-U.) de participer au régime et de devenir des actionnaires de Fortis.

Une année de forte croissance

Fortis a affiché de solides résultats encore une fois en 2016, faisant ainsi ressortir la valeur de notre portefeuille à faible risque et diversifié de services publics.

Sur une base ajustée, le bénéfice net déclaré a atteint 721 millions de dollars ou 2,33 \$ par action ordinaire, soit 10 % de plus que notre bénéfice ajusté par action de 2015 (BPA) de 2,11 \$. Les ajustements les plus importants au bénéfice ont été effectués pour exclure les dépenses associées à l'acquisition de services publics en 2016, et le gain réalisé lors des ventes d'entreprises non principales en 2015.

Nous avons aussi diverses réussites à notre actif pour 2016 :

- > Nous avons procédé à la clôture de l'acquisition de ITC Holdings Corp. (ITC) le 14 octobre 2016, soit deux mois et demi plus tôt que prévu, et d'une manière rapide pour ce qui est des acquisitions dans le secteur des services publics.
- > Nous avons procédé à l'inscription de nos actions ordinaires à la cote de la bourse de New York (NYSE) et avons commencé à les négocier à cette bourse.
- > Nous avons acquis Aitken Creek, la plus importante installation de stockage de gaz naturel en Colombie-Britannique, qui occupe une position unique pour bénéficier du développement futur des ressources de gaz naturel dans cette province.
- > Nous avons également réalisé d'importants progrès dans le cadre de diverses instances réglementaires importantes, ce qui donne à court terme une stabilité réglementaire raisonnable pour nos services publics.

L'acquisition de ITC, la plus importante entreprise indépendante de services publics de transport d'électricité aux États-Unis, permet une transformation et renforce la position de Fortis en tant que chef de file dans l'industrie des services publics de gaz et d'électricité en Amérique du Nord.

ITC élargit considérablement notre présence aux États-Unis en ajoutant huit États additionnels, et l'inscription des titres à la cote de la bourse NYSE augmente la liquidité pour Fortis grâce à un accès à un groupe élargi d'investisseurs et un accroissement de l'activité boursière sur les actions de Fortis aux États-Unis, facteurs tous cruciaux pour notre stratégie de croissance.

Valeur transmise aux actionnaires

En 2016, Fortis a continué à transmettre une valeur aux actionnaires grâce à un dividende annuel de 1,525 \$ par action ordinaire, ainsi qu'à un rendement total du placement des actionnaires de 15,2 % pour un an.

De puis notre poussée initiale aux États-Unis grâce à l'achat de CH Energy Group, Inc. (CH Energy Group) en 2013, notre BPA ajusté a crû à un taux de croissance annuel composé de 11 %, l'un des plus élevés de l'industrie pour la période de trois ans jusqu'en 2016.

Au cours des 10 dernières années, Fortis a surpassé le marché et a donné aux actionnaires un taux de croissance annuel composé du dividende de 9 %. Cette augmentation de notre dividende, qui est passé de 0,375 \$ à 0,40 \$ par action durant le quatrième trimestre de 2016, marque 43 années consécutives d'augmentation annuelle du dividende, soit le record le plus long de toute société ouverte au Canada, et nous cibons une croissance annuelle moyenne du dividende de quelque 6 % jusqu'en 2021.

Dividende de 2016
1,525 \$

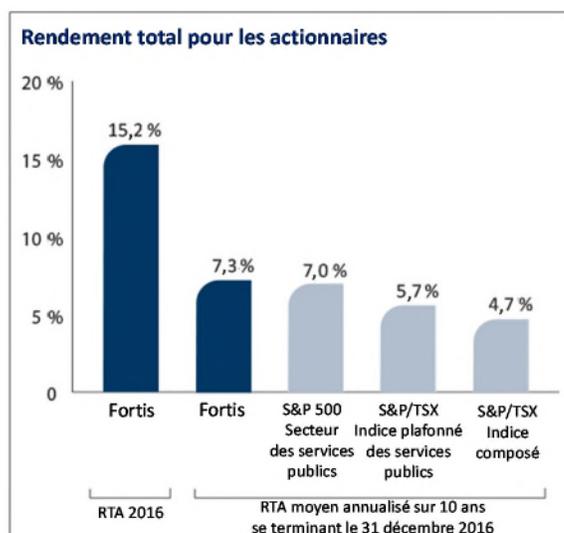
43
années consécutives
d'augmentation annuelle du dividende pour les actionnaires de Fortis, soit le record le plus long pour toute société ouverte au Canada

Rémunération axée sur le rendement

Grâce au solide rendement de l'entreprise, la rémunération des cinq membres de la haute direction occupant les plus hauts postes a excédé la cible, affichant une hausse de 5,7 % par rapport à 2015.

Des incitatifs annuels ont été attribués au maximum pour plusieurs membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction, en reconnaissance des solides résultats financiers de 2016, ainsi que de la clôture fructueuse et hâtive de l'opération visant ITC.

Le conseil et le comité des ressources humaines ont chacun mis beaucoup de soin à s'assurer que la rémunération appuie la stratégie d'entreprise, est liée au rendement et est conforme aux intérêts des actionnaires.



Engagement envers une solide gouvernance

Le conseil et la direction sont déterminés à mettre en œuvre une bonne gouvernance et de saines pratiques commerciales. Nous sommes également résolus à nous entretenir plus souvent avec nos actionnaires à mesure que nous poursuivons notre croissance et l'expansion de notre bassin d'investisseurs. Fortis continue à promouvoir la diversité et a pris la résolution d'avoir un conseil où chaque genre représente au moins le tiers des administrateurs indépendants de celui-ci, et nous atteignons actuellement ce niveau.

Changements apportés au conseil

Une bonne gouvernance dicte particulièrement d'avoir du sang nouveau au conseil, et nous aimerions remercier MM. David G. Norris et Peter E. Case pour leurs contributions et leurs services précieux au conseil de Fortis.

M. Norris a quitté son rôle de président du conseil le 1^{er} septembre 2016 et quittera le conseil à la fin de l'assemblée des actionnaires de 2017 après avoir terminé le mandat maximum de 12 ans à titre d'administrateur de Fortis. Pendant la durée de ses fonctions, M. Norris a également été président du comité d'audit pendant cinq ans. M. Norris a démontré un leadership remarquable au conseil durant une période très fructueuse de notre histoire et

nous lui savons gré de ses efforts destinés à assurer une transition opportune et efficace de son rôle de président du conseil.

M. Case termine également 12 ans au sein du conseil de Fortis et ne se présente donc pas à la réélection. M. Case a été président du comité d'audit pendant six ans et membre du comité de gouvernance et des mises en candidature durant les quatre dernières années. Il nous a fait bénéficier de ses immenses connaissances des marchés financiers et de ses connaissances approfondies du secteur de l'énergie.

Notre politique en matière de durée des mandats est une manière efficace de tabler sur une expertise et des connaissances approfondies et de prévoir un processus de relève ordonné pour le conseil.

Cette année, deux nouveaux candidats se présentent à l'élection au poste d'administrateur au conseil de Fortis.

Lawrence T. Borgard, un ingénieur en électricité, apporte une expérience élaborée dans le secteur de l'énergie aux États-Unis en tant qu'ancien président et chef de l'exploitation de Integrys Energy Group, une société diversifiée de portefeuille énergétique récemment achetée par une autre entreprise de services publics appartenant à des investisseurs.

Joseph L. Welch, un ingénieur en électricité, est président du conseil de ITC et a également été président et chef de la direction de celle-ci jusqu'au 31 octobre 2016. M. Welch apporte une expérience élaborée des entreprises de services publics aux États-Unis et a dirigé la croissance de ITC alors que celle-ci est devenue la plus importante société indépendante de transport d'électricité dans ce pays.

Vers l'avenir

Fortis sert aujourd'hui plus de trois millions de clients du gaz et de l'électricité à l'échelle de l'Amérique du Nord et dans les Caraïbes. Nous sommes la plus importante entreprise de services publics d'électricité et de gaz appartenant à des investisseurs au Canada et l'une des 15 premières en Amérique du Nord en termes de valeur d'entreprise. Nous sommes convaincus que Fortis a un brillant avenir devant elle et avons confiance en nos perspectives de croissance rentable à long terme.

Nous vous remercions de votre intérêt soutenu à l'endroit de Fortis et vous prions de ne pas oublier d'exercer les votes afférents à vos actions. Nous serons heureux de vous rencontrer le 4 mai 2017.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Douglas J. Haughey
Président, conseil d'administration



Barry V. Perry
Président et chef de la direction

À l'intérieur

Avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2017 IFC

Message aux actionnaires 1

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction 5

1. AU SUJET DE L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES.....	6
• Vote.....	6
• Ce qui sera couvert à l'assemblée	9
• Au sujet des administrateurs proposés	13
2. GOUVERNANCE	32
• Nos politiques et pratiques en matière de gouvernance	32
• Au sujet du conseil de Fortis.....	33
• Fonction d'administrateur.....	43
3. RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	46
Lettre du président du comité des ressources humaines.....	47
Analyse de la rémunération.....	50
• Stratégie en matière de rémunération.....	50
• Gouvernance relative à la rémunération	50
• Conception de la rémunération et processus décisionnel	56
• Rémunération de la haute direction en 2016.....	60
• Rendement des actions et coût de la gestion	79
Détails relatifs à la rémunération en 2016	81
4. AUTRES RENSEIGNEMENTS	91
ANNEXES.....	94
A – Document relatif à un changement d'auditeurs externes.....	94
B – Deuxième régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012 modifié et refondu	97
C – Déclaration des pratiques en matière de gouvernance.....	109
D –Mandat du conseil d'administration	119

Au sujet de l'information prospective

Fortis inclut dans la présente circulaire de l'information prospective au sens prévu par les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris la loi intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. L'information prospective incluse dans la présente circulaire reflète les attentes de la direction de Fortis à l'égard de la croissance, des résultats d'exploitation, du rendement et des perspectives et des occasions d'affaires dans le futur. Les termes « anticiper », « croire », « prévoir au budget », « pourrait », « estime », « s'attend à », « projette », « à l'intention de », « peut », « planifie », « cible », y compris à la forme négative, et autres expressions similaires sont utilisés pour désigner des énoncés prospectifs et comprennent, notamment : l'attente selon laquelle il existera une stabilité réglementaire pour les services publics de Fortis à court terme; la cible de croissance annuelle moyenne du dividende jusqu'en 2021; la nature, le moment, les coûts prévus et l'incidence de certains projets d'immobilisations, y compris, notamment, les projets d'énergie solaire visant des collectivités entières en Arizona et les projets d'énergie solaire à l'échelle des entreprises de services publics des îles Turques et Caïques.

Les énoncés prospectifs comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses considérables. Certains facteurs et certaines prévisions d'importance ont été utilisés pour que soient tirées les conclusions indiquées dans les énoncés prospectifs, dont, notamment : l'obtention des décisions réglementaires applicables et des ordonnances tarifaires demandées; l'absence de décision réglementaire défavorable importante, et la prévision d'une stabilité réglementaire; aucun dépassement important des dépenses en immobilisations et des coûts de financement relatifs aux projets d'immobilisations de Fortis; la déclaration de dividende au gré du conseil d'administration compte tenu du rendement et de la situation financière de Fortis; l'absence de volatilité importante des taux d'intérêt; l'absence de perturbations opérationnelles ou de passifs environnementaux importants attribuables à un sinistre ou à un bouleversement de l'environnement résultant de conditions climatiques difficiles, d'autres phénomènes naturels ou événements majeurs; l'absence de repli important et prolongé de la situation économique; l'absence de baisse marquée des dépenses en immobilisations; des liquidités et des sources de financement suffisantes; l'absence de modifications importantes des programmes énergétiques et des lois et règlements environnementaux des gouvernements qui pourraient avoir une incidence négative importante sur Fortis et ses filiales; la capacité d'obtenir et de maintenir des licences et permis; la conservation des territoires de desserte existants; l'absence de modifications importantes aux lois fiscales; des relations de travail favorables; et le maintien des ressources humaines suffisantes pour offrir des services et mettre en œuvre le programme d'immobilisations.

Fortis prévient le lecteur qu'un certain nombre de facteurs pourraient entraîner un écart important entre les résultats, le rendement ou les réalisations réels et ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs doivent être examinés avec prudence, et le lecteur ne doit pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Pour des renseignements supplémentaires sur certains de ces facteurs de risque, il y a lieu de consulter les documents d'information continue que Fortis dépose de temps à autre auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et de la Securities and Exchange Commission (SEC).

Toute l'information prospective présentée dans la présente circulaire est intégralement assujettie aux mises en garde précitées et, sauf tel que la loi l'exige, Fortis n'assume aucune obligation de réviser ou de mettre à jour l'information prospective par suite de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou autrement.

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

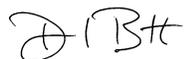
Vous avez reçu la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction parce que vous étiez propriétaire d'actions ordinaires de Fortis Inc. à la fermeture des bureaux le 17 mars 2017 (la *date de référence*) et êtes autorisé à être convoqué et à voter à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui aura lieu à l'hôtel Holiday Inn St. John's le 4 mai 2017 (ou à une reprise d'assemblée si l'assemblée est reportée ou ajournée).

La direction sollicite votre procuration pour l'assemblée. La sollicitation est effectuée principalement par la poste, mais peut aussi être effectuée par un administrateur, un dirigeant ou un employé de Fortis ou encore notre agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors (Kingsdale) qui peut communiquer avec vous par téléphone ou par courriel, sur Internet ou par télécopieur.

Nous payons les coûts de la préparation et de la distribution du matériel relatif à l'assemblée, y compris le remboursement des courtiers et autres entités pour l'envoi postal du matériel à nos actionnaires véritables. Nous avons mandaté Kingsdale pour que celle-ci agisse comme notre agent de sollicitation de procurations au coût de 30 000 \$ pour ses services et lui rembourserons les dépenses connexes.

Votre vote est important. Veuillez lire attentivement la présente circulaire et exercer ensuite les votes afférents à vos actions (voir la page 6 pour plus de détails).

Le conseil d'administration de Fortis a approuvé le contenu de la circulaire et nous a autorisés à envoyer celle-ci à tous les actionnaires inscrits.



David C. Bennett

Vice-président à la direction, chef du contentieux et secrétaire de la société

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

Le 17 mars 2017

Dans le présent document :

- *nous, notre, nos* et *Fortis* désignent Fortis Inc.;
- *vous, votre, vos* et *actionnaire* visent les porteurs d'actions ordinaires de Fortis;
- *actions* et *actions de Fortis* désignent les actions ordinaires de Fortis, sauf indication contraire;
- tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire;
- les renseignements sont présentés en date du 17 mars 2017, sauf indication contraire.

Au sujet des avis et de l'accès

Fortis met en application les règles relatives aux avis et à l'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour réduire le volume de papier du matériel distribué à l'égard de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2017. Au lieu de recevoir la présente circulaire et le formulaire de procuration ou le formulaire de renseignements sur le vote, les actionnaires ont reçu un avis de convocation à l'assemblée comportant des directives sur l'accès en ligne au reste du matériel.

Nous avons envoyé l'avis de convocation et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits, ainsi que l'avis de convocation à l'assemblée et le formulaire de directives de vote aux propriétaires véritables non opposés. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, et que Fortis ou son agent vous a envoyé directement un avis de convocation à l'assemblée et le formulaire de directives de vote, vos nom et adresse et les renseignements sur vos avoirs en actions de Fortis ont été obtenus conformément aux exigences de la réglementation sur les valeurs mobilières applicables auprès de l'intermédiaire qui les détient en votre nom. Nous avons l'intention de payer le coût des intermédiaires pour la remise de l'avis de convocation à l'assemblée, du formulaire de directives de vote et des autres documents aux propriétaires véritables opposés.

La présente circulaire et le formulaire de procuration peuvent être examinés en ligne à l'adresse www.envisionreports.com/fortis2017, sous notre profil SEDAR à l'adresse www.sedar.com, sous notre profil EDGAR à l'adresse www.sec.gov ou sur notre site Web à l'adresse www.fortisinc.com.

1. AU SUJET DE L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

Vote

Qui peut voter?

Vous êtes autorisé à être convoqué et à voter à l'assemblée si vous détenez des actions ordinaires de Fortis à la fermeture des bureaux le 17 mars 2017, soit la date de référence. Les actionnaires se prononceront sur quatre points à l'ordre du jour, ainsi que sur toute autre question pouvant être dûment présentée à l'assemblée (voir la page 9).

Si vous acquies vos actions après cette date, vous pouvez demander que votre nom soit porté sur la liste des actionnaires admissibles au plus tard 10 jours avant l'assemblée, à condition d'avoir une preuve appropriée de votre propriété des actions. Veuillez communiquer immédiatement avec notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada (Computershare) (voir plus loin).

À la date de référence, nous avons 415 519 809 actions ordinaires émises et en circulation. Chaque action permet au porteur d'exprimer un vote sur les points mis aux voix.

Façon de voter

Le processus de vote est différent selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit :

Actionnaires inscrits

Vos actions sont inscrites à votre nom

Actionnaires non inscrits (véritables)

Vos actions sont détenues au nom de votre prête-nom (habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière) et vous êtes le propriétaire véritable des actions.

Le vote par procuration est la façon la plus facile pour vous de voter. **Cela veut dire que vous avez le droit de nommer quelqu'un d'autre (votre fondé de pouvoir) pour assister à l'assemblée et y exercer pour vous les votes afférents à vos actions.** Votre fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être un actionnaire, mais cette personne ou société doit assister à l'assemblée et voter en votre nom.

Veillez écrire en caractères d'imprimerie le nom de la personne ou société que vous nommez dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration faisant partie de votre trousse de documents. Veuillez ensuite remplir vos directives de vote, dater et signer le formulaire et le retourner immédiatement à Computershare.

Si vous ne nommez pas votre propre fondé de pouvoir, les représentants de Fortis désignés sur le formulaire de procuration agiront en tant que fondé de pouvoir pour vous et exerceront les votes afférents à vos actions selon vos directives.

Si vous signez et retournez le formulaire, mais ne donnez pas de directive de vote ou ne précisez pas que vous désirez que vos actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote, les représentants de Fortis voteront EN FAVEUR des points suivants à l'ordre du jour :

- EN FAVEUR des administrateurs proposés
- EN FAVEUR de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que notre auditeur
- EN FAVEUR de notre approche concernant la rémunération de la haute direction
- EN FAVEUR de la modification au régime d'achat d'actions à l'intention des employés modifié et refondu existant

En choisissant de vous envoyer le matériel directement (et non à l'intermédiaire qui détient vos actions en votre nom), Fortis a assumé la responsabilité de vous remettre ce matériel, et d'exécuter vos directives de vote appropriées. Veuillez retourner vos directives de vote tel qu'il est indiqué dans le formulaire de directives de vote.

Vous pouvez exercer les votes afférents à vos actions de deux manières :

Soumettre vos directives de vote

Utilisez l'une des méthodes prévues sur le formulaire de directives de vote (par téléphone ou télécopieur ou sur Internet) ou remplissez simplement le formulaire et postez-le à l'adresse y étant prévue.

Vote en personne

Écrivez votre nom en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu sur le formulaire de directives de vote pour vous nommer en tant que fondé de pouvoir et suivez les directives de votre prête-nom.

Veillez vérifier auprès d'un représentant de Computershare dès votre arrivée à l'assemblée. Ne soumettez pas votre vote à l'aide de votre formulaire de directives de vote puisque votre vote sera pris à l'assemblée.

Vote par procuration

Sur Internet	Allez au site www.investorvote.com . Entrez le numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé sur le formulaire et suivez les directives à l'écran.
Par téléphone	1 866 732-8683 (sans frais en Amérique du Nord) et entrez le numéro de contrôle à 15 chiffres imprimé sur le formulaire. Suivez les directives données au moyen d'instructions interactives verbales pour soumettre votre vote.
Par la poste	Inscrivez vos directives de vote sur le formulaire de procuration, signez-le et datez-le, puis envoyez le formulaire rempli à : Société de fiducie Computershare du Canada À l'attention du service des procurations 100 University Avenue, 8 ^e étage Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Vote en personne

Veillez vérifier avec un représentant de Computershare à votre arrivée à l'assemblée. Ne remplissez pas le formulaire de procuration puisque vous exercerez les votes afférents à vos actions à l'assemblée.

Envoyez immédiatement vos directives de vote

Prenez le temps de lire la présente circulaire et exercez ensuite immédiatement les votes afférents à vos actions. Nous devons recevoir vos directives de vote au plus tard à **10 h 30 (heure avancée de l'Est à Terre-Neuve) le 2 mai 2017** pour assurer que les votes afférents à vos actions seront exercés à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devrez faire en sorte que votre prête-nom (ou son représentant) dispose d'un délai suffisant pour recevoir vos directives de vote et les soumettre ensuite à Computershare.

Si l'assemblée est reportée ou ajournée, vous devez envoyer vos directives de vote **au moins 48 heures** (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) **avant le moment où l'assemblée est convoquée de nouveau**. Le président de l'assemblée peut, à sa discrétion et sans avis, renoncer à la date limite relative aux procurations ou la reporter.

Comment changer votre vote

Si vous changez d'idée sur la façon dont vous voulez qu'un vote afférent à vos actions soit exprimé, vous pouvez révoquer votre procuration de l'une des manières suivantes ou encore de toute autre façon permise par la loi.

Si vous êtes un actionnaire inscrit :

- votez de nouveau sur Internet ou par téléphone avant 10 h 30 (heure avancée de l'Est à Terre-Neuve) le 2 mai 2017;
- remplissez un formulaire de procuration portant une date ultérieure à celle du formulaire que vous avez initialement soumis, et postez-le dès que possible pour qu'il soit reçu avant 10 h 30 (heure avancée de l'Est à Terre-Neuve) le 2 mai 2017;
- envoyez vous-même un avis écrit à notre secrétaire ou demandez à votre représentant autorisé de le faire pour vous de manière à ce que cet avis soit reçu avant 10 h 30 (heure avancée de l'Est à Terre-Neuve) le 2 mai 2017.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez suivre les directives transmises par votre prête-nom.

Comment obtenir des copies papier des documents relatifs à notre assemblée

Les actionnaires inscrits et non-inscrits (véritables) peuvent demander gratuitement que des copies papier de la présente circulaire et du formulaire de procuration et du formulaire de renseignements sur le vote leur soient envoyées par la poste. Les demandes peuvent être faites jusqu'à un an à compter de la date à laquelle les documents

Questions?

Veillez communiquer avec Kingsdale au :

- 1 888 518-6828 ((sans frais en Amérique du Nord) ou
- 416 867-2272 (à frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Ou envoyez un courriel à l'adresse suivante : contactus@kingsdaleadvisors.com

Confidentialité et résultats du vote

Les votes par procuration sont compilés par notre agent des transferts de manière à ce que les votes des actionnaires individuels demeurent confidentiels.

Si vous n'assistez pas à l'assemblée, vous pourrez consulter les résultats du vote sur notre site Web après l'assemblée (www.fortisinc.com), sur SEDAR (www.sedar.com) et sur EDGAR (www.sec.gov).

relatifs à l'assemblée sont affichés sur notre site Web. Si vous avez des questions sur les avis et l'accès ou désirez commander des copies papier des documents relatifs à notre assemblée, veuillez communiquer avec Kingsdale (voir ci-dessus).

Ou vous pouvez demander gratuitement des copies papier à notre secrétaire :

Fortis Inc.
Fortis Place, bureau 1100
5 Springdale Street
C. P. 8837
St. John's (T.-N.-L.)
A1B 3T2

Ce qui sera couvert à l'assemblée

Vous recevrez une mise à jour sur notre rendement de 2016 et exercerez vos votes sur au moins quatre points à l'ordre du jour. Un point à l'ordre du jour est approuvé par une simple majorité des actionnaires eux-mêmes présents ou représentés par procuration à l'assemblée qui votent EN FAVEUR d'une résolution, sauf en ce qui a trait à l'élection des administrateurs (voir la note ci-dessous sur notre politique sur le vote à la majorité des voix pour l'élection des administrateurs).

1. Recevoir les états financiers (www.fortisinc.com)

Nous présenterons nos états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant. Nous avons posté nos états financiers consolidés à tous les actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables qui ont demandé d'en recevoir une copie. Vous pouvez également trouver une copie de nos états financiers consolidés dans notre rapport annuel, sur notre site Web (www.fortisinc.com), sur SEDAR (www.sedar.com) et sur EDGAR (www.sec.gov).

2. Élire les administrateurs (voir la page 13)

Vous élirez 12 administrateurs au conseil cette année :

Tracey C. Ball	Douglas J. Haughey
Pierre J. Blouin	R. Harry McWatters
Lawrence T. Borgard	Ronald D. Munkley
Maura J. Clark	Barry V. Perry
Margarita K. Dilley	Joseph L. Welch
Ida J. Goodreau	Jo mark Zurel

Dix administrateurs se présentent à la réélection, et Lawrence T. Borgard et Joseph L. Welch ont été proposés à titre d'administrateurs au conseil de Fortis pour la première fois. Peter E. Case et David G. Norris ne se présentent pas à la réélection parce qu'ils ont chacun exercé leurs fonctions pendant la durée maximum de 12 ans au conseil à la date de l'assemblée. Vous pouvez en apprendre plus sur les administrateurs proposés à compter de la page 13, de même que sur notre politique concernant le mandat des administrateurs à la page 45.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats proposés ne pouvait agir à titre d'administrateur de Fortis, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter en sa faveur à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans son formulaire de procuration que ses actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs.

Le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR des administrateurs proposés.

3. Nomination de l'auditeur (voir la page 94)

Le conseil, sur la recommandation du comité d'audit, propose que les actionnaires nomment Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant qu'auditeur pour un mandat se terminant à la clôture de l'assemblée annuelle suivante des actionnaires.

Dans le cadre de notre engagement à l'égard de pratiques de gouvernance exemplaires, le comité d'audit a terminé plus tôt cette année un processus global de soumission concernant l'engagement de l'auditeur externe pour 2017. Après un examen attentif et sous réserve de l'approbation de nos actionnaires, le comité d'audit a choisi Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sur le fondement des compétences de son équipe d'audit, de sa technologie et de son indépendance. Des documents additionnels concernant le changement d'auditeur (Avis de changement d'auditeur et reconnaissances de Ernst & Young s.r.l., S.E.N.C.R.L. et de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.) sont présentés à l'annexe A.

Le conseil négocie les honoraires devant être versés à l'auditeur. Les honoraires sont fondés sur la complexité des affaires traitées, ainsi que sur le temps consacré par l'auditeur. La direction est d'avis que les honoraires négociés dans le passé ont été raisonnables et sont comparables à ceux qu'exigent d'autres auditeurs fournissant des services similaires.

Quorum

Nous devons avoir un *quorum* au début de l'assemblée pour que l'assemblée puisse avoir lieu et que les points à l'ordre du jour y soient traités. Cela signifie que nous devons avoir deux personnes présentes ou représentées par procuration qui détiennent ensemble au moins 25 % de nos actions ordinaires émises et en circulation à la date de référence.

Politique sur le vote à la majorité des voix

Un candidat doit recevoir plus de votes EN FAVEUR que d'ABSTENTIONS de vote pour être nommé en tant qu'administrateur à notre conseil (voir la page 13).

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l., s.e.n.c.r.l. au cours des deux derniers exercices :

	2016	2015
Honoraires d'audit	5 884 000 \$	5 223 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	1 727 000 \$	870 000 \$
Honoraires pour services fiscaux	332 000 \$	475 000 \$
Honoraires pour services non liés à l'audit	–	–
Total	7 943 000 \$	6 568 000 \$

Le fait que les honoraires d'audit soient plus élevés qu'en 2015 s'explique principalement par les services d'assurance fournis concernant l'évaluation de la préparation de la loi intitulée *Sarbanes Oxley Act of 2002* (SOX), l'inscription auprès de la SEC, ainsi que l'acquisition de ITC et les financements connexes.

Le conseil et la direction vous recommandent de voter EN FAVEUR de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en tant que nos auditeurs et EN FAVEUR de l'autorisation du conseil à fixer la rémunération de l'auditeur pour 2017.

4. Prononcez-vous sur la rémunération de la haute direction (voir la page 50)

Dans le cadre de notre engagement à l'égard de solides pratiques de gouvernance, le conseil a décidé de tenir un vote consultatif sur notre approche concernant la rémunération de la haute direction. Même si les résultats du vote ne lient pas le conseil, celui-ci tiendra compte des résultats lorsqu'il se penchera sur les politiques, les pratiques et les décisions concernant la rémunération et les sujets devant être abordés dans le cadre de son engagement envers les actionnaires relativement à la rémunération et aux questions connexes.

Le conseil est d'avis que nos politiques et nos pratiques concernant la rémunération de la haute direction harmonisent étroitement les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et s'avèrent compatibles avec des pratiques exemplaires en matière de gouvernance au Canada. L'an dernier, 97,49 % des voix ont été exprimées en faveur de notre approche concernant la rémunération de la haute direction.

Vous pouvez voter EN FAVEUR de la résolution ou CONTRE celle-ci :

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Sur une base consultative et sans amoindrir le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de Fortis, les actionnaires de Fortis acceptent l'approche concernant la rémunération de la haute direction selon la description qui en est donnée dans la section sur l'analyse de la rémunération de la présente circulaire.

Le conseil et la direction vous recommandent de voter EN FAVEUR de la résolution consultative et non contraignante relativement à notre approche concernant la rémunération de la haute direction, selon la description qui en est donnée dans la présente circulaire.

5. Vote sur le régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012 modifié et refondu (voir la page 75)

Notre régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012 modifié et refondu (le RAAE de 2012) donne aux employés à temps plein et à temps partiel, y compris les membres de la haute direction, une façon pratique de devenir des actionnaires de Fortis et d'accumuler leur propriété de titres de participation. Il s'agit également pour nous d'un moyen efficace nous permettant d'attirer, de fidéliser et de motiver nos employés. Le régime est ouvert aux résidents du Canada et des États-Unis, ainsi qu'aux employés dans d'autres pays où ils sont autorisés à y participer.

Le 15 février 2017, le conseil a approuvé une modification au RAAE de 2012 (la modification du régime) pour augmenter de 2 000 000 d'actions les actions réservées aux termes du RAAE de 2012. Puisque 286 166 actions peuvent actuellement être émises aux termes du RAAE de 2012, par suite de la mise en application de la modification, un total de 2 286 166 actions pourront être émises aux termes du régime, soit 0,55 % du nombre total d'actions émises et en circulation à la date de la présente circulaire.

Pour être valide, la modification du régime doit être approuvée par une majorité des voix exprimées par les actionnaires eux-mêmes présents ou représentés par procuration à l'assemblée. La modification du régime a été acceptée sous condition par la Bourse de Toronto (Bourse TSX) le 14 mars 2017, à condition que nous obtenions l'approbation des actionnaires et respections certaines conditions imposées par la Bourse TSX, y compris le dépôt d'une preuve de l'approbation des actionnaires.

Vous pouvez voter EN FAVEUR de la résolution ou CONTRE celle-ci :

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. *la modification du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012 modifié et refondu existant de Fortis est par les présentes approuvée;*
2. *Fortis est par les présentes autorisée à émettre 2 000 000 d'actions additionnelles aux termes du régime, lesquelles, combinées aux 286 166 actions pouvant actuellement être émises, permettront l'émission d'un total maximum de 2 286 166 actions ordinaires nouvelles conformément aux modalités du deuxième régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012 modifié et refondu, et ces actions ordinaires seront émises en tant qu'actions ordinaires entièrement libérées du capital de Fortis; et*
3. *tout dirigeant de Fortis est par les présentes autorisé, au nom et pour le compte de celle-ci, à signer et à remettre tous les actes, ententes, modifications et certificats et autres documents supplémentaires, ainsi qu'à poser les autres gestes ou à faire les autres choses qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables pour donner pleinement effet aux dispositions de la présente résolution, et la signature de ce dirigeant et la remise de cet acte, entente, modification, certificat ou autre document et l'accomplissement de cet autre geste ou chose constitueront une preuve concluante de cette décision.*

Le conseil et la direction vous recommandent de voter EN FAVEUR de la résolution approuvant la modification du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012 modifié et refondu.
--

Contexte

Les actionnaires ont approuvé un régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour la première fois en 1987, ainsi qu'un régime modifié et refondu en 1994.

En mai 2010, le conseil a adopté un régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui permettait à l'administrateur du régime d'acheter des actions ordinaires de Fortis sur le marché libre, plutôt que de les obtenir au moyen d'actions nouvelles. En 2012, les actionnaires ont approuvé le RAAE de 2012 sensiblement dans sa forme actuelle, sous réserve de certaines modifications approuvées par le conseil le 6 décembre 2016 et acceptées par la suite par la Bourse TSX (les modifications du régime de 2016). Les modifications du régime de 2016 ont été instaurées pour faciliter la participation des employés résidant aux É.-U. de Fortis et de ses filiales au régime et n'ont pas exigé l'approbation des actionnaires de Fortis aux termes du RAAE de 2012 ou des règles applicables de la Bourse TSX. Voir les *Modifications de 2016 au RAAE de 2012* à la page 12 pour une description des modifications du régime de 2016.

État du régime

Le tableau suivant présente les détails de l'activité touchant les actions aux termes des régimes à la fin de 2016 :

<i>(en date du 31 décembre 2016)</i>	
Nombre total d'actions ordinaires en circulation aux termes du RAAE de 2012	3 084 063
En % du nombre total d'actions émises et en circulation	0,768 %
Nombre total d'actions ordinaires nouvelles attribuées aux fins d'émission aux termes du RAAE de 2012 (la souplesse d'acquérir des actions sur le marché libre étant maintenue)	2 044 664
Nombre d'actions demeurant réservées aux fins du RAAE de 2012	426 526

Le tableau suivant présente les détails de l'activité touchant les actions aux termes du régime en date du 17 mars 2017 :

<i>(en date du 17 mars 2017)</i>	
Nombre total d'actions ordinaires nouvelles émises aux employés de Fortis et de ses filiales	1 758 498
En pourcentage du nombre total d'actions émises et en circulation	0,423 %
Nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à l'avenir	286 166
En pourcentage du nombre total d'actions émises et en circulation	0,069 %
Nombre d'employés et de retraités qui participent à des régimes antérieurs	3 627

Modifications de 2016 au RAAE de 2012

Le 6 décembre 2016, le conseil a approuvé les modifications du régime de 2016 pour intégrer les changements suivants au RAAE de 2012;

- des modifications intégrées pour limiter la capacité de certains participants au RAAE de 2012 de recevoir des prêts aux termes du régime, reflétant les interdictions imposées par les lois applicables des États-Unis sur la capacité de Fortis de consentir des prêts à certains dirigeants;
- des modifications pour intégrer des renvois à la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications (la Loi de 1933), qui s'applique au RAAE de 2012 dans le cadre des émissions à des résidents des É.-U.;
- l'ajout d'une nouvelle définition d'un cas de suspension pour préciser que le RAAE de 2012 peut être suspendu si certaines lois applicables des É.-U. l'exigent;
- une précision indiquant que les règles d'une bourse autre que la Bourse TSX pourraient s'appliquer aux modifications futures apportées au RAAE de 2012;
- des modifications pour refléter le fait que les retraités qui sont des résidents des É.-U. ne sont pas autorisés à continuer à participer au RAAE de 2012 après leur départ à la retraite; et
- l'intégration de certaines dispositions confirmant le traitement fiscal pour les participants qui sont des résidents des É.-U. en vertu de l'*Internal Revenue Code of 1986* des É.-U.

Toutes ces modifications ont été mises en application en conformité avec l'article 19.2 du régime qui permet que des modifications soient apportées sans l'approbation des actionnaires. Seule la modification du régime prévoyant l'émission d'un maximum de 2 000 000 d'actions ordinaires additionnelles aux termes du RAAE de 2012, et non les modifications du régime de 2016, nécessite l'approbation des actionnaires à l'assemblée. Voir le *Régime d'achat d'actions à l'intention des employés* à la page 75 pour plus de renseignements, de même que l'annexe B pour le texte complet du régime de 2012, y compris la modification proposée et les modifications du régime de 2016.

6. Autres affaires

Nous n'avons reçu aucune proposition des actionnaires à la date limite du 4 février 2017, et la direction ne connaît aucune autre question pouvant être présentée à l'assemblée. Si un point est dûment présenté à l'assemblée, vous ou votre fondé de pouvoir pouvez voter à ce sujet comme bon vous semble.

Les actionnaires autorisés à voter à l'assemblée annuelle de 2018 qui désirent soumettre une proposition doivent s'assurer que nous recevons la proposition au plus tard le 2 février 2018, conformément aux dispositions de la loi de Terre-Neuve-et-Labrador intitulée *Corporations Act*.

Au sujet des administrateurs proposés

Cette année, 12 personnes ont été désignées pour siéger au conseil. Vous pouvez en apprendre plus sur les administrateurs proposés dans les profils présentés plus loin.

Dix des candidats siègent actuellement au conseil, et deux ont été désignés pour la première fois : Joseph L. Welch, qui est président du conseil de ITC, laquelle a été acquise par Fortis en octobre 2016, et Lawrence T. Borgard, qui était président et chef de l'exploitation de Integrys Energy Group.

À l'exception de deux, tous les administrateurs proposés sont indépendants. M. Perry n'est pas indépendant puisqu'il est notre président et chef de la direction. M. Welch n'est pas considéré comme étant indépendant en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada car il était président et chef de la direction de ITC jusqu'au 31 octobre 2016. Il sera considéré comme étant indépendant le 1^{er} novembre 2019.

Aucun des administrateurs proposés ne siège en même temps au conseil d'une autre société ouverte non apparentée, et aucune des mises en candidature ne comporte un contrat, un arrangement ou une entente entre un administrateur ou un membre de la haute direction de Fortis ou une autre personne.

Aucun des administrateurs proposés, ni aucune des personnes leur étant liées, ni aucun membre de leur groupe n'a d'intérêt important direct ou indirect (en tant qu'actionnaire véritable ou de quelque autre manière) dans un point à l'ordre du jour, autre que l'élection des administrateurs. Dans le cadre de la convention de fusion entre Fortis et ITC, Fortis a convenu de proposer M. Welch en tant qu'administrateur de Fortis pour les deux assemblées générales annuelles suivant la clôture de l'acquisition.

Au sujet du vote à la majorité des voix

Notre politique en matière de vote à la majorité des voix exige qu'un administrateur proposé recevant plus d'ABSTENTIONS DE VOTE que de votes EN FAVEUR remette sa démission au président du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature se penchera sur l'offre et fera une recommandation au conseil.

Le conseil acceptera la démission en l'absence de circonstances exceptionnelles qui justifieraient que l'administrateur demeure en poste au conseil dans le cadre de ses devoirs fiduciaires envers Fortis et ses actionnaires. L'administrateur ne participera pas aux délibérations du comité ou du conseil. Le conseil communiquera sa décision dans les 90 jours de l'assemblée des actionnaires et l'annoncera dans un communiqué de presse indiquant les justifications des motifs de la décision.

La politique ne s'applique pas à une élection contestée d'administrateurs lorsque le nombre de candidats excède le nombre d'administrateurs devant être élus, ni lorsque les documents de procuration ont été distribués à l'appui de l'élection d'un ou de plusieurs candidats qui ne sont pas inclus dans les candidats appuyés par le conseil.

Le conseil a mis à jour la politique en matière de vote à la majorité des voix en janvier 2016.

Un conseil solide et diversifié

Compétence financière démontrée par **100 %** des candidats

10 des 12 administrateurs sont indépendants

Durée moyenne des mandats **3,9** ans

4 administratrices

8 possèdent une expérience dans le secteur des services publics ou de l'énergie

10 candidats possèdent une expérience en matière de gouvernance et de gestion des risques

7 candidats possèdent une expérience en matière de rémunération de la haute direction

100 % possèdent une expérience comme cadres supérieurs

Profil des administrateurs

Les administrateurs proposés ont fourni les renseignements ci-dessous au sujet des actions de Fortis ou des unités d'actions différées (UAD) dont ils sont propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement. Vous pouvez en apprendre plus sur leur propriété de titres de participation à la page 43. Nous avons calculé la valeur marchande de leurs avoirs à l'aide du cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse TSX : 39,01 \$ le 18 mars 2016 et 42,84 \$ le 17 mars 2017.

Douglas J. Haughey



**Calgary (Alberta)
Canada**

**Administrateur
d'entreprise**

**Président du conseil
depuis**
septembre 2016

Administrateur depuis
mai 2009

Âge : 60 ans

Indépendant

Talents et expérience

- Finances / comptabilité
- Services publics / énergie
- Cadre supérieur
- Rémunération de la haute direction
- Gouvernance et gestion des risques
- Fusions et acquisitions

D'août 2012 à mai 2013, M. Haughey a été chef de la direction de The Churchill Corporation, une société de construction commerciale et de services industriels axée sur le marché de l'Ouest canadien. De 2010 jusqu'à la conclusion fructueuse de sa vente à Pembina Pipeline en avril 2012, il a été président et chef de la direction de Provident Energy Ltd., propriétaire/exploitant d'installations dans le secteur intermédiaire des liquides du gaz naturel. De 1999 à 2008, M. Haughey a occupé plusieurs postes de direction auprès de Spectra Energy et de ses sociétés remplacées. Il a assumé la responsabilité globale des activités intermédiaires dans le secteur du gaz naturel de l'Ouest canadien, a occupé le poste de président et chef de la direction de Spectra Energy Income Fund et a aussi dirigé les équipes de développement stratégique et des fusions et acquisitions de Spectra centralisées à Houston, dans l'État du Texas.

M. Haughey est titulaire d'un baccalauréat en administration de la University of Regina et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Calgary. Il détient la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Haughey a été nommé président du conseil en septembre 2016 et siège à tous les comités du conseil. Il a été président du comité des ressources humaines du 2 mars 2015 au 1^{er} septembre 2016. Il a siégé au conseil d'administration de FortisAlberta, dont il a été président de 2013 à février 2016.

Résultats du vote de 2016	Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016		
99,57 % votes en faveur	Conseil d'administration (président)	16 sur 16	100 %
0,43 % abstentions de vote	Audit	12 sur 12	100 %
	Ressources humaines	7 sur 7	100 %
	Gouvernance et mises en candidature	3 sur 3 ¹⁾	100 %

Titres de Fortis détenus (en date des 18 mars 2016 et 17 mars 2017)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionnariat cible atteint
	2017	10 000		
2016	10 000	16 559	1 036 067 \$	
Variation	–	3 991	272 695 \$	

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

Keyera Corporation (administrateur principal, rémunération et gouvernance)

1) M. Haughey a assisté à toutes les réunions de comité depuis qu'il en est devenu membre en septembre 2016.

Tracey C. Ball



**Edmonton (Alberta)
Canada**

**Administratrice
d'entreprise**

**Administratrice depuis
mai 2014**

Âge : 59 ans

Indépendante

Talents et expérience

- Finances / comptabilité
- Marchés financiers
- Cadre supérieur
- Gouvernance et gestion des risques
- Affaires juridiques / réglementation

M^{me} Ball a pris sa retraite en septembre 2014 à titre de vice-présidente à la direction et chef des finances du groupe de la Banque canadienne de l'Ouest. Avant de commencer à travailler, en 1987, pour une entité que la Banque canadienne de l'Ouest a remplacée, elle a travaillé dans le domaine de la comptabilité publique et en consultation. M^{me} Ball a siégé à plusieurs conseils dans les secteurs privé et public, y compris le comité d'audit de la province d'Alberta et les dirigeants financiers internationaux du Canada.

M^{me} Ball est titulaire d'un baccalauréat ès arts (commerce) de la Simon Fraser University. Elle est membre des Comptables professionnels agréés du Canada, de l'Institute of Chartered Accountants d'Alberta et de l'Association of Chartered Professional Accountants de la Colombie-Britannique. M^{me} Ball a été élue Fellow de l'Institute of Chartered Accountants d'Alberta en 2007. Elle détient la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M^{me} Ball a été nommée au comité d'audit le 14 mai 2014. Elle est présidente du conseil de FortisAlberta.

<u>Résultats du vote de 2016</u>	<u>Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016</u>		
99,82 % votes <i>en faveur</i>	Conseil d'administration	15 sur 16 ¹⁾	94 %
0,18 % <i>abstentions de vote</i>	Audit	12 sur 12	100 %

Titres de Fortis détenus (en date des 18 mars 2016 et 17 mars 2017)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionnariat cible atteint
	2017	4 950	10 227	650 183 \$
2016	4 950	7 284	477 248 \$	
Variation	–	2 943	172 935 \$	

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

–

1) M^{me} Ball n'a pu assister à une réunion du conseil par téléconférence en raison de difficultés techniques.

Pierre J. Blouin



Île Bizard (Québec)

Canada

**Administrateur
d'entreprise**

**Administrateur depuis
mai 2015**

Âge : 59 ans

Indépendant

Talents et expérience

- Finances / comptabilité
- Marchés financiers
- Services publics / énergie
- Politiques publiques et relations gouvernementales
- Cadre supérieur
- Rémunération de la haute direction
- Gouvernance et gestion des risques
- Affaires juridiques / réglementation
- Fusions et acquisitions
- Technologie

M. Blouin a été chef de la direction de Manitoba Telecom Services, Inc. jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2014. Avant de commencer à travailler pour Manitoba Telecom Services, Inc. à titre de chef de la direction en 2005, M. Blouin a occupé divers postes de cadre au sein du groupe de sociétés Bell Canada Entreprises, notamment ceux de président de groupe, marchés consommateurs de Bell Canada, de chef de la direction de BCE Emergis, Inc. et de chef de la direction de Bell Mobilité.

M. Blouin a obtenu un baccalauréat en commerce spécialisé en administration des affaires des Hautes études commerciales. Il détient le titre de Fellow de l'Association canadienne de gestion des achats.

M. Blouin a été nommé au comité des ressources humaines le 7 mai 2015 et au comité de gouvernance et des mises en candidature le 5 mai 2016.

Résultats du vote de 2016	Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016		
99,51 % votes <i>en faveur</i>	Conseil d'administration	16 sur 16	100 %
0,49 % <i>abstentions</i> de vote	Ressources humaines	7 sur 7	100 %
	Gouvernance et mises en candidature	4 sur 4 ¹⁾	100 %

Titres de Fortis détenus (en date des 18 mars 2016 et 17 mars 2017)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionnariat cible atteint
	2017	2 380	7 192	410 064 \$
2016	2 380	3 294	221 343 \$	
Variation	–	3 899	188 721 \$	

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

Banque Nationale du Canada (comité des ressources humaines)

Manitoba Telecom Services Inc.

1) M. Blouin a assisté à toutes les réunions du comité depuis qu'il en est devenu membre en mai 2016.

Lawrence T. Borgard



Naples, Floride,
É.-U.

Administrateur
d'entreprise

Nouveau candidat

Âge : 55 ans

Indépendant

Talents et expérience

- Marchés financiers
- Services publics / énergie
- Cadre supérieur
- Rémunération de la haute direction
- Affaires internationales
- Fusions et acquisitions

M. Borgard est l'ancien président et chef de l'exploitation de Integrys Energy Group et le chef de la direction de chacune des six entreprises de services publics réglementés d'électricité et de gaz naturel de Integrys. M. Borgard a pris sa retraite en 2015 après la vente fructueuse de Integrys. Avant de devenir président de Integrys, M. Borgard a exercé divers rôles de haute direction.

M. Borgard a obtenu un baccalauréat ès sciences (génie électrique) de la Michigan State University et une maîtrise en administration des affaires de la University of Wisconsin-Oshkosh. Il a également suivi le programme de gestion avancée de la Harvard University Business School.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016

Nouveau candidat S.O.

Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2017)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionnariat cible atteint
2017	–	–	–	S'il est élu, il aura jusqu'en mai 2022 pour respecter la directive

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

–

Maura J. Clark



**New York, New York,
É.-U.**

**Administratrice
d'entreprise**

**Administratrice depuis
mai 2015**

Âge : 58 ans

Indépendante

Talents et expérience

- Finances / comptabilité
- Marchés financiers
- Services publics / énergie
- Cadre supérieur
- Gouvernance et gestion des risques
- Affaires internationales
- Affaires juridiques / réglementation
- Fusions et acquisitions

M^{me} Clark a pris sa retraite en mars 2014 à titre de présidente des services aux entreprises de Direct Energy, un important détaillant d'énergie au Canada et aux États-Unis qui est une filiale de Centrica plc. Auparavant, M^{me} Clark a été vice-présidente à la direction, stratégie nord-américaine et fusions et acquisitions de Direct Energy. M^{me} Clark a acquis une expérience dans le secteur des services bancaires d'investissement et a été chef des finances d'une société indépendante de raffinage et de commercialisation de pétrole.

M^{me} Clark a obtenu un baccalauréat ès arts spécialisé en économie de la Queen's University. Elle est membre de l'Association of Chartered Professional Accountants de l'Ontario.

M^{me} Clark a été nommée au comité d'audit le 7 mai 2015 et au comité de gouvernance et des mises en candidature le 5 mai 2016.

Résultats du vote de 2016	Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016		
99,76 % votes <i>en faveur</i>	Conseil d'administration	16 sur 16	100 %
0,24 % <i>abstentions de vote</i>	Audit	12 sur 12	100 %
	Gouvernance et mises en candidature	4 sur 4 ¹⁾	100 %

Titres de Fortis détenus (en date des 18 mars 2016 et 17 mars 2017)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionnariat cible atteint
2017	–	4 862	208 288 \$	Elle a jusqu'en mai 2020 pour respecter la directive
2016	–	2 115	82 506 \$	
Variation	–	2 747	125 782 \$	

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

Elizabeth Arden, Inc. (audit (présidente), mises en candidature et gouvernance)

Agrium Inc.

1) M^{me} Clark a assisté à toutes les réunions du comité depuis qu'elle en est devenue membre en mai 2016.

Margarita K. Dilley



Washington, D.C.,
É.-U.

**Administratrice
d'entreprise**

**Administratrice depuis
mai 2016**

Âge : 59 ans

Indépendante

Talents et expérience

- Finances / comptabilité
- Marchés financiers
- Services publics / énergie
- Cadre supérieur
- Gouvernance et gestion des risques
- Affaires internationales
- Fusions et acquisitions
- Technologie

M^{me} Dilley a pris sa retraite en tant que vice-présidente et chef des finances auprès de ASTROLINK International LLC en 2004, une société internationale de télécommunications à large bande sans fil. L'expérience antérieure de M^{me} Dilley inclut les fonctions de celle-ci à titre d'administratrice, stratégie et développement d'entreprise, ainsi que de trésorière pour Intelsat.

M^{me} Dilley a obtenu un baccalauréat ès arts de la Cornell University et une maîtrise en arts de la Columbia University, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de la Wharton Graduate School, University of Pennsylvania.

M^{me} Dilley est présidente du conseil de CH Energy Group. Elle a été nommée au comité d'audit le 5 mai 2016.

Résultats du vote de 2016	Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016		
99,76 % votes <i>en faveur</i>	Conseil d'administration	9 sur 9 ¹⁾	100 %
0,24 % <i>abstentions de vote</i>	Audit	8 sur 8 ²⁾	100 %

Titres de Fortis détenus (en date des 18 mars 2016 et 17 mars 2017)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionnariat cible atteint
2017	–	2 712	116 182 \$	Elle a jusqu'en
2016	–	–	–	mai 2021 pour
Variation	–	2 712	116 182 \$	respecter la directive

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

–

- 1) M^{me} Dilley a assisté à toutes les réunions du conseil depuis sa nomination en mai 2016.
- 2) M^{me} Dilley a assisté à toutes les réunions du comité depuis qu'elle en est devenue membre en mai 2016.

Ida J. Goodreau



**Vancouver
(Colombie-Britannique)
Canada**

**Administratrice
d'entreprise**

**Administratrice depuis
mai 2009**

Âge : 65 ans

Indépendante

Talents et expérience

- Finances / comptabilité
- Services publics / énergie
- Cadre supérieur
- Rémunération de la haute direction
- Gouvernance et gestion des risques
- Affaires internationales
- Fusions et acquisitions

M^{me} Goodreau est une ancienne présidente et chef de la direction de LifeLabs. Avant de commencer à travailler pour LifeLabs en mars 2009, M^{me} Goodreau a exercé les fonctions de présidente et chef de la direction de Vancouver Coastal Health Authority à compter de 2002. Elle a occupé des postes de haute direction auprès de plusieurs sociétés canadiennes et internationales du secteur des pâtes et papiers et du gaz naturel.

M^{me} Goodreau est titulaire d'un baccalauréat en commerce avec distinction et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Windsor, ainsi que d'un baccalauréat ès arts (études anglaises et économie) de la University of Western Ontario.

M^{me} Goodreau a été nommée présidente du comité des ressources humaines le 1^{er} septembre 2016 et siège au comité de gouvernance et des mises en candidature. Elle est administratrice de FortisBC Energy et de FortisBC et sera présidente du conseil de ces sociétés à compter du 1^{er} avril 2017.

Résultats du vote de 2016	Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016		
99,47 % votes <i>en faveur</i>	Conseil d'administration	16 sur 16	100 %
0,53 % <i>abstentions</i> de vote	Ressources humaines (présidente)	7 sur 7	100 %
	Gouvernance et mises en candidature	5 sur 5	100 %

Titres de Fortis détenus (en date des 18 mars 2016 et 17 mars 2017)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionnariat cible atteint
2017	–	28 684	1 228 823 \$	oui (6,8x)
2016	–	25 068	977 903 \$	
Variation	–	3 616	250 920 \$	

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

–

R. Harry McWatters



**Summerland
(Colombie-Britannique)
Canada**

**Président, Vintage
Consulting Group Inc.**

**Administrateur depuis
mai 2007**

Âge : 71 ans

Indépendant

Talents et expérience

- Politiques publiques et relations gouvernementales
- Cadre supérieur
- Gouvernance et gestion des risques

M. McWatters est président de Vintage Consulting Group Inc., de Harry McWatters Inc. et de Encore Vineyards Ltd., qui s'occupent toutes de divers aspects de l'industrie viticole de la Colombie-Britannique. Il est le fondateur et ancien président de Sumac Ridge Estate Wine Group.

M. McWatters siège au comité de gouvernance et des mises en candidature. Il est un ancien administrateur de FortisBC Holdings et de FortisBC, ayant été président du conseil de cette dernière de 2006 à 2010.

Résultats du vote de 2016	Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016		
99,62 % votes <i>en faveur</i>	Conseil d'administration	16 sur 16	100 %
0,38 % <i>abstentions</i> de vote	Gouvernance et mises en candidature	5 sur 5	100 %

Titres de Fortis détenus (en date des 18 mars 2016 et 17 mars 2017)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionnariat cible atteint
2017	1 100	33 146	1 467 099	oui (8,9x)
2016	1 100	29 367	1 188 518	
Variation	–	3 779	278 581	

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

–

Ronald D. Munkley



**Mississauga (Ontario)
Canada**

**Administrateur
d'entreprise**

**Administrateur depuis
mai 2009**

Âge : 71 ans

Indépendant

Talents et expérience

- Finances / comptabilité
- Marchés financiers
- Services publics / énergie
- Cadre supérieur
- Rémunération de la haute direction
- Gouvernance et gestion des risques
- Affaires juridiques / réglementation
- Fusions et acquisitions

En avril 2009, M. Munkley a quitté son poste de vice-président du conseil et directeur du secteur de l'électricité et des services publics de Marchés Mondiaux CIBC. À ce poste, il a agi à titre de conseiller principal dans le cadre de plus de 175 mandats liés aux marchés financiers et mandats stratégiques et de consultation pour des entreprises nord-américaines de services publics clientes. Auparavant, il a été chef de l'exploitation de Enbridge Inc. et président du conseil de Enbridge Consumer Gas, avant quoi il a été président et chef de la direction de Consumer Gas, qu'il a dirigée pendant le processus de déréglementation et de restructuration de celle-ci, durant les années 90.

M. Munkley est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (génie chimique), avec distinction, de la Queen's University. Il est ingénieur et il a terminé les programmes de formation de dirigeant et de cadre dirigeant à la University of Western Ontario, puis a obtenu une attestation à l'égard de la formation pour associés, administrateurs et cadres supérieurs de l'Institut canadien des valeurs mobilières.

M. Munkley a été nommé président du comité de gouvernance et des mises en candidature en mai 2014 et siège également au comité des ressources humaines.

Résultats du vote de 2016	Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016		
99,51 % votes <i>en faveur</i>	Conseil d'administration	16 sur 16	100 %
0,49 % <i>abstentions de vote</i>	Ressources humaines	7 sur 7	100 %
	Gouvernance et mises en candidature (président)	5 sur 5	100 %

Titres de Fortis détenus (en date des 18 mars 2016 et 17 mars 2017)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionnariat cible atteint
2017	12 000	19 853	1 364 583 \$	oui (7,6x)
2016	12 000	16 559	1 114 087 \$	
Variation	–	3 294	250 496 \$	

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

Bird Construction Inc. (audit, personnel et sécurité)

Barry V. Perry



**St. John's
(Terre-Neuve-et-Labrador)
Canada**

**Président et chef de la
direction, Fortis Inc.**

**Administrateur depuis
janvier 2015**

Âge : 52 ans

Non indépendant

M. Perry est président et chef de la direction de Fortis. Avant d'occuper son poste actuel auprès de Fortis, M. Perry a été président du 30 juin au 31 décembre 2014 et auparavant, il était vice-président, finances et chef des finances depuis 2004. M. Perry s'est joint au groupe Fortis en 2000 à titre de vice-président, finances et chef des finances de Newfoundland Power.

Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Memorial University et est membre de l'Association of Chartered Professional Accountants de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Perry est administrateur des filiales des services publics de Fortis, FortisBC Energy, FortisBC, UNS Energy et ITC.

Résultats du vote de 2016	Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016		
99,80 % votes <i>en faveur</i>	Conseil d'administration	16 sur 16	100 %
0,20 % <i>abstentions de vote</i>			

Titres de Fortis détenus (en date des 18 mars 2016 et 17 mars 2017)¹⁾

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionnariat cible atteint
2017	245 223	–	10 505 353 \$	oui (9,6x)
2016	191 122	–	7 455 669 \$	
Variation	54 101	–	3 049 684 \$	

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

–

1) Des options ont été attribuées à M. Perry dans le cadre de sa rémunération en tant que président et chef de la direction de Fortis (voir la page 85). M. Perry n'a reçu aucune rémunération d'administrateur en tant que membre du conseil d'administration.

Joseph L. Welch



Long Beach Key,
Floride, É.-U.

Administrateur
d'entreprise

Nouveau candidat

Âge : 68 ans

Non indépendant

Talents et expérience

- Marchés financiers
- Services publics / énergie
- Politiques publiques et relations gouvernementales
- Cadre supérieur
- Rémunération de la haute direction
- Gouvernance et gestion des risques
- Affaires internationales
- Fusions et acquisitions
- Technologie

M. Welch est président du conseil de ITC. Il a pris sa retraite en tant que président et chef de la direction de ITC en date du 31 octobre 2016 après l'acquisition de celle-ci par Fortis.

Il a commencé sa carrière dans le secteur des services publics en 1971, a établi ITC Transmission au Michigan en tant qu'entité indépendante de sa société mère en 2003 et a par la suite dirigé la croissance de ITC pour que celle-ci devienne la plus importante société indépendante de transport d'électricité aux États-Unis.

M. Welch est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (génie électrique) de la University of Kansas. Il est ingénieur autorisé à pratiquer dans l'État du Michigan.

M. Welch est président du conseil de ITC depuis 2008.

Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016

Nouveau candidat s.o.

Titres de Fortis détenus (en date du 17 mars 2017)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionnariat cible atteint
2017	1 712 392	–	73 358 873	oui (444,6x)

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

–

Jo Mark Zurel



**St. John's
(Terre-Neuve-et-Labrador)
Canada**

**Président, Stonebridge
Capital Inc.**

**Administrateur depuis
mai 2016**

Âge : 53 ans

Indépendant

Talents et expérience

- Finances / comptabilité
- Marchés financiers
- Cadre supérieur
- Rémunération de la haute direction
- Gouvernance et gestion des risques
- Affaires internationales
- Fusions et acquisitions

M. Zurel est président de Stonebridge Capital Inc., une société de placement fermée, et un administrateur d'entreprise. De 1998 à 2006, M. Zurel a été premier vice-président et chef des finances de CHC Helicopter Corporation. M. Zurel a siégé aux conseils de plusieurs sociétés fermées et ouvertes, y compris Major Drilling Group International Inc., l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et Frontier Gold Inc. Il siège également aux conseils d'une société fermée et de plusieurs organismes à but non lucratif.

M. Zurel est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Dalhousie University. Il détient le titre de Fellow de l'Association of Chartered Professional Accountants de Terre-Neuve-et-Labrador. Il détient la désignation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Zurel a été nommé au comité des ressources humaines le 5 mai 2016. Il est administrateur de Newfoundland Power Inc. depuis 2008 et il a été président du conseil de celle-ci de 2012 à juillet 2016.

Résultats du vote de 2016	Présence aux réunions du conseil et des comités en 2016		
99,70 % votes <i>en faveur</i>	Conseil d'administration	9 sur 9 ¹⁾	100 %
0,30 % <i>abstentions de vote</i>	Ressources humaines	3 sur 3 ²⁾	100 %

Titres de Fortis détenus (en date des 18 mars 2016 et 17 mars 2017)

Année	Actions ordinaires (nbre)	Unités d'actions différées (UAD) (nbre)	Valeur marchande (\$)	Actionariat cible atteint
2017	9 949	1 991	511 509 \$	oui (3,1x)
2016	9 949	–	388 110 \$	
Variation	–	1 991	123 399 \$	

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes non apparentées occupés au cours des cinq derniers exercices

Highland Copper Company Inc. (audit (président), rémunération)

Major Drilling Group International Inc. (audit (président), rémunération)

1) M. Zurel a assisté à toutes les réunions du conseil depuis qu'il en est devenu membre en mai 2016.

2) M. Zurel a assisté à toutes les réunions de comité depuis qu'il en est devenu membre en mai 2016.

Renseignements supplémentaires au sujet des administrateurs

Présence aux réunions en 2016

Nous nous attendons à ce que les administrateurs soient présents à toutes les réunions du conseil et des comités régulièrement prévues, ainsi qu'à l'assemblée annuelle des actionnaires et idéalement à toute assemblée extraordinaire. Si les administrateurs ne peuvent être présents à une réunion, ils peuvent y participer par conférence téléphonique.

Le tableau présenté ci-dessous donne un résumé des présences aux réunions en 2016.

	Nombre de réunions	Présence à toutes les réunions
Conseil	16	97 %
Comité d'audit	12	100 %
Comité des ressources humaines	7	100 %
Comité de gouvernance et des mises en candidature	5	100 %
Nombre total des réunions tenues	40	98 %

En 2016, il y a eu plus de réunions du comité d'audit et du conseil que d'habitude, surtout en raison de l'acquisition de ITC et du financement connexe.

Le tableau suivant présente un sommaire du nombre de réunions du conseil et des comités auxquelles chaque administrateur non-membre de la haute direction a assisté en 2016. Vous pouvez consulter le relevé individuel des présences de chaque administrateur dans les profils présentés à compter de la page 14.

	Réunions du conseil		Réunions des comités		Total des réunions du conseil et des comités	
Tracey C. Ball	15 sur 16	94 %	12 sur 12	100 %	27 sur 28	96 %
Pierre J. Blouin	16 sur 16	100 %	11 sur 11	100 %	27 sur 27	100 %
Maura J. Clark	16 sur 16	100 %	16 sur 16	100 %	32 sur 32	100 %
Margarita K. Dilley	9 sur 9	100 %	8 sur 8	100 %	17 sur 17	100 %
Ida J. Goodreau	16 sur 16	100 %	12 sur 12	100 %	28 sur 28	100 %
Douglas J. Haughey	16 sur 16	100 %	22 sur 22	100 %	38 sur 38	100 %
R. Harry McWatters	16 sur 16	100 %	5 sur 5	100 %	21 sur 21	100 %
Ronald D. Munkley	16 sur 16	100 %	12 sur 12	100 %	28 sur 28	100 %
Jo Mark Zurel	9 sur 9	100 %	3 sur 3	100 %	12 sur 12	100 %
Administrateurs non candidats à la réélection						
Paul J. Bonavia ¹⁾	0 sur 4	—	—	—	0 sur 4	—
Peter E. Case	16 sur 16	100 %	17 sur 17	100 %	33 sur 33	100 %
David G. Norris	16 sur 16	100 %	24 sur 24	100 %	40 sur 40	100 %

- 1) M. Bonavia n'a pas assisté aux réunions en janvier et en février 2016 pour éviter un conflit d'intérêts potentiel concernant l'acquisition de ITC et d'une autre entité dont il siégeait au conseil d'administration. Il a démissionné de son poste au sein de notre conseil le 8 février 2016 pour continuer à respecter les règles de l'autre entité. Il n'était membre d'aucun autre comité du conseil puisqu'il n'était pas considéré comme étant indépendant.

Rémunération des administrateurs en 2016

	Honoraires gagnés ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (UAD) ²⁾	Toutes les autres rémunérations ³⁾	Total
Tracey C. Ball (y compris FortisAlberta)	100 500 \$	105 000 \$	83 210 \$	288 710 \$
Pierre J. Blouin	40 500 \$	165 000 \$	7 532 \$	213 032 \$
Paul J. Bonavia	–	41 250 \$	5 186 \$	46 436 \$
Peter E. Case	129 500 \$	105 000 \$	36 006 \$	270 506 \$
Maura J. Clark	143 382 \$	105 000 \$	4 823 \$	253 205 \$
Margarita K. Dilley (y compris CH Energy Group)	43 732 \$	82 500 \$	107 134 \$	233 366 \$
Ida J. Goodreau (y compris FortisBC)	106 973 \$	105 000 \$	118 705 \$	330 678 \$
Douglas J. Haughey ⁴⁾ (y compris FortisAlberta)	155 598 \$	117 500 \$	45 182 \$	318 280 \$
R. Harry McWatters	91 500 \$	105 000 \$	47 723 \$	244 223 \$
Ronald D. Munkley	117 000 \$	105 000 \$	27 561 \$	249 561 \$
David G. Norris ⁵⁾	176 429 \$	142 500 \$	75 445 \$	394 374 \$
Jo Mark Zurel (y compris Newfoundland Power)	57 396 \$	52 500 \$	49 482 \$	159 378 \$
Total	1 162 510 \$	1 231 250 \$	607 989 \$	3 001 749 \$

- 1) Ces montants incluent tous les honoraires au comptant que chaque administrateur a gagnés pour ses services d'administrateur de Fortis, notamment la provision sur honoraires annuels d'un administrateur et d'un président de comité et les jetons présence aux réunions, le cas échéant. M^{me} Clark et M^{me} Dilley sont des résidentes des É.-U., et leurs honoraires au comptant sont versés en dollars US et déclarés en dollars canadiens à l'aide d'un taux de change de 1,3276 \$ pour 1,00 \$ US pour M^{me} Clark et de 1,3095 \$ pour 1,00 \$ US pour M^{me} Dilley. La différence des taux de change résulte des moyennes annuelles reposant sur les montants et le moment des paiements.
- 2) Ces attributions sont accordées sous forme d'unités d'actions différées et incluent l'avance sous forme de titres de participation et la tranche de l'avance au comptant que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'UAD. Les montants représentent la valeur équivalente au comptant au moment de l'émission.
- 3) Ces montants comprennent la valeur des unités additionnelles reçues en tant qu'équivalents-dividendes et tous les honoraires payés ou payables par une filiale de Fortis à un administrateur en sa qualité d'administrateur de cette filiale.
- 4) M. Haughey a été président indépendant du conseil du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.
- 5) M. Norris a été président indépendant du conseil du 1^{er} janvier au 31 août 2016.

Nous créditions des unités d'actions différées (UAD) le premier jour de chaque trimestre civil durant l'exercice en divisant le quart de l'avance sur salaire de l'administrateur par le cours moyen pondéré selon le volume de nos actions ordinaires à la Bourse TSX pour les cinq jours de séance se terminant à la date d'attribution. Les administrateurs reçoivent des unités additionnelles en tant qu'équivalents-dividendes pour les dividendes versés sur nos actions ordinaires. Les équivalents-dividendes sont crédités à la date de paiement du dividende et sont réinvestis dans des UAD additionnelles.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente les détails des UAD détenues par chaque administrateur à la fin de 2016.

(en date du 31 décembre 2016)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis ¹⁾²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ²⁾³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis (non payées ou distribuées)
Tracey C. Ball	9 408	390 056 \$	–
Pierre J. Blouin	6 401	265 383 \$	–
Paul J. Bonavia	–	–	140 425 \$
Peter E. Case	24 461	1 014 153 \$	–
Maura J. Clark	4 093	169 696 \$	–
Margarita K. Dilley	1 963	81 386 \$	–
Ida J. Goodreau	27 693	1 148 152 \$	–
Douglas J. Haughey	19 243	797 815 \$	–
R. Harry McWatters	32 113	1 331 405 \$	–
Ronald D. Munkley	18 945	785 460 \$	–
David G. Norris	50 450	2 091 657 \$	–
Jo Mark Zurel	1 249	51 784 \$	–
Total	196 019	8 126 949 \$	140 425 \$

- 1) Nous n'avons pas accordé d'options d'achat d'actions ni d'attributions fondées sur des options aux administrateurs depuis 2006. En date du 31 décembre 2016, seul M. Perry détenait des options d'achat d'actions de Fortis, attribuées dans le cadre de sa rémunération de membre de la haute direction (voir la page 83).
- 2) Les UAD deviennent immédiatement acquises et sont rachetées au comptant lorsque l'administrateur se retire du conseil.
- 3) Données correspondant au produit du nombre d'attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis, multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse TSX de 41,46 \$ le 31 décembre 2016.

Comités du conseil

Comité d'audit

Peter E. Case (président)
Tracey C. Ball
Maura J. Clark
Margarita K. Dilley ¹⁾
Douglas J. Haughey
David G. Norris

100 % indépendants

Tous les membres du comité d'audit contribuent au fonctionnement du comité en lui apportant une expertise financière considérable. Les membres respectent tous les exigences en matière de compétence financière selon les règles applicables de la SEC et de la bourse NYSE. Le conseil a aussi déterminé que M^{mes} Ball et Clark sont les expertes financières du comité d'audit au sens du paragraphe 407(d) du règlement S-K de la loi des É.-U. intitulée *Securities Act* et possèdent l'expérience financière requise selon la définition des règles en matière de gouvernance de la bourse NYSE.

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

- évaluer et recommander l'auditeur externe au conseil afin qu'il soit nommé par les actionnaires;
- superviser l'audit par l'auditeur externe;
- superviser la fonction d'audit interne;
- superviser notre processus de présentation et de divulgation de l'information financière et comptable;
- superviser le caractère approprié des financements importants
- superviser notre programme de gestion des risques d'entreprise et faire rapport à ce sujet;
- superviser les processus et politiques de présentation et de communication de l'audit, de l'information comptable et financière et de la gestion des risques des filiales de Fortis et des membres de son groupe;
- superviser le mandat et les politiques du comité.

Ce comité est également chargé de l'administration des politiques suivantes de Fortis :

- engagement de membres de cabinets auditeurs indépendants;
- fonction de l'audit interne;
- approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit;
- rapports sur les allégations de conduite inappropriée présumée ou d'actes répréhensibles présumés (politique de dénonciation);
- politique relative aux instruments dérivés et aux couvertures;
- politique relative à l'information (de concert avec le comité de gouvernance et des mises en candidature).

Vous pouvez en savoir plus sur le comité d'audit et son mandat dans notre notice annuelle de 2016 affichée sur notre site Web (www.fortisinc.com) et sur SEDAR (www.sedar.com) ou encore sur EDGAR (www.sec.gov). Une copie complète du mandat du comité d'audit peut être consultée sur notre site Web (www.fortisinc.com).

Les réunions seront convoquées par le président ou deux membres du comité ou encore l'auditeur externe. Le comité s'est réuni 12 fois en 2016. Le comité a rencontré séparément l'auditeur interne et l'auditeur externe, et a prévu également du temps lors de chaque réunion du comité pour se réunir sans la présence de la direction.

1) M^{me} Dilley a été nommée au comité d'audit après l'assemblée annuelle de actionnaires tenue le 5 mai 2016

Comité des ressources humaines

Ida. J. Goodreau
(présidente) ¹⁾
Douglas J. Haughey ²⁾
Pierre J. Blouin
Ronald D. Munkley
David G. Norris
Jo Mark Zurel ³⁾
100 % indépendants

- 1) M^{me} Goodreau a été nommée à titre de présidente du comité des ressources humaines le 1^{er} septembre 2016
- 2) M. Haughey a exercé les fonctions de président du comité des ressources humaines jusqu'à ce qu'il devienne président du conseil le 1^{er} septembre 2016
- 3) M. Zurel a été nommé au comité d'audit après l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 5 mai 2016

Tous les membres du comité des ressources humaines possèdent les antécédents et les talents nécessaires pour fournir une supervision efficace de la rémunération de la haute direction et voir à ce que de solides principes de gestion des risques soient appliqués pour harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Tous les membres du comité possèdent une expérience considérable à titre de hauts dirigeants, qu'ils ont acquise dans le cadre de leurs mandats auprès d'importantes organisations, ainsi qu'une expérience opérationnelle ou fonctionnelle directe dans la supervision de la rémunération de la haute direction auprès des grands organismes d'une complexité similaire à celle de Fortis.

Le comité des ressources humaines a les responsabilités suivantes :

- recommander au conseil la nomination des membres de la haute direction;
- évaluer le chef de la direction de façon continue;
- planifier les ressources humaines, notamment le perfectionnement des cadres supérieurs et la planification de la relève à leur égard (voir la page 37);
- prévoir le programme de rémunération et d'avantages pour les cadres supérieurs.

Le comité tente d'obtenir des conseils et une expertise spéciale de la part de consultants externes indépendants pour que ceux-ci l'aident à s'acquitter de ses fonctions. En 2016, il a mandaté Korn Ferry Hay Group en tant que son principal consultant en rémunération, Mercer pour des services généraux ou de consultation et de conseils actuariels concernant les régimes de retraite, de même que Willis Towers Watson en tant que consultant secondaire en rémunération pour exécuter un examen bisannuel de la rémunération (voir la page 52 pour plus de détails).

Le comité est aussi responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la supervision de saines politiques relatives aux ressources humaines. Il supervise et administre les politiques suivantes :

- la politique de rémunération de la haute direction;
- l'énoncé des politiques et des principes de placement;
- la politique sur la diversité (de concert avec le comité de gouvernance et des mises en candidature).

Il supervise et administre également nos cinq régimes de rémunération des employés : le régime incitatif annuel, le régime d'unités d'actions axé sur le rendement, le régime d'unités d'actions subalternes, le régime d'options d'achat d'actions de 2012 et le régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Vous pouvez en savoir plus au sujet de ces régimes à compter de la page 56.

Vous pouvez consulter une copie complète du mandat du comité sur notre site Web (www.fortisinc.com).

Les réunions peuvent être convoquées par le président du comité ou par deux membres de celui-ci. Le comité s'est réuni sept fois en 2016 et a prévu du temps lors de chaque réunion pour se réunir hors de la présence de la direction.

Comité de gouvernance et des mises en candidature

Ronald D. Munkley (président)
Douglas J. Haughey ¹⁾
Pierre J. Blouin ²⁾
Peter E. Case
Maura J. Clark ²⁾
Ida J. Goodreau
R. Harry McWatters
David G. Norris

100 % indépendants

Les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature apportent au comité une combinaison d'expérience en matière de gouvernance grâce à leurs rôles de cadres supérieurs dans le secteur des services publics et de l'énergie, relativement aux entreprises réglementées et à l'égard des politiques publiques, ainsi qu'en raison des postes d'administrateurs qu'ils ont occupés aux conseils des filiales de Fortis.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature apporte son concours au conseil en supervisant notre structure et nos pratiques de gouvernance et a les responsabilités suivantes :

- élaborer et recommander au conseil l'approche concernant les questions de gouvernance;
- proposer les nouveaux candidats au poste d'administrateur qui seront nommés au conseil;
- aviser le conseil concernant les membres du comité, la nomination des présidents des comités et la planification de la relève du président du conseil (voir les pages 34 et 42);
- maintenir un programme d'orientation et de formation continue pour les administrateurs;
- exécuter un processus d'évaluation précisé par le conseil pour l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs (voir la page 41);
- approuver l'engagement d'un ou de plusieurs experts-conseils externes par le comité ou un administrateur à nos frais;
- examiner la rémunération des administrateurs et faire des recommandations au conseil à ce sujet.

Il examine toutes les politiques et avise le conseil sur les ajouts y étant recommandés ou les modifications devant y être apportées et est responsable de la supervision et de l'administration directes des politiques suivantes de Fortis :

- le code de conduite commerciale et de déontologie;
- les lignes directrices en matière de gouvernance concernant les administrateurs;
- la politique sur la diversité (de concert avec le comité des ressources humaines);
- la politique en matière de délit d'initié;
- la politique relative à l'information (de concert avec le comité d'audit);
- la politique sur le vote à la majorité des voix;
- la politique sur la protection des renseignements personnels.

Vous pouvez consulter une copie complète du mandat du comité sur notre site Web (www.fortisinc.com).

Les réunions peuvent être convoquées par le président du comité ou deux de ses membres. Le comité s'est réuni cinq fois en 2016 et a prévu du temps lors de chaque réunion pour se réunir hors de la présence de la direction. Le comité a augmenté le nombre de ses membres en 2016 pour prévoir les départs à la retraite à venir selon notre politique relative au mandat des administrateurs.

1) M. Haughey a été nommé au comité de gouvernance et des mises en candidature après sa nomination en tant que président du conseil le 1^{er} septembre 2016

2) M. Blouin et M^{me} Clark ont été nommés au comité après l'assemblée annuelle tenue le 5 mai 2016

2. GOUVERNANCE

Nos politiques et pratiques en matière de gouvernance

Notre conseil et notre direction reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de gouvernance dans la conduite appropriée de nos affaires. Nous examinons régulièrement notre cadre de gouvernance en regard des pratiques exemplaires évolutives pour nous assurer de maintenir notre engagement envers de hautes normes de gouvernance.

Nos pratiques de gouvernance respectent les lignes directrices en matière de gouvernance de l'*Instruction générale 58-201* et notre adoption volontaire de plusieurs normes de gouvernance énoncées dans la règle 303 de la SEC et des normes de gouvernance de la bourse NYSE qui s'appliquent aux émetteurs des É.-U.

Fortis est une société de portefeuille, et chacune de nos filiales d'exploitation importantes est régie par son propre conseil d'administration constitué en majorité d'administrateurs indépendants. Outre les administrateurs indépendants, les conseils des filiales incluent habituellement le chef de la direction de la filiale pour son expertise en matière d'exploitation, un ou plusieurs administrateurs de Fortis et un autre chef de la direction d'une filiale d'exploitation de Fortis. Cette structure permet d'assurer que les conseils des filiales exercent une supervision et une gestion indépendantes et efficaces de leur gouvernance et de leur exploitation, compte tenu des besoins particuliers de leur clientèle, de leur contexte réglementaire et de leurs objectifs commerciaux, tout en exerçant leurs activités selon les paramètres larges des politiques et des pratiques exemplaires de Fortis.

Revue rapide de la gouvernance de Fortis

Composition du conseil	
Taille	12*
Nombre d'administrateurs indépendants	10 (83%)*
Politique sur la diversité	✓
Éventail de talents pour la gestion de la combinaison de talents et d'expérience	✓
Indépendance	
Président du conseil indépendant	✓
Poste distinct de président du conseil et de chef de la direction	✓
Comités entièrement indépendants du conseil (audit, gouvernance et mises en candidature, ressources humaines)	✓
Séances à huis clos des administrateurs indépendants	✓
Rémunération	
Vote consultatif annuel sur la rémunération de la haute direction	✓
Analyse comparative destinée à assurer la compétitivité avec le marché	✓
Politique de recouvrement de la rémunération	✓
Politique concernant l'actionnariat par les administrateurs et les membres de la haute direction	✓
Discrétion du conseil concernant leur ajustement des attributions incitatives calculées au besoin	✓
Deux catégories d'actions	✗
Élections des administrateurs	
Élection annuelle	✓
Administrateurs élus individuellement (mais non à l'aide d'une liste)	✓
Politique sur le vote à la majorité des voix	✓
Déontologie et formation	
Code de conduite commerciale et de déontologie	✓
Programme de formation des membres du conseil	✓
Processus d'évaluation annuelle du conseil	✓

*Dans l'hypothèse où tous les administrateurs proposés sont élus à l'assemblée annuelle.

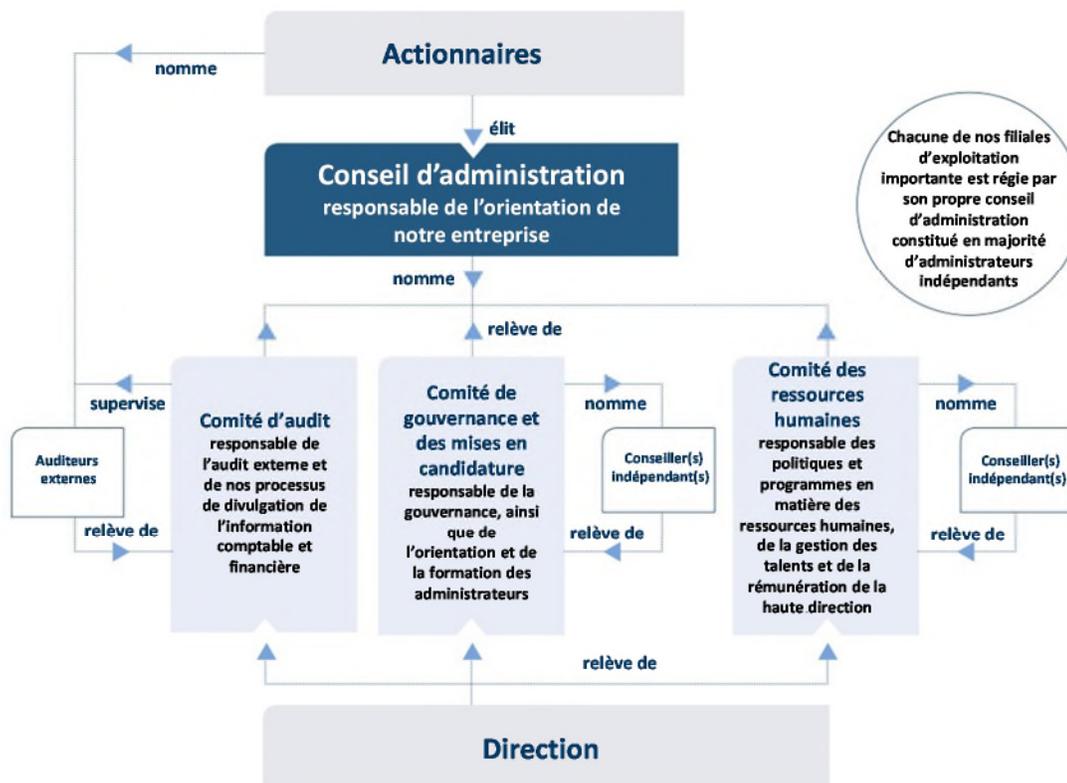
L'annexe C décrit comment nous appliquons nos pratiques en matière de gouvernance afin de nous conformer aux règles et aux normes applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la Bourse TSX.

Au sujet du conseil de Fortis

Notre conseil d'administration est chargé de l'orientation de Fortis et de ses entreprises. Le président du conseil est un administrateur indépendant et a la responsabilité d'assurer un solide leadership au conseil.

Le conseil collabore étroitement avec le président et chef de la direction, qui assume la responsabilité principale de leadership pour la haute direction et la gestion de l'entreprise.

Trois comités permanents aident le conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Les trois comités sont constitués d'administrateurs indépendants et non reliés. Chaque comité élit son président, et ce poste fait habituellement l'objet d'une rotation tous les quatre ans.



Chaque comité dispose d'un mandat écrit énonçant ses responsabilités et domaines d'intérêt. Chaque comité examine régulièrement son mandat pour s'assurer qu'il reflète les pratiques exemplaires et les exigences réglementaires applicables.

Les mandats ont été examinés et modifiés en 2016 pour respecter les règles et règlements de la bourse NYSE et de la SEC pour l'inscription de nos titres à la cote de cette bourse. Les changements apportés aux mandats des comités sont approuvés tant par le comité de gouvernance et des mises en candidatures que par le conseil.

Le conseil se réunit à huis clos, sans la présence des membres de la direction, lors de chacune des réunions régulièrement prévues. M. Perry est invité à assister aux réunions des comités et n'est présent qu'à titre de président et chef de la direction de Fortis. Nous n'avons pas de comité de direction du conseil. En 2016, le conseil et chacun des comités se sont rencontrés à huis clos, sans la présence de la direction, à chaque réunion.

Vous pouvez en apprendre plus sur les comités du conseil à compter de la page 29.

Conseils externes

Chaque comité peut engager des conseillers externes pour que ceux-ci l'aident à s'acquitter de ses responsabilités. Fortis paie tous ces coûts.

Indépendance

Nous sommes d'avis qu'un conseil efficace doit avoir une majorité d'administrateurs indépendants.

Nos statuts exigent un minimum de trois et un maximum de quinze administrateurs du conseil. Cette année, nous avons douze administrateurs proposés à l'élection à l'assemblée annuelle et extraordinaire.

Le conseil a établi que 10 des 12 administrateurs proposés sont *indépendants* et respectent la définition du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et les exigences en matière d'indépendance énoncées aux articles 303A.02 et 303A.07 du *New York Stock Exchange Listed Company Manual*.

M. Perry n'est pas indépendant car il est notre président et chef de la direction. M. Welch, un nouveau candidat, n'est pas considéré comme étant indépendant en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada puisqu'il a été président et chef de la direction de ITC jusqu'au 31 octobre 2016. Il sera considéré comme étant indépendant le 1^{er} novembre 2019.

Le conseil se réunit à huis clos, hors de la présence de la direction, lors de chaque réunion régulièrement prévue.

La plupart de nos filiales d'exploitation importantes (y compris FortisBC Energy, FortisBC, FortisAlberta, ITC, Newfoundland Power, Caribbean Utilities et Tucson Electric Power) sont des émetteurs assujettis ayant des obligations indépendantes en matière de gouvernance et d'information en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Canada ou des États-Unis. Par conséquent, chacune de ces filiales a établi des comités d'audit et des ressources humaines ou a pris des mesures en ce sens conformément aux règles et politiques applicables sur des questions comme l'indépendance et les compétences financières.

Les conseils et les comités pertinents de chaque filiale préparent aussi de façon indépendante et déposent publiquement, en conformité avec les règles et les exigences de forme en valeurs mobilières, des documents d'information continue qui comprennent, notamment, des états financiers et des rapports de gestion (rapports de gestion). Les documents publics déposés par chacune des filiales qui est un émetteur assujetti, ou pour son compte, peuvent être consultés sur SEDAR (www.sedar.com) ou, dans le cas de ITC et de Tucson Electric Power, sur EDGAR (www.sec.gov).

Composition du conseil

Le conseil a pour objectif de réunir un éventail suffisant de talents, d'expertise et d'expérience pour s'assurer de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. La composition du conseil devrait établir un équilibre entre le besoin d'avoir des administrateurs expérimentés et de profondes connaissances institutionnelles, et la nécessité d'un renouvellement et de nouvelles perspectives.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine le profil du conseil chaque année, y compris l'âge moyen et le mandat des administrateurs individuels, de même que la représentation de divers domaines d'expertise, d'expérience et de diversité. Le tableau suivant donne un profil du conseil proposé (à l'exclusion de notre président et chef de la direction, le seul candidat au poste d'administrateur faisant partie de la haute direction).

		T.C. Ball	P.J. Blouin	L.T. Borgard	M.J. Clark	M.K. Dilley	I.J. Goodreau	D.J. Haughey (président)	R.H. McWatters	R.D. Munkley	J.L. Welch	J.M. Zurel
Principales caractéristiques												
Âge	Moins de 60	√	√	√	√	√						√
	de 60 à 65						√	√				
	de 66 à 72								√	√	√	
Mandat au conseil de Fortis	< de 5 ans	√	√	√	√	√					√	√
	de 6 à 10 ans						√	√	√	√		
	de 11 à 12 ans											
Principaux talents et expérience												
Finance/comptabilité La personne dispose de compétences financières lorsqu'elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers renfermant des enjeux comptables dont l'ampleur et le niveau de complexité sont habituellement comparables à ceux que les états financiers de Fortis pourraient comporter, selon toute attente raisonnable		√	√		√	√	√	√		√		√
Marchés financiers La personne comprend un large éventail d'opérations nationales, transfrontalières et internationales complexes et novatrices destinées à lever des capitaux (y compris des appels publics à l'épargne et des placements privés visant des titres de participation et des titres d'emprunt) et comprend les relations entre les émetteurs, les preneurs fermes et les intervenants du marché.		√	√	√	√	√				√	√	√
Services publics/énergie La personne a dirigé ou supervisé une société ouverte de services publics ou d'énergie ou a exercé un autre rôle similaire			√	√	√	√	√	√		√	√	
Politiques publiques et relations gouvernementales La personne s'est occupée de problèmes complexes de concert avec les autorités gouvernementales ou a contribué à élaborer les politiques gouvernementales en recourant à l'analyse, à la négociation, à l'influence, à l'éthique et aux politiques			√						√		√	
Cadre supérieur La personne a exercé les fonctions de chef de la direction, de président, de vice-président à la direction ou de vice-président d'une société ouverte ou d'une organisation fermée d'une complexité similaire		√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Rémunération de la haute direction La personne a étudié des structures ou des tendances de rémunération de la haute direction ou a supervisé la fonction de rémunération de la haute direction d'une grosse organisation et comprend les divers éléments de la structure de rémunération de la haute direction et la façon dont ils sont interreliés			√	√			√	√		√	√	√
Gouvernance et gestion des risques La personne est en mesure de comprendre les processus de gouvernance, de gestion des risques d'entreprise, de cybersécurité et de conformité dont l'ampleur et le niveau de complexité sont habituellement comparables à ceux des questions de gouvernance de Fortis		√	√		√	√	√	√	√	√	√	√
Affaires internationales La personne a l'expérience de la gestion d'une entreprise dans des territoires multiples, de préférence une expérience de la gestion des ressources économiques, du capital et d'une philosophie d'exploitation à l'échelle de divers territoires				√	√	√	√				√	√

	T.C. Ball	P.J. Blouin	L.T. Borgard	M.J. Clark	M.K. Dilley	I.J. Goodreau	D.J. Haughey (président)	R.H. McWatters	R.D. Munkley	J.L. Welch	J.M. Zurel
Affaires juridiques/réglementation La personne possède des antécédents juridiques ou en matière de réglementation et a pratiqué ou étudié le droit ou les cadres de réglementation et comprend l'incidence des régimes juridiques ou réglementaires sur une organisation	√	√		√					√		
Fusions et acquisitions La personne a dirigé des opérations de fusion et acquisition, y compris la négociation, la clôture et l'intégration d'opérations d'une complexité similaire à celles qui sont réalisées ou envisagées par Fortis		√	√	√	√	√	√		√	√	√
Technologie La personne est experte en matière de technologie ou a supervisé une entreprise dotée de produits ou de systèmes technologiques complexes ou encore a supervisé des systèmes technologiques complexes et évolués		√			√					√	

Diversité du conseil

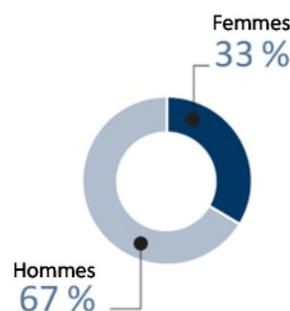
Nous avons adopté une politique sur la diversité en 2015 qui énonce nos principes et objectifs pour la diversité au sein de notre conseil.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature tient compte de tous les aspects de la diversité, y compris l'expérience, le genre, l'origine ethnique, la représentation géographique et d'autres caractéristiques personnelles lorsqu'il évalue les questions liées à la composition et au renouvellement du conseil.

Le conseil choisit le meilleur candidat selon les qualifications et la combinaison globale de talents et de caractéristiques, tout en étant déterminé à accroître la représentation par les femmes. Au début de 2017, nous avons modifié notre politique sur la diversité et nous sommes engagés à avoir un conseil où au moins le tiers des administrateurs indépendants sont représentés par chaque genre, et nous atteignons actuellement ce niveau.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de réviser régulièrement la diversité du conseil.

Nous sommes d'avis que les administrateurs proposés cette année reflète un groupe diversifié de personnes talentueuses. Quatre des 12 candidats sont des femmes et représentent 33 %, ce niveau étant compatible avec celui de 2015.



Rôle et responsabilités

Le conseil a la responsabilité d'assurer un leadership efficace et de s'acquitter de la supervision de plusieurs domaines principaux, y compris la stratégie, le leadership et la planification de la relève, la gestion des risques et la gouvernance.

Stratégie

Le conseil supervise notre processus de planification stratégique et surveille nos progrès en regard de notre plan d'entreprise sur cinq ans. Lors de chaque réunion régulière du conseil, on prévoit une tranche de temps pour commenter notre stratégie et nos progrès, ainsi que pour aborder les développements, les occasions et les questions pouvant surgir pendant l'année et y accorder la priorité.

Le conseil tient une session de stratégie annuelle afin d'établir les attentes en matière de croissance, de recenser et d'étudier les occasions de croissance, de formuler des commentaires sur les mesures d'atténuation des risques et d'accorder un appui aux cadres supérieurs quant à la mise en application de notre plan d'entreprise. En plus des

membres de la direction qui font connaître leur point de vue, des conférenciers externes sont également invités à s'exprimer sur les tendances et les questions pouvant avoir une incidence sur notre stratégie et notre profil de risque.

La session facilite une communication claire entre le conseil et les cadres supérieurs en ce qui a trait à notre stratégie et aide le conseil à s'assurer que la stratégie correspond également aux intérêts des actionnaires.

Relève du leadership

Le conseil considère la planification de la relève à l'égard du président et chef de la direction et des autres postes de haute direction comme un processus continu et l'une de ses fonctions les plus cruciales.

M. Perry a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} janvier 2015. Sa nomination a suivi un processus officiel de recherche entrepris en 2013 par le comité des ressources humaines. En collaboration avec Korn Ferry International (tel que celle-ci était alors connue), le processus du comité a comporté un examen de la description du poste de président et chef de la direction et une évaluation des talents des membres de la haute direction au sein de l'organisation afin de recenser les forces en matière de leadership, les compétences et les écarts pertinents dans la structure des cadres supérieurs.

Nous avons depuis instauré un programme de gestion des talents à l'échelle de Fortis et de nos filiales afin d'améliorer notre capacité de recenser, de former, d'évaluer et de promouvoir les personnes pouvant se porter candidates à des postes de haute direction à l'avenir. Le programme appuie aussi le travail du comité des ressources humaines et du conseil dans le processus continu de la planification de la relève.

Diversité en matière de leadership

Nous reconnaissons la valeur d'avoir une équipe de leadership diversifiée.

Le comité des ressources humaines est chargé de s'assurer que l'organisation respecte les objectifs de la politique sur la diversité, lorsqu'il recense et évalue des candidats potentiels à des postes de haute direction. Nous nous tournons d'abord vers les personnes au sein de l'organisation (y compris nos filiales) et tenons compte de la diversité, ainsi que d'autres facteurs comme les années de service, les compétences, la mobilité, le mérite, l'expérience et les compétences. Le conseil n'a établi aucune cible précise de représentation des genres pour l'équipe de leadership lorsqu'il recense les candidats potentiels pour des postes de haute direction puisque notre objectif est de trouver le candidat qui représente la meilleure combinaison de compétences et de talents pour le poste, mais nous tenons compte de la diversité pour nous assurer qu'une liste représentative de femmes est incluse dans le groupe de candidats potentiels.

À la fin de 2016, les femmes représentaient 30 % de l'équipe de haute direction. Le tableau suivant présente le nombre de femmes qui occupaient des postes de haute direction à la fin de 2016, en regard d'il y a deux ans.

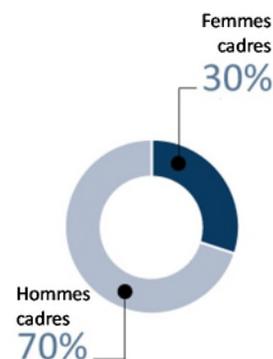
(En date du 31 décembre)	2016	2014
Président et chef de la direction et vice-présidents à la direction	1 sur 6 / 17 %	0 sur 3 / 0 %
Vice-présidents	2 sur 4 / 50 %	0 sur 3 / 0 %

Gestion des risques et gouvernance

Notre entreprise est hautement réglementée et la gestion de nos risques financiers et commerciaux constitue l'un de nos principaux objectifs.

Fortis est une société de portefeuille, et chacune de nos filiales d'exploitation importantes est régie par son propre conseil d'administration constitué en majorité d'administrateurs indépendants. Cette structure offre un niveau principal ciblé de supervision de la gestion des risques et de la gouvernance, tout en s'inscrivant dans les larges paramètres de nos politiques et pratiques exemplaires. En raison de la nature réglementée de l'industrie des services publics, les politiques en matière de gouvernance et l'information sur la conformité des filiales d'exploitation sont scrutées à la loupe par les autorités de réglementation dans chaque territoire respectif de celles-ci.

Les femmes représentent actuellement 30 % de l'équipe de haute direction, dont Nora Duke, l'une de nos membres de la haute direction proposés.



Le conseil doit assurer la compréhension des principaux risques de notre entreprise, des stratégies d'atténuation et de la mise en application de mesures raisonnables permettant à la direction d'avoir une structure efficace de gestion des risques en place en regard de son profil de risque de façon à ce que nous puissions réaliser notre stratégie et atteindre nos objectifs.

Le conseil supervise notre programme de gestion du risque d'entreprise (GRE). Dans le cadre de sa GRE, la haute direction de Fortis et de nos filiales tente de recenser et de gérer tous les risques principaux auxquels l'entreprise fait face.

Chaque année lors de la session de stratégie, le conseil examine toutes les catégories de risques recensées. Des risques spécifiques et des stratégies d'atténuation connexes sont évalués, documentés et examinés, et le conseil reçoit des mises à jour sur les risques d'entreprise pendant toute l'année.

En 2016, le conseil a porté une attention toute particulière au risque lié à l'acquisition de ITC et au financement connexe, ainsi qu'aux menaces de perturbation auxquelles l'industrie de services publics fait face, notamment les menaces découlant du progrès de la technologie et des changements dans le cadre de réglementation. Le conseil s'est également concentré sur les changements apportés à la réglementation, particulièrement celle qui touche l'environnement, ainsi que sur l'incidence des fluctuations des devises sur notre entreprise.

Vous pourrez consulter un commentaire plus élaboré sur la gestion des risques dans notre rapport de gestion de 2016 à compter de la page 16 de notre rapport annuel de 2016. Le rapport annuel peut être consulté sur notre site Web (www.fortisinc.com), ainsi que sur SEDAR (www.sedar.com) et sur EDGAR (www.sec.gov).

Supervision quant à l'environnement et à la durabilité

Notre empreinte environnementale est relativement faible en comparaison de nos homologues, puisque nous sommes surtout une société de transport et de distribution. Nous sommes déterminés à exercer nos activités d'une manière écologiquement responsable et à faire preuve d'un jugement sain en matière d'environnement dans notre processus décisionnel, notre planification et nos exploitations afin de respecter les besoins énergétiques existants et futurs de nos clients.

Nos filiales d'exploitation réglementées ont pour objectifs principaux de livrer une énergie sécuritaire, fiable et rentable aux clients, tout en exerçant leurs activités dans le respect de l'environnement. De concert avec nos filiales, nous supervisons et examinons régulièrement les systèmes et les protocoles de gestion de l'environnement, tentons d'améliorer sans cesse le rendement et établissons et examinons régulièrement des objectifs, des cibles et des programmes environnementaux.

Chacune de nos entreprises importantes de services publics a un système de gestion de l'environnement ou un jeu complet de protocoles environnementaux qui donne les grandes lignes de son engagement d'exploitation d'une manière sécuritaire et dans le respect de l'environnement.

Fortis et ses filiales s'efforcent de réaliser ce qui suit :

- respecter les lois, la législation, les politiques et les règlements applicables, ainsi que les normes environnementales acceptées;
- gérer les activités d'une manière compatible avec la pratique de l'industrie et à l'appui des politiques environnementales de tous les ordres de gouvernement;
- répertorier et gérer les risques de manière à empêcher ou à réduire les répercussions défavorables des activités, notamment prendre des mesures pour la prévention de la pollution et la conservation des ressources naturelles;
- procéder régulièrement à une supervision environnementale et effectuer des audits des systèmes et protocoles de gestion environnementale, de même que tenter d'améliorer sans cesse la performance environnementale;
- établir et examiner régulièrement les objectifs, les cibles et les programmes environnementaux;
- communiquer ouvertement avec les intervenants, y compris mettre à la portée des clients, des employés, des entrepreneurs et du grand public les politiques en matière d'environnement qui s'appliquent et les renseignements concernant les enjeux environnementaux;

L'an dernier, nous avons commencé à produire un rapport environnemental annuel qui aborde notre engagement envers la durabilité et les initiatives environnementales actuellement en cours à nos filiales. Vous pouvez accéder à ces rapports sur notre site Web (www.fortisinc.com).

- appuyer les projets communautaires axés sur l’environnement et y prendre part;
- fournir une formation aux employés et aux personnes qui travaillent pour notre compte afin de leur permettre de s’acquitter de leurs fonctions d’une manière respectueuse de l’environnement;
- collaborer avec les associations industrielles, les autorités gouvernementales et les autres intervenants afin d’établir des normes environnementales appropriées;
- rechercher des occasions possibles et rentables de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d’accroître les sources d’énergie renouvelable.

En 2016, nos filiales ont collaboré étroitement avec les intervenants pour assurer que nos investissements économiques, sociaux et environnementaux étaient avantageux pour tous les clients. L’investissement dans l’énergie propre joue un rôle clé au sein de Fortis, et nous recherchons continuellement les occasions nous permettant d’accroître nos offres d’énergie propre. Nous avons réalisé des progrès concernant l’interconnexion de l’énergie renouvelable solaire au réseau électrique. FortisTCI établira bientôt le premier projet solaire à l’échelle des services publics sur les îles Turques et Caïques, et en Arizona, une batterie solaire à l’échelle communautaire pourrait prochainement donner à Tucson Electric Power une capacité allant jusqu’à 100 mégawatts. Des projets solaires similaires sont en cours à Central Hudson, à New York, et ont la capacité de compenser environ 32 000 tonnes d’émissions de GES par année.

Fortis Utilities continue de plus à évaluer d’autres options d’énergie propre, y compris la production d’énergie éolienne. Depuis 2001, Maritime Electric a des contrats d’achat d’énergie renouvelable à long terme en place qui lui permettent d’acheter l’énergie fournie par les parcs éoliens de la province de l’Île-du-Prince-Édouard. L’énergie éolienne représente actuellement quelque 25 % de l’approvisionnement énergétique combiné de Maritime Electric.

En Colombie-Britannique, FortisBC Energy a réussi à réduire les coûts pour les clients en 2016 grâce à une source énergétique carboneutre provenant d’un site d’enfouissement de méthane et de déchets agricoles. Le biogaz est saisi, purifié et distribué dans le réseau de gaz naturel. Le programme est désormais à la portée de 110 000 clients. Une initiative appelée *Natural Gas for Transportation* en Colombie-Britannique a occasionné le déplacement de 98,2 millions de litres de carburant diesel et a réduit les émissions de GES de 117 000 tonnes. De plus, le projet d’expansion de la centrale Waneta, qui est entrée en service en 2015, alimente 60 000 foyers par année en énergie hydroélectrique propre et renouvelable.

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est destinée à attirer et à fidéliser des personnes hautement qualifiées qui peuvent permettre au conseil de s’acquitter de ses responsabilités.

La rémunération des administrateurs comporte trois éléments :

- une provision au comptant sur honoraires annuels;
- une provision sur honoraires annuels sous forme de titres de participation (composante en UAD);
- des jetons de présence aux réunions.

Étalonnage

Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine périodiquement la rémunération des administrateurs pour s’assurer qu’elle est appropriée en fonction de la charge de travail, des responsabilités et des attentes des administrateurs et qu’elle correspond aux intérêts des actionnaires. En 2014, le comité a mandaté Towers Watson (tel que celle-ci était alors connue) pour évaluer la rémunération de nos administrateurs en regard du même groupe de comparaison de 36 sociétés ouvertes industrielles et de services publics en Amérique du Nord utilisées pour étalonner les niveaux de paie de nos cadres supérieurs. Towers Watson a conclu que la rémunération de nos administrateurs était en deçà de la médiane du groupe de comparaison et a recommandé des rajustements sur trois ans pour amener nos niveaux à la médiane du marché. En 2016, le comité a mandaté Willis Towers Watson pour examiner de nouveau la rémunération des administrateurs. Après cet examen, le conseil a approuvé une augmentation de la rémunération des administrateurs et du président du conseil pour 2017, tel que l’indique le tableau présenté ci-dessous, pour que les honoraires des administrateurs se situent à la médiane de la rémunération

des administrateurs du même groupe de comparaison utilisé pour étalonner les niveaux de paie pour nos cadres supérieurs.

Le tableau présenté ci-dessous indique le barème des honoraires des administrateurs en 2017 qui a été approuvé, ainsi que le barème des honoraires des administrateurs en 2016 en regard de 2015 et de 2014. Les administrateurs qui sont des résidents des É.-U. sont payés en dollars US pour la composante au comptant de leur rémunération et de leurs honoraires. Les honoraires sont versés chaque trimestre et les administrateurs peuvent choisir de recevoir leurs honoraires au comptant sous forme d'UAD.

Le président du conseil reçoit une rémunération plus élevée en raison de l'étendue accrue de ses responsabilités et ne reçoit aucun jeton de présence. M. Perry ne reçoit aucune rémunération d'administrateur de Fortis puisqu'il est rémunéré pour son rôle de président et chef de la direction.

	2017	2016	2015	2014
Rémunération au comptant du président du conseil	220 000 \$	205 000 \$	190 000 \$	170 000 \$
Rémunération sous forme de titres de participation du président du conseil (reçue sous forme d'UAD)	185 000 \$	155 000 \$	140 000 \$	120 000 \$
Rémunération au comptant des administrateurs	75 000 \$	60 000 \$	55 000 \$	50 000 \$
Rémunération sous forme de titres de participation des administrateurs (reçue sous forme d'UAD)	120 000 \$	105 000 \$	100 000 \$	95 000 \$
<i>Rémunération des membres des comités</i>				
Président du comité d'audit	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	15 000 \$
Président du comité de gouvernance et des mises en candidature	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	20 000 \$
Président du comité des ressources humaines	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités (comptant)	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$

Nous avons cessé d'attribuer des options d'achat d'actions aux administrateurs ne faisant pas partie de la direction en 2006. Les administrateurs ne participent pas non plus à nos régimes incitatifs, ni à nos régimes de retraite.

À propos des UAD

En 2004, nous avons instauré un régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs à titre de moyen leur permettant de recevoir une partie de leur rémunération en unités d'actions différées (UAD) plutôt qu'au comptant.

Chaque UAD est une unité symbolique qui suit la valeur d'une action ordinaire de Fortis. Les UAD permettent également à leur porteur de gagner des équivalents-dividendes au même taux que celui des dividendes versés sur nos actions ordinaires mais ne peuvent être rachetées au comptant que lorsque l'administrateur quitte le conseil ou quelque autre fonction auprès de Fortis. Les administrateurs peuvent racheter leurs UAD en un maximum de quatre tranches jusqu'au 15 décembre de l'année suivant leur départ à la retraite. Nous calculons le montant du paiement en multipliant le nombre d'UAD par le cours moyen pondéré selon le volume de nos actions ordinaires pour les cinq jours de séance se terminant à la date de rachat.

Le régime d'UAD permet également au conseil d'attribuer des UAD additionnelles à titre de rémunération aux administrateurs de temps à autre dans des circonstances spéciales. Le conseil n'a pas utilisé sa discrétion pour attribuer des UAD supplémentaires.

En 2016, trois administrateurs ont choisi de recevoir des UAD facultatives au lieu de leur rémunération annuelle au comptant de membre du conseil.

Le tableau suivant présente la rémunération des administrateurs en 2016, y compris la tranche qu'ils ont reçue sous forme d'UAD, ainsi que la répartition entre les attributions fondées sur des titres de participation et le montant de la rémunération au comptant qu'ils ont choisi de recevoir sous forme d'UAD facultatives.

Actionnariat par les administrateurs

Nous obligeons nos administrateurs à être propriétaires de titres de participation de Fortis afin qu'ils soient directement intéressés par notre succès futur et pour faire correspondre les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires.

Les administrateurs doivent être propriétaires du triple de leur rémunération annuelle sous forme d'actions de Fortis dans un délai de cinq ans après avoir été nommés au conseil. Ils peuvent tenir compte des UAD pour respecter l'exigence (voir la page 43).

	Rémunération totale en 2016	% reçu sous forme d'UAD (sauf les dividendes réinvestis)	Ventilation du % reçu sous forme d'UAD	
			Attribution fondée sur des titres de participation	UAD facultatives
Tracey C. Ball	288 710 \$	36 %	100 %	0 %
Pierre J. Blouin	213 032 \$	77 %	64 %	36 %
Paul J. Bonavia	46 436 \$	89 %	64 %	36 %
Peter E. Case	270 506 \$	39 %	100 %	0 %
Maura J. Clark	253 205 \$	41 %	100 %	0 %
Margarita K. Dilley	233 366 \$	35 %	64 %	36 %
Ida J. Goodreau	330 678 \$	32 %	100 %	0 %
Douglas J. Haughey	318 280 \$	37 %	100 %	0 %
R. Harry McWatters	244 223 \$	43 %	100 %	0 %
Ronald D. Munkley	249 561 \$	42 %	100 %	0 %
David G. Norris	394 374 \$	36 %	100 %	0 %
Jo Mark Zurel	159 378 \$	33 %	100 %	0 %
Total	3 001 749 \$			

Le 1^{er} janvier 2017, nous avons attribué 1 116 UAD au président du conseil et 724 UAD à chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction au prix de 41,46 \$, soit le cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse TSX à cette date. Les attributions représentaient les rémunérations sous forme de titres de participation des administrateurs pour le premier trimestre de 2017.

Évaluation

Le conseil effectue une évaluation annuelle de celui-ci, des comités et des administrateurs.

Le processus d'évaluation aide le comité de gouvernance et des mises en candidature et le conseil à évaluer le rendement global du conseil et les contributions de chaque administrateur. Il contribue également à recenser les lacunes dans les talents et les occasions de formation, qui constituent des domaines clés pour l'élaboration du plan de relève du conseil et le recrutement de candidats potentiels au poste d'administrateur.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature dirige le processus, tel que l'exige son mandat, et collabore avec le président du conseil au processus d'évaluation.

L'évaluation annuelle comporte quatre éléments :



Chaque administrateur remplit un sondage global et note l'efficacité :

- du conseil, de ses membres et de chaque comité dont ils sont membres;
- du président du conseil;
- des procédés du conseil et des comités;
- de la relation du conseil avec la direction.

Les administrateurs peuvent également suggérer des améliorations concernant n'importe lequel des éléments précités.

Chaque administrateur remplit une autoévaluation de ses talents et de son expérience dans les domaines principaux de la fonction d'administrateur de notre conseil (voir l'éventail des talents aux pages 35 et 36).

Le président du conseil rencontre chaque administrateur en privé pour solliciter l'évaluation des pairs et une rétroaction générale.

Le président du comité de gouvernance et des mises en candidature prépare un sommaire des résultats qu'il présente à l'examen de ce comité, ainsi que pour aborder les recommandations proposées avant de soumettre le rapport au conseil. Toute recommandation approuvée par le conseil est mise en application par le comité de

gouvernance et des mises en candidature. Le comité et le président du comité se tiennent au fait des progrès accomplis.

Le président du comité de gouvernance et des mises en candidature préside une partie d'une réunion du conseil hors de la présence du président du conseil pour aborder le rendement de celui-ci. Le président du comité rencontre le président du conseil pour lui transmettre une rétroaction.

Relève du conseil

Le comité de gouvernance et des mises en candidature supervise le processus de recrutement et des mises en candidature des administrateurs pour doter les postes vacants au conseil et se préparer pour les départs à la retraite prévus à mesure que les administrateurs approchent l'âge de la retraite ou la durée limite de leur mandat.

Le comité utilise l'éventail des talents, notre norme sur la diversité et toute expérience ou tout talent nouveau requis recensés par le conseil à l'appui du processus de recherche.

En 2014 et en 2016, le comité a mandaté SpencerStuart pour que celle-ci l'aide à trouver des candidats potentiels au poste d'administrateur.

Nous nous tournons également vers les conseils de nos filiales comme source potentielle de candidats qualifiés au poste d'administrateur. Les conseils des filiales ont fourni sept candidats, y compris Joseph L. Welch, qui se présente pour la première fois.

Les candidats au poste d'administrateur sont d'abord considérés par le comité de gouvernance et des mises en candidature et après la recommandation par ce comité, les candidats potentiels rencontrent le conseil plénier avant d'être nommés au poste d'administrateur.

En 2016, Douglas J. Haughey a été nommé président du conseil de Fortis sur la recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, pour remplacer David G. Norris dans le cadre du processus continu de relève du conseil. M. Norris présidait le conseil depuis décembre 2010 et il demeurera en fonction au sein de celui-ci jusqu'à l'assemblée annuelle, auquel moment il aura exercé le mandat maximum de 12 ans aux termes de notre politique relative au mandat des administrateurs.

À compter de 2017, nous entendons procéder à une rotation des présidents des comités tous les quatre ans comme pratique de gouvernance exemplaire.

Communication avec le conseil

Nous tenons un vote consultatif annuel sur la rémunération de la haute direction afin de dialoguer régulièrement avec les actionnaires au sujet de cette importante question.

En 2016, des représentants du conseil ont rencontré des représentants des actionnaires pour aborder les questions de gouvernance en général, ainsi que notre structure de gouvernance et notre engagement envers une solide gouvernance.

Les actionnaires, les employés et d'autres personnes peuvent s'entretenir directement avec le conseil en communiquant avec le président de celui-ci :

Président du conseil	Tél. : 709 737-2800
Fortis Inc.	Télec. : 709 737-5307
Fortis Place, bureau 1100	Courriel : dhaughey@fortisinc.com
5 Springdale Street	
C. P. 8837	
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T2	

Fonction d'administrateur

Le président du comité de gouvernance et des mises en candidature et le président du conseil rencontrent les candidats potentiels au poste d'administrateur pour aborder les responsabilités particulières de la fonction de membre de notre conseil, la nature des comités du conseil et la nomination potentielle en tant que membre de ces comités, la charge de travail prévue et le temps nécessaire devant y être consacré. Cette démarche assure que les candidats potentiels comprennent nos attentes, s'acquitteront de leurs responsabilités d'une manière professionnelle et agiront au mieux de nos intérêts.

Intégrité

Nous avons à cœur les plus hautes normes de pratique et de déontologie commerciales. Notre code de conduite commerciale et de déontologie s'applique aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs et dans la mesure du possible, aux consultants, aux entrepreneurs et aux représentants de Fortis et de chaque filiale de celle-ci.

Nous nous attendons à ce que nos administrateurs fassent preuve d'intégrité, se comportent avec les plus hautes normes de pratique commerciale éthique, agissent toujours au mieux de nos intérêts et évitent tout conflit d'intérêts.

Présence et responsabilités

Nous sommes d'avis qu'un conseil actif entraîne une gouvernance plus efficace. Nous nous attendons à ce que tous les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil régulièrement prévues, à toutes les réunions régulièrement prévues des comités dont ils sont membres et à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Nous reconnaissons que les administrateurs peuvent être informés très rapidement des réunions extraordinaires, mais nous nous attendons à ce qu'ils fassent de leur mieux pour y assister. Les administrateurs peuvent participer aux réunions par conférence téléphonique s'ils ne peuvent y être présents.

Actionnariat

Nous obligeons nos administrateurs à être des actionnaires de Fortis afin qu'ils soient directement intéressés par notre succès futur.

Les administrateurs doivent être propriétaires du triple de leur rémunération annuelle sous forme de titres de participation de Fortis dans un délai de cinq ans après avoir été nommés au conseil. En 2016, nous avons fait passer ce délai de quatre à cinq ans afin d'être plus compatible avec les pratiques du marché. Les administrateurs peuvent tenir compte des actions ordinaires et(ou) des UAD pour respecter la ligne directrice. Nos administrateurs les plus récents, soit M^{me} Dilley, M. Zurel, M^{me} Clark et M. Blouin, accumulent leur propriété en titres de participation, tel que le démontre le tableau présenté ci-dessous. M. Borgard et M. Welch sont nommés pour la première fois. M. Welch a déjà respecté la norme d'actionnariat, tandis que M. Borgard aura jusqu'en 2022 pour respecter cette exigence.

Le tableau suivant présente les titres de participation appartenant à chaque administrateur en date du 17 mars 2017, ainsi que leurs avoirs pour l'exercice précédent. Il n'inclut pas M. Perry, puisque celui-ci est obligé de respecter les exigences d'actionnariat concernant les membres de la haute direction (voir la page 53).

	Propriété de titres de participation au 17 mars 2017		Propriété de titres de participation au 18 mars 2016		Variation nette		Valeur marchande au 17 mars 2017 ¹⁾	Multiple de la provision sur honoraires annuels de 2016	Année durant laquelle l'exigence d'actionariat devra être respectée
	Actions ordinaires	UAD	Actions ordinaires	UAD	Actions ordinaires	UAD			
Tracey C. Ball	4 950	10 227	4 950	7 284	–	2 943	650 183 \$	3,9x	–
Pierre J. Blouin	2 380	7 192	2 380	3 294	–	3 898	410 064 \$	2,5x	2020
Lawrence T. Borgard ²⁾	–	–	–	–	–	–	–	–	2022
Maura J. Clark	–	4 862	–	2 115	–	2 747	208 288 \$	1,3x	2020
Margarita K. Dilley ³⁾	–	2 712	–	–	–	2 712	116 182 \$	0,7x	2021
Ida J. Goodreau	–	28 684	–	25 068	–	3 616	1 228 823 \$	6,8x	–
Douglas J. Haughey	10 000	20 550	10 000	16 559	–	3 991	1 308 762 \$	3,6x	–
R. Harry McWatters	1 100	33 146	1 100	29 367	–	3 779	1 467 099 \$	8,9x	–
Ronald D. Munkley	12 000	19 853	12 000	16 559	–	3 294	1 364 583 \$	7,6x	–
Joseph L. Welch ²⁾⁴⁾	1 712 392	–	–	–	–	–	73 358 873 \$	444,6x	2022
Jo Mark Zurel ³⁾	9 949	1 991	9 949	–	–	1 991	511 509 \$	3,1x	2021

1) Selon le cours de clôture de nos actions ordinaires de 42,84 \$ à la Bourse TSX le 17 mars 2017

2) M. Borgard et M. Welch sont des candidats qui se présentent pour la première fois au poste d'administrateur du conseil.

3) M^{me} Dilley et M. Zurel ont été élus en tant qu'administrateurs le 5 mai 2016.

4) Dans le cadre de la convention de fusion intervenue entre Fortis et ITC, Fortis s'est engagée à nommer M. Welch en tant qu'administrateur de Fortis pour les deux assemblées générales annuelles suivant la clôture de l'acquisition.

Fonctions simultanées à d'autres conseils

Nous ne limitons pas particulièrement le nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes auxquels nos administrateurs peuvent siéger, pour autant qu'ils respectent leurs engagements en tant qu'administrateurs de Fortis. Les administrateurs ont consulté le président du conseil et le président et chef de la direction avant d'accepter des postes d'administrateur siégeant à d'autres conseils.

Conseils d'administration croisés

Nous n'avons actuellement aucun administrateur qui siège simultanément au conseil d'une autre société ouverte, autre qu'une filiale de Fortis.

Vous pouvez en apprendre plus sur les autres mandats d'administrateur et de membre de comité de nos candidats au poste d'administrateur dans les profils qui commencent à la page 14.

Formation des administrateurs

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de l'orientation et de la formation continue des administrateurs, et il examine les tendances et les sujets actuels en regard des talents et de l'expérience des administrateurs pour élaborer notre programme de formation des administrateurs (voir les pages 35 et 36 pour le profil des membres du conseil et l'éventail des talents).

Orientation

Les nouveaux administrateurs reçoivent une copie du manuel des administrateurs qui inclut les mandats du conseil et ceux des comités, les lignes directrices en matière de gouvernance, le code de déontologie et les autres politiques de l'entreprise, de même que des renseignements élaborés sur Fortis et l'industrie.

Les administrateurs assistent à une session d'orientation à laquelle les cadres supérieurs examinent nos affaires, notre stratégie d'entreprise, notre profil financier, notre structure et nos systèmes de gouvernance, notre culture et les questions essentielles nous concernant. Le président du conseil et le président du comité de gouvernance et des mises en candidature participent à la session d'orientation des administrateurs et donnent un aperçu direct du rôle et du fonctionnement du conseil et de ses priorités actuelles.

Formation continue

Les administrateurs reçoivent une formation continue au moyen de diverses méthodes, y compris des visites sur les lieux, une session annuelle de stratégie, des présentations effectuées par les cadres supérieurs, les employés et des

experts externes sur des sujets d'intérêt et les affaires en développement, ainsi que la distribution continue de renseignements pertinents.

Le président du comité de gouvernance et des mises en candidature, en consultation avec les cadres supérieurs et le président du conseil, aborde des sujets de formation continue. En 2016, les administrateurs ont reçu plusieurs présentations et mises à jour sur un large éventail de sujets. Le conseil a aussi participé à la réunion annuelle de planification stratégique à l'échelle du groupe, qui comportait des présentations données par des consultants externes et des cadres supérieurs de Fortis et de ses filiales sur une variété de sujets. Les faits saillants du programme de 2016 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date	Emplacement	Description	Personnes présentes
Le 18 février 2016	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	Présentation sur la cybersécurité par un consultant externe	Tous les administrateurs
Le 7 mai 2016	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	Présentation sur le régime des valeurs mobilières aux États-Unis et le système de dépôt multinational par un consultant externe	Tous les administrateurs
Le 27 juillet 2016	St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)	Présentation sur les tendances dans l'industrie des services publics par des consultants externes Les personnes présentes ont assisté à une session de stratégie et ont rencontré des membres de la haute direction de Fortis et de ses filiales	Tous les administrateurs
Le 21 septembre 2016	Novi, Michigan	Présentation de l'exploitation de ITC et visite des installations d'exploitation Les personnes présentes ont rencontré des membres de la haute direction de ITC	Tous les administrateurs
Le 6 décembre 2015	Tucson, Arizona	Présentation sur la gouvernance et la supervision des filiales par la direction et des conseillers externes Visite des installations de UNS Energy et d'une entreprise cliente de UNS	Tous les administrateurs

Mandat et limites des mandats

Nous limitons la durée des mandats des administrateurs siégeant au conseil afin de contribuer à assurer l'indépendance, une diversité de points de vue et des idées nouvelles.

Les administrateurs sont élus pour un mandat d'un an et sont habituellement admissibles à la réélection (sauf si le conseil en décide autrement dans des circonstances exceptionnelles) jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivant la date à laquelle ils ont 72 ans ou ils ont accumulé 12 années de service au conseil, selon le premier événement.

En 2015, le conseil a examiné la politique relative au mandat des administrateurs et a décidé de reporter l'âge limite de 70 à 72 ans, cette mesure s'avérant compatible avec la médiane parmi les sociétés TSX 60 dotées d'une politique similaire.

3. RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La section suivante aborde la rémunération de la haute direction de Fortis et les décisions sur la paie des membres de la haute direction pour 2016.

Nous commençons avec un message du président du comité des ressources humaines. Le comité a également examiné et approuvé l'analyse de la rémunération présentée ci-dessous.

Où trouver l'information

Lettre du président du comité des ressources humaines	47
Analyse de la rémunération	50
• Stratégie en matière de rémunération	50
• Gouvernance relative à la rémunération.....	50
• Conception de la rémunération et processus décisionnel.....	56
• Rémunération de la haute direction en 2016	60
• Rendement des actions et coût de la gestion.....	80
Détails relatifs à la rémunération en 2016	74

LETTRE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Aux actionnaires,

L'une des principales tâches du comité des ressources humaines est d'assurer que Fortis a une saine politique de rémunération, c'est-à-dire que la rémunération des membres de la haute direction est équitable, est liée au rendement et correspond aux intérêts des actionnaires.

Tel qu'il a été indiqué plus tôt dans la circulaire, l'année 2016 a été très forte pour Fortis. Le rendement total pour les actionnaires (RTA) a excédé 15 %. Les résultats financiers ont été nettement plus élevés qu'en 2015, et la direction a positionné Fortis en vue d'une croissance additionnelle grâce à l'achat de ITC. Chaque membre de la haute direction visé a donné un bon rendement en 2016, particulièrement compte tenu de l'importance accordée à la réalisation si rapide de l'acquisition de ITC.

M. Perry a maintenant terminé sa deuxième année en tant que président et chef de la direction de Fortis, et sa rémunération continue de progresser vers la médiane de son poste en regard du groupe de comparaison. De même, les quelques dernières années ont été marquées par un changement des membres de la haute direction visés, puisque M. John Walker s'est retiré de son poste de vice-président à la direction, Ouest canadien, en date du 30 juin 2015, M. James Laurito a été nommé vice-président à la direction, développement de l'entreprise, en date du 1^{er} avril 2016, et M^{me} Nora Duke a exercé pendant une année complète la fonction de vice-présidente à la direction, services aux entreprises et chef des ressources humaines, après la vente de nos activités hôtelières et immobilières en 2015. Ces développements ont eu une incidence sur la rémunération sur douze mois de nos membres de la haute direction visés, la paie totale en 2016 des cinq principaux cadres supérieurs ayant été de 5,7 % plus élevée qu'en 2015.

Le rendement de l'entreprise, qui représente la plus grande partie de l'incitatif annuel, a été évalué à un facteur de 147,3 %. Ceci reflète le bénéfice ajusté par action qui a dépassé la cible et a atteint le paiement maximum, ainsi qu'un solide pointage de sécurité et de fiabilité qui a également excédé la cible.

Le comité des ressources humaines a recommandé que le conseil fasse preuve de discrétion et augmente l'attribution incitative annuelle de chaque membre de la haute direction visé, ce que le conseil a autorisé, en reconnaissance des solides résultats financiers de 2016 et la clôture hâtive réussie de l'opération relative à ITC.

Le conseil a approuvé les attributions incitatives suivantes :

	Incitatif annuel de base	Attribution incitative annuelle		% de la cible
		discrétionnaire	Incitatif annuel en 2016	
Barry V. Perry	1 626 240 \$	573 760 \$	2 200 000 \$	200 %
Karl W. Smith	610 579 \$	215 421 \$	826 000 \$	200 %
Earl A. Ludlow	503 617 \$	50 383 \$	554 000 \$	150 %
Nora M. Duke	445 294 \$	81 706 \$	527 000 \$	175 %
James P. Laurito ¹⁾	610 837 \$	258 232 \$	869 069 \$	200 %

1) M. Laurito a été président et chef de la direction de Central Hudson Gas & Electric Corporation du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016 et a été nommé dirigeant de Fortis le 1^{er} avril 2016. Son incitatif annuel reflète les deux rôles et a été converti des dollars US en dollars canadiens à l'aide du taux de change moyen en 2016 de 1,3248 \$ pour 1,00 \$ US.

Des attributions incitatives à moyen et à long termes ont été accordées conformément à la politique de rémunération de la haute direction au début de 2016 et ont été attribuées sous forme d'unités d'actions axées sur le rendement quant à 75 % et d'options d'achat d'actions quant à 25 % (sauf pour M. Laurito, qui a reçu des unités d'actions subalternes et des unités d'actions axées sur le rendement pour son rôle antérieur auprès de Central Hudson Gas & Electric Corporation (Central Hudson) et 100 % de son attribution sous forme d'unités d'actions axées sur le rendement pour son rôle auprès de Fortis). Les attributions d'unités d'actions axées sur le rendement (UAR) en 2016 deviendront acquises à la fin d'une période de trois ans selon le rendement en regard de deux mesures pondérées à égalité : le RTA relatif et le bénéfice cumulatif par action ordinaire (voir les pages 70 et 71 pour en apprendre plus sur les attributions en 2016).

Les attributions d'UAR en 2013 sont devenues acquises le 1^{er} janvier 2016 et ont été payées quant à 96 % de la valeur d'attribution selon le rendement relatif de Fortis en fonction de trois paramètres en regard du groupe de

comparaison pour le rendement : taux de croissance annuelle composé du bénéfice par action ordinaire et des immobilisations, et RTA relatif.

Gouvernance en matière de rémunération

Les actionnaires auront une autre occasion de se prononcer sur la paie des membres de la haute direction lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de cette année. Nous tenons le vote consultatif chaque année pour recevoir la rétroaction continue des actionnaires sur cette question importante. L'an dernier, 97,49 % des voix exprimées étaient en faveur de notre approche concernant la rémunération de la haute direction.

Nous examinons sans cesse la rémunération de la haute direction de Fortis et nous tenons au fait des pratiques du marché dans le cadre d'une gouvernance exemplaire en matière de rémunération. En 2016, le comité a exécuté son examen bisannuel de la rémunération, une étude plus poussée du programme global, de la combinaison et des politiques de rémunération pour assurer que la structure et l'approche concernant la rémunération sont saines. Nous avons mandaté nos consultants externes (Korn Ferry Hay Group et Willis Towers Watson) pour que ceux-ci nous apportent leur concours dans cet effort.

Ayant terminé son examen bisannuel de la rémunération de la haute direction, le comité des ressources humaines a reconnu la taille accrue de Fortis et sa présence amplifiée aux États-Unis et a modifié le groupe de comparaison pour la rémunération pour les membres de la haute direction, ainsi que les pondérations accordées aux groupes de comparaison au Canada et aux États-Unis pour 2017.

Nous sommes également déterminés à évaluer et à gérer les risques dans nos politiques et pratiques de rémunération. En 2016, le comité a mandaté Korn Ferry Hay Group pour effectuer une évaluation des risques découlant du programme de rémunération de la haute direction de Fortis. L'évaluation a conclu que nos programmes de paie des membres de la haute direction recourt à de bonnes politiques et pratiques et n'encourage pas de conduites favorisant la prise de risques importants. L'évaluation a accordé un pointage de haut niveau à Fortis, plaçant celle-ci dans le premier décile de toutes les sociétés évaluées par Korn Ferry Hay Group.

Nous vous encourageons à lire l'analyse de la rémunération qui commence à la page 50. Des détails sur les décisions concernant la rémunération de 2016 pour les membres de la haute direction visés sont présentés à partir de la page 60.

Nous serons heureux de vous rencontrer à l'assemblée des actionnaires le 4 mai 2017 et d'y recevoir votre rétroaction.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Ida J. Goodreau
Présidente, comité des ressources humaines

Nos membres de la haute direction visés en 2016



Barry V. Perry | Président et chef de la direction (président et chef de direction)

La carrière de M. Perry auprès du groupe de Fortis s'étale sur près de 20 ans. M. Perry a été nommé président le 30 juin 2014 et chef de la direction en date du 1^{er} janvier 2015. Il était auparavant vice-président, finances et chef des finances, et a rejoint le groupe de Fortis en 2000 en tant que vice-président, finances et chef des finances de Newfoundland Power. Il a également été vice-président et trésorier d'une société mondiale de produits forestiers, ainsi que contrôleur d'entreprise auprès d'une importante raffinerie de pétrole brut. M. Perry a obtenu un baccalauréat en commerce (avec distinction) de la Memorial University of Newfoundland et est membre de l'Association of Chartered Professional Accountants de Terre-Neuve-et-Labrador. Il siège aux conseils de FortisBC Energy, de FortisBC, de UNS Energy et de ITC.



Karl W. Smith | Vice-président à la direction, chef des finances (vice-président à la direction, chef des finances)

La carrière de M. Smith auprès du groupe de Fortis s'étale sur près de 30 ans. Il a été président et chef de la direction de FortisAlberta de 2007 à 2014, président et chef de la direction de Newfoundland Power de 2004 à 2007, et vice-président, finances et chef des finances de Fortis de 1999 à 2003. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de la Memorial University of Newfoundland et est membre de l'Association of Chartered Professional Accountants de Terre-Neuve-et-Labrador. Il est président du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et siège au conseil de l'organisme Junior Achievement of Newfoundland and Labrador. M. Smith est un ancien président de l'Association canadienne de l'électricité, du conseil des gouverneurs de la Mount Royal University et du conseil de l'organisme Junior Achievement of Southern Alberta. Il est de plus un ancien trésorier du Western Energy Institute. M. Smith siège aux conseils de UNS Energy et de FortisBC.



Earl A. Ludlow | Vice-président à la direction, exploitation dans l'Est du Canada et les Caraïbes (vice-président à la direction, Est du Canada et Caraïbes)

La carrière de M. Ludlow auprès du groupe de Fortis s'étale sur près de 40 ans. Il a exercé la fonction de président et chef de la direction de Newfoundland Power de 2007 jusqu'en 2014, a été président et chef de la direction de Fortis Properties de 2005 à 2007 et premier vice-président de FortisBC et vice-président de l'exploitation de FortisAlberta de 2004 à 2005. M. Ludlow est titulaire d'un baccalauréat en génie (électrique) et d'une maîtrise en administration des affaires de la Memorial University of Newfoundland. Il est membre de l'ordre Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland and Labrador, Fellow de l'Académie canadienne du génie et membre du Order of Newfoundland and Labrador. Il siège aux conseils de Newfoundland Power, de Maritime Electric, de FortisOntario et de Caribbean Utilities. M. Ludlow est un ancien président des commissaires de Terre-Neuve-et-Labrador et a une carrière élaborée à titre de bénévole de la collectivité.



Nora M. Duke | Vice-présidente à la direction, services aux entreprises et chef des ressources humaines (vice-présidente à la direction, services aux entreprises et chef des ressources humaines)

La carrière de M^{me} Duke auprès du groupe de Fortis s'étale sur 30 ans. Elle a été auparavant présidente et chef de la direction de Fortis Properties, vice-présidente des services du secteur hôtelier de Fortis Properties, et vice-présidente des services à la clientèle et aux entreprises de Newfoundland Power. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) et d'une maîtrise en administration des affaires de la Memorial University of Newfoundland. M^{me} Duke siège au conseil de CH Energy Group et de FortisAlberta. Elle siège aux conseils de Slate Office REIT, de Destination Canada et du Genesis Group de la Memorial University. M^{me} Duke est ancienne présidente du comité des propriétaires de IHG Canada, du conseil des employeurs de Terre-Neuve-et-Labrador et du conseil de sélection du Genesis Centre de la Memorial University, de même qu'une ancienne administratrice de l'Association des hôtels du Canada et de la Health Care Foundation de St. John's.



James P. Laurito | Vice-président à la direction, développement de l'entreprise (vice-président à la direction, développement de l'entreprise)

M. Laurito est président et chef de la direction de CH Energy Group et continue d'exercer cette fonction depuis sa nomination à titre de dirigeant de Fortis Inc. en avril 2016. Avant de devenir président et chef de la direction de CH Energy Group, M. Laurito a été président et chef de la direction de Central Hudson, la première filiale de Fortis aux É.-U. Il a rejoint les rangs de Central Hudson en janvier 2010 en tant que président de cette entreprise de services publics. M. Laurito était auparavant président et chef de la direction de New York State Electric and Gas Corporation et de Rochester Gas and Electric Corporation, filiales d'Iberdrola/Energy East Corporation. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie civil de la West Virginia University et a suivi le programme des cadres de direction en gestion des finances et de la fabrication de la Columbia University. M. Laurito siège aux conseils de Central Hudson, de ITC et de Belize Electricity Limited. Il siège en outre à plusieurs conseils d'organismes de l'industrie, y compris Edison Electric Institute, American Gas Association et le conseil consultatif de la Federal Reserve Bank du Nord de l'État de New York. M. Laurito est un ancien président de la Northeast Gas Association.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Stratégie en matière de rémunération

Notre stratégie en matière de rémunération est conçue pour appuyer notre vision, soit être un chef de file dans l'industrie des services publics en Amérique du Nord.

Nous traitons nos gens d'une façon équitable et nous assurons que la paie est concurrentielle, de manière à pouvoir fidéliser des personnes qualifiées et attirer des talents au besoin.

Notre politique de rémunération de la haute direction est appuyée par cinq éléments principaux :

1. donner une rémunération concurrentielle, autour du médian de nos pairs en Amérique du Nord;
2. faire correspondre le rendement de l'entreprise et le rendement individuel à l'augmentation de la valeur du placement des actionnaires;
3. équilibrer la rémunération de la haute direction versée en fonction des résultats à court, à moyen et à long termes;
4. atténuer les risques potentiels inhérents à la rémunération;
5. veiller à ce que le programme soit simple à communiquer et à administrer.

Gouvernance relative à la rémunération

Le comité des ressources humaines apporte son concours au conseil à l'égard des politiques en matière de ressources humaines et de rémunération de la haute direction de Fortis et supervise les risques liés à la rémunération.

Comité qualifié et expérimenté

Le comité constitué de six administrateurs qualifiés possédant chacun une expérience en tant que cadre supérieur, ainsi qu'un historique de supervision opérationnelle ou fonctionnelle directe de la rémunération de la haute direction auprès des grandes organisations dont la complexité est similaire à celle de Fortis.

Le président du conseil, M. Haughey, est membre du comité et a siégé en tant que président du comité de mars 2015 à août 2016. M^{me} Goodreau a été nommée présidente du comité le 1^{er} septembre 2016.

	I.J. Goodreau (Présidente)	P.J. Blouin	D.J. Haughey	R.D. Munkley	D.G. Norris	J.M. Zurel	
Talents et expérience							
Expérience dans les services publics ou l'énergie	√	√	√	√			Mandat moyen au sein du comité : 5,5 ans
Expérience dans les ressources humaines ou la rémunération (y compris les comités de rémunération d'autres sociétés ou organisations ouvertes)	√	√	√	√	√	√	
Gouvernance et gestion des risques	√	√	√	√	√	√	
Expérience en tant que cadre supérieur	√	√	√	√	√	√	

Conseils indépendants

Le comité a utilisé trois conseillers en 2016 pour recevoir des conseils de tiers et une expertise spéciale afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions :

Korn Ferry Hay Group	Mercer	Willis Towers Watson
<ul style="list-style-type: none"> • mandatée en tant que consultant principal en rémunération pour les questions liées à la rémunération de la haute direction • fournit à Fortis des services d'évaluation de postes et des données sur la rémunération dans les marchés provenant de sa base nationale de données • a effectué la recherche et l'analyse d'étalonnage durant l'examen bisannuel de la rémunération en 2016 • a effectué un examen de la structure organisationnelle • a effectué une évaluation des risques liés à la rémunération de la haute direction 	<ul style="list-style-type: none"> • mandatée pour fournir des services de consultation généraux en matière de régimes de retraite et des conseils actuariels à Fortis, y compris les régimes liés aux membres de la haute direction visés 	<ul style="list-style-type: none"> • mandatée en tant que consultant secondaire dans le cadre de l'examen de la rémunération de la haute direction en 2014 • a effectué l'examen de la conception du régime et de la sélection du groupe de sociétés de comparaison dans le cadre de l'examen bisannuel de la rémunération en 2016

Le tableau ci-dessous présente les honoraires versés aux trois entreprises durant les deux dernières années :

	Honoraires liés à la rémunération de la haute direction		Toutes les autres rémunérations	
	2016	2015	2016	2015
Korn Ferry Hay Group Évaluation d'emplois, données sur la rémunération, consultation, examen bisannuel de la rémunération de la haute direction et examen de la structure organisationnelle	191 196 \$	224 209 \$	114 625 \$	–
Mercer Consultation relative aux régimes de retraite	144 925 \$	165 253 \$	–	–
Willis Towers Watson Rémunération de la haute direction et examen bisannuel de la rémunération de la haute direction	191 600 \$	–	49 975 \$	15 369 \$

En 2016, le comité des ressources humaines a mandaté Willis Towers Watson et Korn Ferry Hay Group dans le cadre de son examen bisannuel de la rémunération, et Korn Ferry Hay Group a effectué un examen des risques liés à la rémunération de la haute direction.

Le comité agit au mieux des intérêts de Fortis. Il applique son propre jugement lorsqu'il prend des décisions et n'est lié par aucune suggestion, ni aucun conseil et(ou) recommandation formulés par les consultants externes.

Nos filiales suivent notre modèle d'entreprise et nos principes de rémunération de la haute direction, mais fonctionnent d'une façon sensiblement autonome en regard de Fortis. Le comité n'approuve pas d'avance les services devant être fournis à une filiale pour autant que les travaux soient compatibles avec les vastes paramètres de notre politique d'engagement des consultants. En 2016, nos filiales ont engagé ces trois conseillers et ont versé au total 64 474 \$ à Korn Ferry Hay Group, 1 624 385 \$ à Mercer et 777 309 \$ à Willis Towers Watson pour des services, notamment des services actuariels ou des services de consultation liés aux régimes de retraite et à la rémunération des membres ne faisant pas partie de la haute direction.

Risque lié à la rémunération

Nos entreprises d'exploitation sont hautement réglementées et la gestion de nos risques financiers et commerciaux constitue l'un de nos objectifs principaux.

Le comité recourt à un plan en six volets pour gérer les risques liés à la rémunération pour le compte du conseil :



1. Examens officiels

Le comité examine la rémunération chaque année pour s'assurer d'un positionnement concurrentiel compatible avec notre philosophie en matière de rémunération. De plus, le comité mène un examen bisannuel plus élaboré pour s'assurer que nos programmes et nos pratiques de rémunération demeurent efficaces et concurrentiels sur le marché, ainsi que pour atténuer les risques perçus au sein de Fortis et de nos filiales.

Examen annuel

L'examen annuel est concentré sur trois domaines :

- mise à jour de l'étalonnage de nos niveaux de paie;
- établissement d'une rémunération incitative pour l'exercice à venir;
- établissement d'attributions incitatives cibles pour l'exercice à venir dans le contexte des intérêts des actionnaires.

Le comité établit également des plages de rendement pour les régimes annuels et incitatifs d'UAR dans le contexte des défis, des occasions et des risques prévus durant la période pertinente.

Examen bisannuel

Le processus bisannuel est large et examine habituellement :

- le rang relatif des emplois en fonction de la valeur;
- une évaluation des postes de haute direction nouvellement créés;
- la pertinence et le caractère approprié du groupe de comparaison;
- la combinaison de la rémunération;
- la conception des régimes incitatifs annuels et à long terme et la mesure du rendement;
- les risques liés à la rémunération;
- les autres politiques et dispositions.

En 2014, le comité des ressources humaines a mandaté Hay Group, comme celle-ci était alors connue, en tant que consultant principal, et Towers Watson, comme celle-ci était alors connue, en tant que conseiller additionnel pour aider le comité à effectuer son examen bisannuel de la rémunération de la haute direction.

En 2016, le comité des ressources humaines a mandaté Korn Ferry Hay Group et Willis Towers Watson pour l'aider dans son examen bisannuel. L'examen bisannuel de 2016 s'est déroulé en deux étapes. La première étape a été exécutée par Willis Towers Watson et s'est concentrée principalement sur notre philosophie en matière de rémunération et les groupes de comparaison, la conception des régimes incitatifs et l'engagement des actionnaires. La deuxième étape a été effectuée par Korn Ferry Hay Group et s'est concentrée sur l'analyse et l'examen de l'étalonnage.

Sur le fondement des conclusions de l'examen, nous modifions notre programme de rémunération de la haute direction pour 2017 afin d'inclure :

- des changements à notre groupe de sociétés de comparaison pour la rémunération afin de mieux refléter la taille et l'ampleur de Fortis aujourd'hui, par suite de la réalisation de l'acquisition de ITC et de notre présence accrue aux États-Unis;
- des changements apportés à la représentation et à la pondération des sociétés du groupe de comparaison aux É.-U. afin de les faire passer de 33 % à 50 % dans le but de refléter la taille de nos activités dans le secteur des services publics aux É.-U.;

- des changements apportés à certains aspects de la conception des régimes incitatifs, comme une augmentation des niveaux de paiement maximums pour un rendement exceptionnel sans faire appel au pouvoir de discrétion afin de les faire correspondre plus étroitement à la pratique du marché.

En 2016, Korn Ferry Hay Group a réalisé une évaluation des risques liés à la rémunération de la haute direction. Cette entreprise a conclu que des mesures appropriées étaient en place afin d'atténuer les risques liés à la rémunération de la haute direction, et que notre programme et nos pratiques de rémunération ne semblent pas promouvoir des risques élevés susceptibles d'avoir des conséquences défavorables importantes pour Fortis ou ses filiales. Korn Ferry a effectué une analyse en regard de son modèle d'évaluation interne et a établi que Fortis se situait dans le premier décile pour sa structure des risques liés à la rémunération de la haute direction.

2. Rémunération fondée sur des titres de participation

Une importante partie de la paie de la haute direction est différée et attribuée sous forme d'unités d'actions axées sur le rendement et d'options d'achat d'actions. Ces unités et ces actions deviennent acquises à moyen et à long termes en vue d'une correspondance plus étroite avec les intérêts des actionnaires et d'une atténuation des risques.

3. Conception des régimes incitatifs

Nos régimes incitatifs couvrent différentes périodes de rendement afin de motiver l'équipe de haute direction à réaliser un solide rendement soutenu. Nous utilisons des facteurs de rendement multiples destinés à dégager une perspective équilibrée et large de l'évaluation du rendement et à faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

- Les incitatifs annuels lient la paie au rendement par l'établissement de mesures appuyant la réalisation du plan d'entreprise et motivant la direction à atteindre les objectifs clés. Les cibles de rendement de l'entreprise correspondent à notre plan d'entreprise. Le comité des ressources humaines compare le rendement réel aux objectifs annuels lorsqu'il établit les attributions incitatives annuelles. Nous devons atteindre un niveau de rendement minimum, sans quoi la paie est égale à zéro, tandis que la paie maximum est plafonnée à 150 % de la cible. Le conseil peut faire preuve de discrétion pour augmenter le facteur de rendement global à 200 % afin de reconnaître le rendement individuel en période de défis ou d'occasions exceptionnelles. Le conseil a toute la discrétion sur les régimes incitatifs annuels et peut décider de ne pas attribuer de prime annuelle à un membre de la haute direction visé si le rendement de celui-ci est jugé insatisfaisant, même lorsque les seuils de rendement de l'entreprise sont atteints.
- L'incitatif à moyen terme, attribué sous forme d'UAR aux membres de la haute direction visés, lie la paie directement au rendement en regard d'un bénéfice par action et d'un RTA cumulatifs préétablis en regard de nos sociétés de comparaison. Nous devons atteindre un niveau de rendement minimum, sans quoi le facteur de rendement est égal à zéro, tandis que le rendement maximum est plafonné à 150 %. Le comité peut annuler le paiement si notre notation du crédit à long terme est inférieure à la médiane de notre groupe de comparaison à la fin de la période de rendement triennale.
- Des options d'achat d'actions sont attribuées aux membres de la haute direction visés résidant au Canada et à d'autres cadres supérieurs pour motiver et fidéliser les talents de haute direction, ainsi que pour récompenser le rendement exceptionnel réalisé. L'importance de l'attribution est fondée sur un incitatif cible, établi par niveau de haute direction et reposant sur un positionnement concurrentiel sur le marché.

Le comité peut effectuer des rajustements quantitatifs et qualitatifs appropriés au moment de l'évaluation du rendement pour les attributions incitatives afin de normaliser les résultats par suite d'événements incontrôlables ou de circonstances spéciales.

Le comité administre tous nos régimes incitatifs, sur lesquels vous pouvez en apprendre plus à compter de la page 61.

4. Lignes directrices en matière d'actionnariat

Nous obligeons nos membres de la haute direction à être propriétaires de titres de participation de Fortis pour assurer qu'ils soient directement intéressés dans notre succès futur et pour faire correspondre leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Les membres de la haute direction peuvent tenir compte des actions ordinaires de Fortis dont

ils sont directement ou indirectement propriétaires, y compris les actions qu'ils acquièrent au moyen de notre régime d'achat d'actions à l'intention des employés, ou des unités d'actions subalternes (UAS) qu'ils peuvent détenir. Les lignes directrices en matière d'actionnariat augmentent par niveau, et les membres de la haute direction doivent atteindre leur niveau minimum requis dans un délai de cinq ans suivant leur nomination à leur poste.

Tous les membres de la haute direction visés respectent actuellement leurs exigences d'actionnariat, sauf M. Laurito qui a jusqu'en décembre 2022 pour respecter les exigences en matière d'actionnariat, tel que l'indique le tableau suivant. Chaque personne a fourni les détails relatifs à sa propriété d'actions en date du 17 mars 2017, et nous avons établi la conformité à l'aide de leur salaire annuel de base en date du 31 décembre 2016 et du cours de clôture de nos actions ordinaires de 42,84 \$ à la Bourse TSX le 17 mars 2017.

	Lignes directrices en matière d'actionnariat (en multiple du salaire de base)	Nombre d'actions détenues en propriété	Nombre d'UAD détenues en propriété	Valeur marchande totale	Respecte l'exigence/la propriété (en multiple du salaire de base)
Barry Perry Président et chef de la direction	5x	245 223	–	10 505 353 \$	oui (9,6x)
Karl Smith Vice-président à la direction, chef des finances	3x	117 312	–	5 025 646 \$	oui (8,5x)
Earl Ludlow Vice-président à la direction, Est du Canada et Caraïbes	3x	117 557	–	5 036 142 \$	oui (9,5x)
Nora Duke Vice-présidente à la direction, services aux entreprises et chef des ressources humaines	3x	98 805	–	4 232 806 \$	oui (8,4x)
James Laurito ¹⁾ Vice-président à la direction, développement des affaires	3x	–	20 076	860 056 \$	A jusqu'en décembre 2022 pour respecter les exigences

1) M. Laurito a été nommé dirigeant le 1^{er} avril 2016 et a jusqu'au 31 décembre 2022 pour respecter les exigences relatives à l'actionnariat.

Un membre de la haute direction qui ne respecte pas la politique n'est pas admissible aux octrois d'attributions incitatives à moyen et à long termes pendant un an ou jusqu'à ce qu'il ou elle respecte les lignes directrices, selon le dernier événement.

5. Politiques relatives à la gouvernance

Nous faisons affaire au sein d'une entreprise hautement réglementée dans le cadre de laquelle les autorités de réglementation examinent nos pratiques de rémunération. Nous avons également adopté des politiques destinées à atténuer les risques et faisant partie d'une gouvernance exemplaire.

Politique contraire aux opérations de couverture et restrictions sur les opérations.

Nous interdisons aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux employés d'effectuer des opérations de couverture afin de se protéger contre une baisse de la valeur marchande de leur rémunération fondée sur les titres de participation et d'effectuer des ventes à découvert, des options d'achat et des options de vente à l'égard de n'importe quel titre de Fortis. De plus, il est interdit aux membres de la haute direction de donner leurs actions en gage en garantie ou de recevoir un prêt de Fortis pour l'achat d'actions, à moins d'une approbation du vice-président à la direction, chef des finances ou du vice-président à la direction, chef du contentieux et secrétaire. Aucune exception n'a été accordée en 2016.

Ils ne peuvent non plus effectuer des opérations sur les titres de Fortis durant notre période d'interdiction des opérations. Si un administrateur ou un dirigeant désire acheter ou vendre des titres de Fortis, il doit d'abord en obtenir l'autorisation du vice-président à la direction, chef des finances ou du vice-président à la direction, chef du contentieux et secrétaire. Les mêmes règles s'appliquent si un dirigeant souhaite exercer des options d'achat d'actions.

Les membres de la haute direction qui reçoivent des options d'achat d'actions ne peuvent mettre en gage, hypothéquer, grever, transférer ou céder ces options, sans quoi celles-ci deviennent nulles.

Politique de recouvrement

Le conseil peut recouvrer la rémunération ou exiger son remboursement si nous avons un retraitement important de nos résultats financiers résultant d'une fraude ou d'une inconduite intentionnelle de la part des employés de Fortis ou d'une filiale. Cela inclut la rémunération qui a été versée, attribuée ou accordée et qui est liée à notre rendement financier ou au rendement de nos actions ordinaires sur une période que le comité juge appropriée.

6. Exercice de la discrétion

Le comité des ressources humaines et le conseil peuvent chacun faire preuve de discrétion lorsqu'ils prennent des décisions relatives à la rémunération de la haute direction. Le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines en matière de rémunération avant de prendre sa décision finale sur la paie de la haute direction.

Le conseil peut faire preuve de discrétion pour rajuster à la hausse ou à la baisse les montants calculés des formules du régime sur le fondement de son évaluation des risques assumés afin de dégager les résultats financiers et opérationnels, des circonstances qui peuvent avoir eu une incidence sur le rendement individuel et(ou) de l'entreprise et de tout facteur externe pouvant avoir influé sur le rendement. Vous pouvez en apprendre plus sur les régimes incitatifs à compter de la page 61.

Conception de la rémunération et processus décisionnel

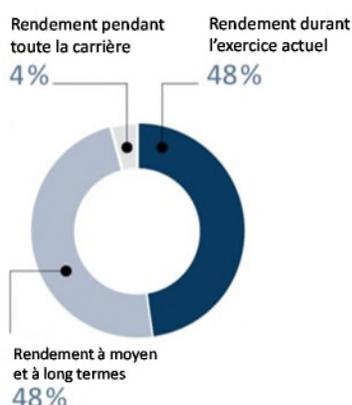
Notre programme de rémunération de la haute direction est conçu pour appuyer notre stratégie d'entreprise, prévoir une paie axée sur le rendement et être concurrentiel sur le marché. Nous sommes d'avis qu'il doit aussi être transparent et facile à administrer.

Structure de rémunération

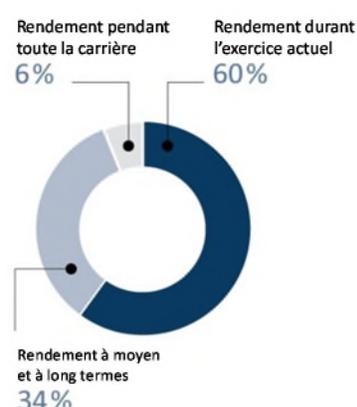
Notre structure de rémunération s'établit dans quatre catégories pour récompenser les membres de la haute direction pour leur rendement sur différentes plage de temps : à court terme, à moyen terme, à long terme et durant toute la carrière. Nous sommes ainsi en mesure de nous assurer que les membres de la haute direction se concentrent sur les objectifs à court et à long termes.

En 2016 et en 2015, nous avons accru l'importance du rendement à long terme reposant sur des mesures qui correspondent mieux aux intérêts des actionnaires et à la pratique sur le marché.

Président et chef de la direction



Autres membres de la haute direction visés



Élément de rémunération	Description	Objectifs
Rendement pour l'exercice en cours		
Salaires annuels de base	Niveau fixe de rémunération, concurrentiel avec le marché	<ul style="list-style-type: none"> Attirer et fidéliser des membres de la haute direction hautement qualifiés Motiver un solide rendement pour l'entreprise
Incentif annuel (à risque)	Prime au comptant fondée sur le rendement de l'entreprise et le rendement individuel en regard de cibles préétablies	<ul style="list-style-type: none"> Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires Motiver un solide rendement pour l'entreprise
Rendement à moyen terme (3 ans)		
Unités d'actions axées sur le rendement (UAR) (à risque)	<p>Incentif fondé sur des titres de participation pour un solide rendement futur</p> <p>Acquisition à la fin de trois ans en fonction du rendement absolu et relatif, paiement au comptant selon le cours de nos actions</p> <p>Des UAR additionnelles sont gagnées en tant qu'équivalents-dividendes pour les dividendes versés sur nos actions ordinaires pendant la période de rendement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en liant la rémunération incitative à la valeur de nos actions ordinaires Encourager le rendement à plus long terme de l'entreprise Équilibrer la rémunération pour les résultats à court et à plus long termes
Unités d'actions subalternes (UAS) (à risque)	<p>Incentifs fondés sur des titres de participation attribués aux membres de la haute direction des niveaux inférieurs (non habituellement attribués aux membres de la haute direction visés)</p> <p>Acquisition à la fin de trois ans, paiement au comptant selon le cours de nos actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en liant la rémunération incitative à la valeur de nos actions ordinaires Encourager la croissance soutenue à moyen terme

Rendement à moyen terme (3 ans)

Des unités additionnelles peuvent être gagnées en tant qu'équivalents-dividendes pour les dividendes versés sur nos actions ordinaires pendant la période

Rendement à long terme (jusqu'à 10 ans)

Options d'achat d'actions (à risque)	Incitatifs fondés sur des titres de participation Acquisition de 25 % chaque année à compter du premier anniversaire de l'attribution et expiration après 10 ans	<ul style="list-style-type: none">• Attirer et fidéliser des membres de la haute direction hautement qualifiés• Encourager un solide rendement à plus long terme pour l'entreprise
---	---	---

Rendement pendant toute la carrière

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés	Le régime à l'intention des employés encourage l'actionnariat. Les membres de la haute direction visés peuvent participer au régime selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions que les autres employés, sauf qu'il leur est interdit de recevoir des prêts d'employés consentis par Fortis pour l'achat d'actions	<ul style="list-style-type: none">• Harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en encourageant l'actionnariat• Attirer et fidéliser des membres de la haute direction hautement qualifiés
Régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (REER)	REER : Régime d'épargne-retraite, Fortis effectue des contributions jumelées pour les membres de la haute direction visés (sauf M ^{me} Duke)	<ul style="list-style-type: none">• Attirer et fidéliser des membres de la haute direction hautement qualifiés
Régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées à l'intention des employés (RRCE CD)	Régime de retraite complémentaire destiné à aider les membres de la haute direction visés et les autres personnes qui sont admissibles. Versement en une somme globale ou en paiements égaux sur une période maximum de 15 ans après le départ à la retraite.	
Régime de retraite complémentaire différé (seulement M. Laurito)	Crédit de retraite annuel complémentaire déposé dans un sous-compte de rémunération différée	
Régime de retraite enregistré à prestations déterminées (RRE PD) (seulement M ^{me} Duke)	Ancien régime de retraite à prestations déterminées non accessible aux nouveaux membres	<ul style="list-style-type: none">• Conserver des membres de la haute direction hautement qualifiés
Régime 401(k) (seulement M. Laurito)	Régime 401(k) qui offre une contribution jumelée de la société, ainsi qu'un régime de participation aux bénéfices	<ul style="list-style-type: none">• Conserver des membres de la haute direction hautement qualifiés

Processus décisionnel concernant la rémunération

Étalonnage

Nous procédons à l'étalonnage de nos niveaux de rémunération pour nous assurer de verser une paie concurrentielle. Nous ciblons la rémunération de la haute direction à la médiane du marché. Korn Ferry Hay Group fournit une analyse comparative des niveaux et des pratiques en matière de paie des sociétés de notre groupe de comparaison pour la rémunération et nous transmet des recommandations fondées sur la compétitivité de la paie, les nouvelles tendances et les pratiques exemplaires. Le comité examine les renseignements et recommande au conseil tout rajustement de la rémunération.

Pour nos membres de la haute direction visés, nous aurons continué en 2016 à utiliser un groupe de comparaison pour la rémunération qui avait été établi en 2015 et qui est constitué de 35 sociétés de taille similaire : 17 sociétés

industrielles canadiennes (pondération aux deux tiers) et 18 sociétés américaines de services publics (pondération au tiers).

En 2016, le comité a consulté Korn Ferry Hay Group sur le nouveau poste de vice-président à la direction, développement des affaires, et a comparé le poste en regard de rôles similaires au sein du groupe de comparaison pour la rémunération afin d'établir un régime de rémunération équitable et compatible.

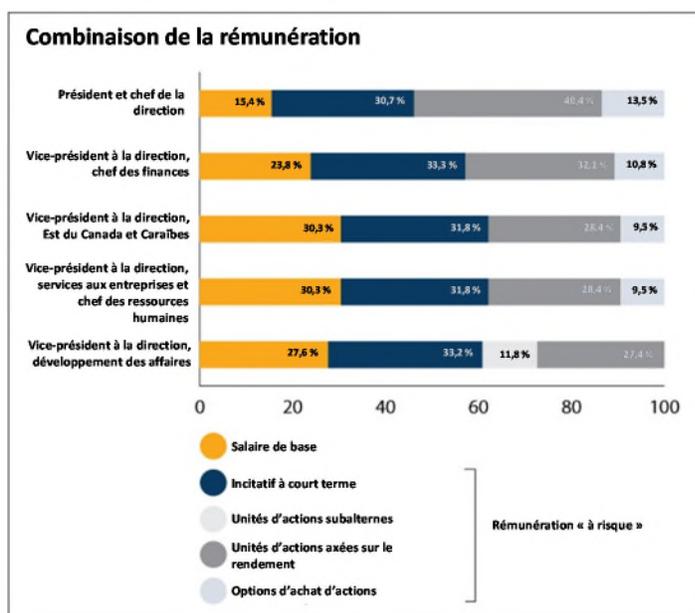
Sociétés industrielles canadiennes (pondération aux 2/3)		Sociétés américaines de services publics (pondération au 1/3)	
ATCO Ltd./Canadian Utilities Ltd.	Methanex Corp.	AGL Resources Inc.	NiSource Inc.
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Pembina Pipeline Corp.	Alliant Energy Corp.	PPL Corp.
Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique	PotashCorp of Saskatchewan Inc.	Ameren Corp.	Pinnacle West Capital Corp.
Emera Inc.	Finning International Inc.	Atmos Energy Corp.	Public Service Enterprise Group Inc.
Enbridge Inc.	Groupe SNC-Lavalin Inc.	CenterPoint Energy Inc.	SCANA Corp.
Encana Corp.	Teck Resources Ltd.	CMS Energy Corp.	Sempra Energy
Gibson Energy Inc.	TransAlta Corp.	Eversource Energy	TECO Energy Inc.
First Quantum Minerals Ltd.	TransCanada Corp.	MDU Resources Group Inc.	Wisconsin Energy Corp.
Goldcorp Inc.		New Jersey Resources Corp.	UGI Corp.

Pour nos autres membres de la haute direction, nous utilisons un groupe de comparaison constitué de 275 sociétés commerciales et industrielles canadiennes provenant de la base de données de Korn Ferry Hay Group.

Établissement de la combinaison de rémunération

La rémunération totale directe des membres de la haute direction visés inclut une rémunération pour l'exercice actuel, de même qu'une rémunération pour le rendement à moyen et à long termes. Nous établissons la combinaison cible en fonction de nos résultats d'étalonnage et du niveau du membre de la haute direction. Une importante partie de leur rémunération est « à risque » et est reçue sous forme d'attributions incitatives. La valeur de la rémunération « à risque » n'est pas garantie.

La composante « à risque » de la rémunération totale directe a été augmentée en 2015 et de nouveau en 2016. L'augmentation en 2015 était prudente par suite de l'issue de l'examen bisannuel de la rémunération de la haute direction effectué par Hay Group en 2014, tandis que la hausse qui a suivi en 2016 était destinée à correspondre aux données du marché selon l'analyse mise à jour du consultant. Le graphique ci-dessous présente la combinaison de la rémunération en 2016 pour chaque membre de la haute direction visé.



Établissement des cibles de rendement

Après l'approbation du plan d'entreprise par le conseil, des objectifs en matière de rendement de l'entreprise et des filiales et de rendement individuel sont établis pour l'incitatif annuel.

Le président et chef de la direction propose les cibles de rendement de l'entreprise à l'examen du comité des ressources humaines. Les cibles sont audacieuses, mais équitables, sur le fondement du plan d'entreprise, et n'encouragent pas la prise de risques excessifs.

Le comité examine les cibles dans un contexte d'harmonisation avec les intérêts des actionnaires. Le comité tient compte de la conjoncture commerciale et des facteurs économiques généraux, des instances de réglementation prévues et de la contribution relative au bénéfice des secteurs de l'entreprise au moment de l'établissement des cibles de rendement de l'entreprise. Les acquisitions, les décisions en matière de réglementations de services publics, le change, les facteurs économiques généraux et la combinaison relative du bénéfice entre les activités réglementées et non réglementées peuvent avoir une incidence sur la croissance du bénéfice d'une année à l'autre. Le comité peut s'adresser à des consultants externes avant de recommander les cibles des régimes incitatifs à l'approbation du conseil.

Chaque membre de la haute direction visé a également des objectifs de rendement individuel appuyant le plan d'entreprise. Le président et chef de la direction soumet ses objectifs de rendement individuel directement au comité des ressources humaines et recommande à l'examen et aux commentaires du comité les objectifs de rendement individuel pour les autres membres de la haute direction visés. Le comité établit ensuite les objectifs individuels.

Les objectifs de rendement de l'entreprise pour les filiales de Fortis sont évalués et approuvés par le conseil d'administration de la filiale concernée.

Le comité établit également les cibles de rendement pour le régime d'UAR en fonction du plan d'entreprise et de la stratégie à long terme. Les attributions antérieures ne sont pas directement prises en compte au moment de l'octroi annuel d'UAR.

Évaluation du rendement et établissement des attributions en matière de rémunération

À la fin de l'exercice, le comité des ressources humaines évalue le rendement de l'entreprise et des filiales et le rendement individuel en regard des cibles incitatives et des objectifs annuels préétablis.

Il examine le rendement réel de l'entreprise en regard des objectifs annuels, de même que les rajustements quantitatifs et qualitatifs appropriés destinés à normaliser les événements incontrôlables ou les circonstances spéciales. Sur le fondement de ces renseignements, le comité recommande au conseil les attributions incitatives annuelles.

Le comité fait également des recommandations au conseil sur les octrois d'attributions incitatives à moyen et à long termes, le paiement d'attributions sous forme d'UAR qui sont devenues acquises, de même que tout rajustement au salaire pour les membres de la haute direction visés.

Exercice de la discrétion

Le comité des ressources humaines et le conseil peuvent chacun exercer leur discrétion lorsqu'ils examinent le rendement et établissent les attributions incitatives. Le comité soumet à l'examen et à l'approbation du conseil une recommandation sur la paie de la haute direction.

Le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines en matière de rémunération avant de prendre ses décisions finales sur la paie de la haute direction. Il peut exercer sa discrétion pour rajuster à la hausse ou à la baisse les montants calculés des formules du régime sur le fondement de son évaluation des risques assumés pour dégager les résultats financiers, des circonstances pouvant avoir une incidence sur le rendement individuel et de l'entreprise et celui de tout facteur externe pouvant avoir influé sur le rendement.

Vous pouvez en apprendre plus sur l'exercice de la discrétion aux termes de chaque régime incitatif à compter de la page 61.

Rémunération de la haute direction en 2016

Rémunération totale directe

Nous fournissons un régime de rémunération globale qui est rattachée à l'ensemble de notre stratégie d'entreprise et récompense le rendement individuel et celui de l'entreprise.

Une importante partie est « à risque » afin de faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. La paie à risque est la plus élevée pour le président et chef de la direction. Le montant de la rémunération « à risque » réalisée varie d'une année à l'autre selon le rendement de l'entreprise et le rendement individuel.

Le tableau suivant présente la ventilation de la rémunération totale directe en 2016 pour les membres de la haute direction visés. Veuillez noter que la valeur des UAR et des options d'achat d'actions n'est pas garantie. Vous pouvez en apprendre plus sur les régimes incitatifs à compter de la page 61.

	Salaire de base	Incitatif annuel	Unités d'actions subalternes	Unités d'actions axées sur le rendement	Options d'achat d'actions	Total	Tranche « à risque »
Barry Perry Président et chef de la direction	1 100 000 \$	2 200 000 \$	–	2 887 500 \$	962 500 \$	7 150 000 \$	85 %
Karl Smith Vice-président à la direction, chef des finances	590 000 \$	826 000 \$	–	796 500 \$	265 500 \$	2 478 000 \$	76 %
Earl Ludlow Vice-président, Est du Canada et Caraïbes	528 000 \$	554 000 \$	–	495 000 \$	165 000 \$	1 742 000 \$	70 %
Nora Duke Vice-présidente à la direction, services aux entreprises et chef des ressources humaines	502 000 \$	527 000 \$	–	470 625 \$	156 875 \$	1 656 500 \$	70 %
James Laurito Vice-président à la direction, développement des affaires	723 672 \$ ¹⁾	869 069 \$ ¹⁾	308 464 \$ ²⁾³⁾	715 837 \$ ³⁾	–	2 617 042 \$	72 %

1) M. Laurito a été président et chef de la direction de Central Hudson du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 et a été nommé à son poste actuel le 1^{er} avril 2016. Son salaire et l'incitatif annuel reflètent les deux rôles et ont été convertis des dollars US en dollars canadiens à l'aide du taux de change moyen en 2016 de 1,3248 \$ pour 1,00 \$ US.

2) M. Laurito a obtenu des UAS pendant qu'il était président et chef de la direction de Central Hudson.

3) La valeur des UAR que CH Energy Group a attribuées à M. Laurito en 2016 et des UAS que Central Hudson lui a attribuées en 2016 a été convertie des dollars US en dollars canadiens à l'aide des taux de change indiqués dans le tableau de droite.

	Dates d'attribution	
	1 ^{er} avril	1 ^{er} janvier
2016	1,3013 \$	1,3839 \$

Salaire

Les salaires de quatre des membres de la haute direction visés ont augmenté en moyenne de 5,9 % en 2016 pour correspondre plus étroitement à la médiane du marché du groupe de comparaison pour la rémunération (voir la page 58). Les rajustements du salaire entrent habituellement en vigueur le 1^{er} janvier.

M. Laurito a été nommé dirigeant de Fortis Inc. le 1^{er} avril 2016. Il est un cadre chevronné dans le secteur de services publics et possède une expérience élaborée, ainsi que de solides talents en matière de communication et de leadership.

Voir le tableau sommaire de la rémunération à la page 81 pour les salaires versés aux membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices.

Incitatif annuel

Objet

Motiver les membres de la haute direction à réaliser un solide rendement pour l'entreprise et faire correspondre les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires.

Qui participe

Tous les membres de la haute direction

Forme

Somme au comptant, après déduction des retenues d'impôt

Montant versé durant le premier trimestre de l'exercice suivant, une fois les résultats de fin d'exercice finalisés

Montant

Le montant est fonction du rendement réel de l'entreprise et des filiales (s'il y a lieu) et du rendement individuel en regard des cibles et objectifs préétablis pour l'exercice. L'attribution cible et les pondérations du rendement varient selon le rôle. Les responsabilités de M. Ludlow incluent le rendement de certaines filiales (voir la page 65).

	Cible incitative annuelle (en % du salaire)	Combinaison du rendement			
		Entreprise	Filiale	Individuel	Total
Barry Perry Président et chef de la direction	100 %	80 %		20 %	100 %
Karl Smith Vice-président à la direction, chef des finances	70 %	80 %		20 %	100 %
Earl Ludlow Vice-président à la direction, Est du Canada et Caraïbes	70 %	40 %	40 %	20 %	100 %
Nora Duke Vice-présidente à la direction, services aux entreprises et chef des ressources humaines	60 %	80 %		20 %	100 %
James Laurito Vice-président à la direction, développement des affaires	60 %	80 %		20 %	100 %

Paie liée au rendement

Le conseil établit le montant réel sur le fondement de la recommandation du comité des ressources humaines :

- habituellement, aucune attribution n'est accordée si le rendement de l'entreprise est inférieur au rendement seuil;
- si le rendement individuel est jugé insatisfaisant, aucune attribution n'est accordée, même si certaines cibles ou certains seuils de rendement sont atteints;
- l'attribution est habituellement plafonnée à 150 % de la cible, bien que le conseil puisse exercer sa discrétion pour augmenter l'attribution annuelle totale jusqu'à un maximum de 200 % afin de reconnaître le rendement du membre de la haute direction en regard de défis ou d'occasions exceptionnels.

Exercice de la discrétion

Le conseil tient compte de toutes les circonstances pertinentes à l'évaluation du rendement lorsqu'il exerce son jugement. Cela inclut des facteurs que le conseil juge indépendants de la volonté raisonnable de la direction lors de l'évaluation du BPA réel en regard du BPA cible, tel qu'il est examiné par le comité d'audit et recommandé par le comité des ressources humaines.

Sommaire du rendement incitatif annuel pour 2016

	Salaire	x	Cible incitative annuelle (% du salaire)	x	[Facteur de rendement de l'entreprise ¹⁾ (de 0 à 150 %) x pondération	+	Facteur de rendement des filiales ²⁾ (de 0 à 150 %) x pondération	+	Facteur de rendement individuel ³⁾ (de 0 à 150 %) x pondération	=	Incitatif annuel calculé pour 2016 (de 0 à 150 % de la cible incitative)	En comparaison de la cible
Barry Perry	1 100 000 \$		100 %			117,8 %				30 %		1 626 240 \$	147,8 %
Karl Smith	590 000 \$		70 %			117,8 %				30 %		610 579 \$	147,8 %
Earl Ludlow	528 000 \$		70 %			58,9 %		50,4 %		27 %		503 617 \$	136,3 %
Nora Duke	502 000 \$		60 %			117,8 %				30 %		445 294 \$	147,8 %
James Laurito ⁴⁾	724 000 \$		60 %			113,2 % ⁽¹⁾				27,5 %		610 837 \$	140,7 %

- 1) Le facteur de rendement de l'entreprise pour 2016 a été établi à 147,3 %.
- 2) Le facteur de rendement des filiales pour 2016 a été établi à 125,8 %.
- 3) Le rendement individuel a été établi à 150 % pour M. Perry, M. Smith et M^{me} Duke, à 137,5 % pour M. Laurito et à 135 % pour M. Ludlow.
- 4) M. Laurito a été président et chef de la direction de Central Hudson du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 et a été nommé à son poste actuel le 1^{er} avril 2016. Son salaire a été ramené sur une base proportionnelle à l'aide des deux postes pour le calcul de l'incitatif annuel. Les facteurs de rendement de l'entreprise et de rendement individuel de M. Laurito reflètent le rendement dans le cadre de ses deux rôles. L'incitatif annuel de M. Laurito a été versé en dollars US et a été converti en dollars canadiens à l'aide du taux de change annuel moyen de 2016 de 1,3248 \$ pour 1,00 \$ US.

Évaluation du rendement incitatif annuel en 2016

Le rendement financier a été solide en 2016, le bénéfice par action ordinaire ajusté s'étant établi à 2,33 \$, nettement en hausse par rapport au plan d'entreprise et aux résultats de l'exercice précédent.

En 2016, Fortis a entrepris sa plus importante acquisition avec l'achat de ITC, augmentant notre empreinte en Amérique du Nord de façon spectaculaire. L'acquisition a été réalisée dans un délai de neuf mois suivant l'annonce, soit deux mois et demi plus tôt que prévu, et a contribué pour quelque 74 millions de dollars à notre bénéfice ajusté de 2016. L'acquisition de ITC comporte une transformation, et le conseil a exercé sa discrétion aux termes du régime pour rajuster les attributions incitatives annuelles à l'intention des membres de la haute direction visés, tel qu'il est détaillé à la page 68.

Carte de pointage des incitatifs annuels pour 2016

1. Rendement de l'entreprise

Mesures du rendement en regard de deux facteurs clés:

- bénéfice par action ordinaire (pondération à 80 %)
- rendement opérationnel (sécurité et fiabilité) (pondération à 20 %)

Bénéfice par action ordinaire (BPA) : pondération à 80 %

+6 % à -5 %

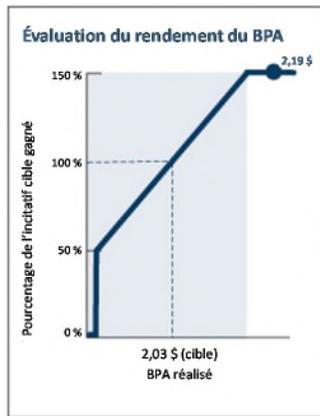
du BPA cible dans notre plan d'entreprise annuel approuvé par le conseil sur le fondement d'un taux de change prévisionnel entre le dollar US et le dollar canadien de 1,30 \$ pour 1,00 \$ US lorsque la cible a été établie

Établissement du paiement

Rendement du BPA ajusté en regard de la cible du BPA ajusté (80 %)

Nous devons réaliser un BPA ajusté de 1,91 \$ en 2016 pour recevoir un paiement minimum à 50 %, un BPA ajusté de 2,03 \$ pour réaliser un paiement à 100 % et un BPA ajusté de 2,13 pour recevoir un paiement à 150 %.

Le graphique présenté à droite établit le rendement de notre BPA de 2,19 \$ en regard de la cible, dégageant un paiement de 150 %.



Résultats du BPA pour 2016

BPA cible	BPA cible ajusté	BPA cible déclaré	BPA ajusté pour l'incitatif annuel	Résultat incitatif annuel (% de la cible)
2,01 \$	2,03 \$	2,33 \$	2,19 \$	150 %

Éléments à noter

Aux fins du calcul de la composante du BPA du rendement de l'entreprise, le BPA ajusté déclaré en 2016 au montant de 2,33\$ a été ainsi ajusté de nouveau :

- à l'exclusion de toutes les incidences découlant de l'acquisition de ITC, y compris la contribution positive du bénéfice de ITC et l'émission des actions ordinaires pour la réalisation de l'opération;
- y compris l'incidence des remboursements au titre du transport ordonnés par la FERC pour UNS Energy; et
- y compris les pertes non réalisées des produits dérivés évalués à la valeur du marché pour le stockage de gaz naturel à Aitken Creek.

Les ajustements précités s'élèvent à une réduction du bénéfice de 98 millions de dollars et de 0,14 \$ par action par rapport au bénéfice ajusté déclaré et au BPA de 721 millions de dollars et de 2,33 \$, respectivement, ce qui occasionne un BPA de 2,19 \$ aux fins de l'évaluation du rendement incitatif annuel.

Ces ajustements ont été effectués pour assurer à nos membres de la haute direction d'être payés pour le rendement de l'entreprise relevant de leur volonté raisonnable, tout en étant appuyés dans l'exécution des objectifs de croissance à plus long terme de l'entreprise.

Le BPA cible du plan d'entreprise a également été ajusté pour refléter le taux de change moyen réel entre le dollar US et le dollar canadien en 2016 de 1,32 \$ pour 1,00 \$ US en regard du taux prévisionnel de 1,30 \$ pour 1,00 \$ US dans le plan d'entreprise initial.

Rendement opérationnel (sécurité et fiabilité) : pondération à 20 %

Le rendement en matière de sécurité est pondéré à 10 %, le rendement du réseau électrique, à 6 % et celui du réseau de gaz, à 4 %.

Les cibles sont établies compte tenu des mesures courantes de l'industrie des services publics et de notre rendement au cours des trois dernières années :

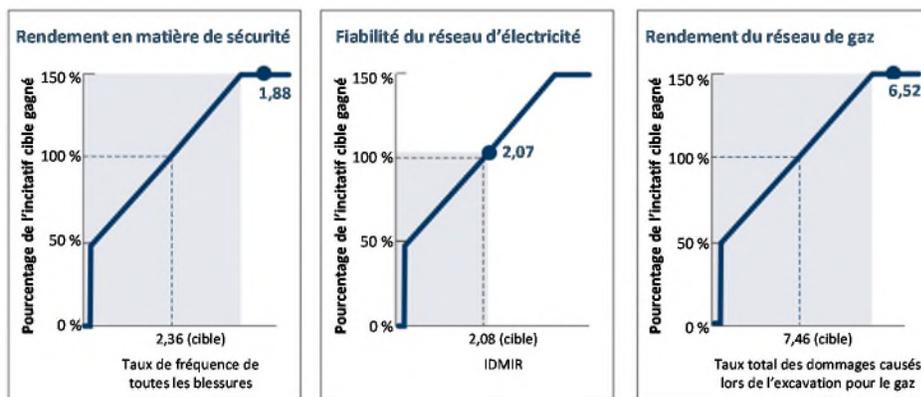
- Sécurité : Taux de fréquence de toutes les blessures, à l'aide d'une méthodologie courante dans l'industrie
- Fiabilité du réseau d'électricité : Indice de durée moyenne des interruptions du réseau par client (IDMIR), calculé à l'aide de la méthodologie des ingénieurs en électricité et en électronique
- Rendement du réseau de gaz : Moyenne des résultats pour le taux total des dommages causés lors de l'excavation pour le gaz, calculée à l'aide d'une méthodologie courante utilisée dans l'industrie

Établissement du paiement

Rendement réel en regard de la moyenne antérieure sur trois ans

sur trois ans	Paiement
Plus de 105 %	0 %
Entre 105 % et 95 %	Interpolation du paiement entre 50 % et 150 %
En deçà de 95 %	150 %

Les graphiques suivants présentent nos résultats opérationnels en regard des cibles pour l'exercice :



Résultats du rendement opérationnel pour 2016

	Résultats			Résultat incitatif annuel (% de la cible)
	Cible	réels	Pondération	
Taux de fréquence de toutes les blessures	2,36	1,88	10 %	150 %
Indice de durée moyenne des interruptions du réseau par client	2,08	2,07	6 %	105 %
Taux total des dommages causés lors de l'excavation pour le gaz	7,46	6,52	4 %	150 %
Résultat opérationnel total			20 %	136,4 %

Éléments à noter

Nous avons introduit ce paramètre non financier en 2015 puisqu'il s'agit d'une mesure importante du rendement d'exploitation et intègre nos services aux clients.

Rendement de l'entreprise pour 2016

	Résultat	Pondération	Facteur de rendement
BPA	150 %	80 %	120,0 %
Rendement opérationnel	136,4 %	20 %	27,3 %
Total		100 %	147,3 %

Facteur de rendement de l'entreprise pour 2016 : 147,3 %

2. Rendement des filiales

Quarante pour cent du rendement de M. Ludlow sont évalués en fonction du rendement des filiales dans sa sphère de responsabilité. Le rendement de chaque filiale est mesuré à l'aide d'une carte de pointage comportant de multiples paramètres calculés et pondérés selon la contribution au bénéfice de chaque filiale, les résultats étant évalués par les conseils des filiales, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

Résultats pour 2016

Filiale	Pondération	Résultats
Newfoundland Power	45 %	131 %
Maritime Electric	15 %	135 %
Caribbean Utilities	15 %	122 %
Fortis Turks and Caicos	15 %	115 %
FortisOntario	10 %	111 %
Total	100 %	125,8 %

Facteur de rendement des filiales pour 2016 : 125,8 %

3. Rendement individuel

Chaque membre de la haute direction visé est évalué en fonction du rendement général en regard d'obligations redditionnelles clés et des priorités au chapitre du rendement fonctionnel en 2016 indiquées ci-dessous. Aucune attribution incitative n'est accordée si le rendement individuel est jugé insatisfaisant.

Barry Perry, président et chef de la direction

Facteur de rendement individuel pour 2016 : 150 %

Le rendement de M. Perry a été évalué en regard de ses priorités pour 2016 :

1. Réaliser l'acquisition de ITC	A procédé à la clôture de l'acquisition de ITC le 14 octobre 2016.
2. Faire progresser les occasions relatives aux infrastructures dans le secteur du gaz naturel	A fait progresser l'expansion de Tilbury et le projet de pipeline Woodfibre.
3. Maintenir/améliorer les relations avec les autorités de réglementation	A réalisé des issues raisonnables aboutissant à une bonne stabilité pour de nombreuses années.
4. Faire progresser le plan de gestion des talents et élaborer des programmes destinés à promouvoir la diversité	A joué plusieurs rôles de leadership et a élaboré un plan de relève détaillé pour la haute direction.
5. Créer une fonction de développement de l'entreprise et poursuivre le progrès des relations avec les investisseurs	A créé le poste de vice-président à la direction, développement des affaires grâce à la nomination de James P. Laurito.
6. Remplir un rapport sur la durabilité et établir des mesures d'amélioration continue	A préparé notre premier rapport environnemental et a fait progresser de nombreuses initiatives dans le domaine de l'énergie propre.

Karl Smith, vice-président à la direction, chef des finances**Facteur de rendement individuel pour 2016 : 150 %**

Le rendement de M. Smith a été évalué en regard de ses priorités pour 2016 :

1. Superviser le projet de conformité avec la loi SOX	A préparé un plan biennal et a réalisé d'importants progrès en vue d'assurer la conformité d'ici la fin de 2017.
2. Se préparer à l'inscription à la cote de la bourse NYSE	A inscrit les titres à la cote de la bourse NYSE le 14 octobre 2016.
3. Réaliser l'acquisition de ITC	A procédé à la clôture de l'acquisition de ITC le 14 octobre 2016.
4. Gérer les aspects financiers des enquêtes relatives aux acquisitions ou aux dessaisissements et des opérations effectuées pour le compte de Fortis et de ses filiales	A organisé un financement efficient pour toutes les opérations en 2016, y compris une opération initiale publique très fructueuse portant sur des titres d'emprunt aux É.-U. qui a été considérablement sursouscrite.
5. Mettre en œuvre un plan de relève à long terme pour le groupe des finances	A ajouté des ressources au groupe des finances pour gérer le travail additionnel associé à l'acquisition de ITC et à la conformité avec la loi SOX. A fourni un solide appui pour les occasions de perfectionnement à l'intention du personnel clé.
6. Accroître le rayonnement des investisseurs	A procédé à une mise en marché fructueuse auprès des actionnaires de ITC établis aux É.-U. et des analystes de firmes de courtage. A dirigé notre première visite auprès des actionnaires européens. A élargi la couverture par les analystes.

Earl Ludlow, vice-président à la direction, Est du Canada et Caraïbes**Facteur de rendement individuel pour 2016 : 135 %**

Le rendement de M. Ludlow a été évalué en regard de ses priorités pour 2016 :

1. Rechercher des occasions de regroupement et de croissance en Ontario et à Terre-Neuve	A fait progresser plusieurs projets clés en 2016, y compris la réalisation de l'opération avec RES Canada, donnant à Fortis une propriété de 49 % dans le projet Wataynikaneyap.
2. Poursuivre de l'élaboration des relations au Belize	A établi un dialogue constructif avec le conseil et les comités du conseil de Belize Electricity Limited et leur a apporté son concours.
3. Diriger les cibles opérationnelles pour la sécurité et la fiabilité	A amélioré la déclaration à ce sujet et s'est entretenu chaque trimestre avec des représentants de haut niveau de l'exploitation et de l'ingénierie dans toutes les exploitations.
4. Rechercher et concevoir des paramètres environnementaux à l'échelle de l'entreprise	A fait progresser la méthodologie pour entreprendre la déclaration relative aux paramètres environnementaux.
5. Appuyer l'acquisition de ITC, sa réalisation et son intégration	A participé avec succès à l'acquisition, à sa réalisation et à son intégration.
6. Arranger une transition sans heurt à Maritime Electric et FortisOntario à la lumière des départs à la retraite des chefs de la direction	A instauré un processus fructueux occasionnant plusieurs nominations clés à Maritime Electric, à FortisOntario, à Newfoundland Power et à Fortis A amélioré l'équilibre des genres et la diversité au niveau des Premières Nations.
7. Appuyer activement le processus de relève de la haute direction et de gestion des talents au moyen de la transition et des départs à la retraite	A réussi à former un personnel clé pour la relève des membres de la haute direction.

Nora Duke, vice-présidente à la direction, services aux entreprises et chef des ressources humaines
Facteur de rendement individuel pour 2016 : 150 %

Le rendement de M^{me} Duke a été évalué en regard de ses priorités pour 2016 :

1. Faire progresser la planification de la gestion des talents et de la relève	A réalisé d'importants progrès dans le cadre de la stratégie de gestion des talents, y compris de nombreuses nominations au poste de cadres supérieurs et de haute direction.
2. Élaborer des plans d'action et une approche à la diversité en matière d'emploi	A produit la première enquête sur la diversité à l'échelle de l'entreprise. A élaboré et dirigé un forum sur le leadership des femmes qui a connu beaucoup de succès.
3. Faire progresser la fonction des ressources humaines et améliorer les initiatives en matière d'engagement/perfectionnement	A établi un nouveau rôle de directeur, a examiné la rémunération des membres ne faisant pas partie de la haute direction et a instauré une nouvelle structure pour assurer la compétitivité avec le marché et l'équité à l'interne
4. Réaliser l'examen de la rémunération aux États-Unis et entreprendre l'examen bisannuel de la rémunération au Canada	A réalisé l'examen de la rémunération aux États-Unis et pris les dispositions nécessaires pour le mettre en application. A sensiblement terminé l'examen bisannuel de la rémunération au Canada.
5. Raffermer le soutien au comité des ressources humaines pour lui permettre d'exécuter son mandat	A coordonné avec succès la réalisation de toutes les démarches nécessaires.
6. Appuyer l'acquisition et l'intégration de ITC	A repensé la rémunération incitative en assurant son harmonisation avec d'autres paramètres. A apporté son concours à la transition fructueuse du chef de la direction.
7. Renforcer davantage les technologies de l'information et leur sécurité	A agi en tant que cadre responsable du groupe de travail sur la cybersécurité de Fortis A assuré une formation en matière de cybersécurité aux employés et a amélioré la sensibilisation sur les questions de cybersécurité.
8. Autres priorités	A élargi son rôle pour inclure l'environnement et la durabilité et a revitalisé les affaires internes et les fonctions relatives aux communications, a codirigé la session de planification stratégique et a dirigé le forum sur le leadership de Fortis.

James Laurito, vice-président à la direction, développement des affaires
Facteur de rendement individuel pour 2016 : 137,5 %

Le rendement de M. Laurito a été évalué en regard de ses priorités pour 2016 :

1. Réaliser l'acquisition de ITC	A dirigé l'examen de diligence raisonnable portant sur l'exploitation et a joué un rôle clé dans l'obtention des approbations des autorités de réglementation étatiques et fédérales.
2. Diriger le processus relatif aux investisseurs minoritaires	A dirigé le processus relatif aux investisseurs minoritaires et l'a mené à bien plus tôt que prévu.
3. Appuyer les initiatives continues relatives à la croissance et au développement	A amélioré les procédés et les relations pour édifier une plateforme propice à la croissance future A évalué les nouvelles occasions et a dirigé l'analyse et l'investissement dans le cadre d'une opération cruciale A préparé et codirigé la session de planification stratégique.

Après avoir calculé les paiements incitatifs annuels, tel qu'il est indiqué ci-dessus, le conseil, agissant sur la recommandation du comité des ressources humaines, a exercé sa discrétion et a augmenté les attributions de 2016 pour les membres de la haute direction visés en reconnaissance des résultats exceptionnels atteints en 2016, ainsi que de la clôture rapide et fructueuse de l'acquisition de ITC. Le tableau suivant indique l'incitatif annuel accordé en 2016 à chacun des membres de la haute direction visés :

	Incitatif annuel de base	Attribution incitative annuelle discrétionnaire	Incitatif annuel pour 2016	% de la cible
Barry V. Perry	1 626 240 \$	573 760 \$	2 200 000 \$	200 %
Karl W. Smith	610 579 \$	215 421 \$	826 000 \$	200 %
Earl A. Ludlow	503 617 \$	50 383 \$	554 000 \$	150 %
Nora M. Duke	445 294 \$	81 706 \$	527 000 \$	175 %
James P. Laurito ¹⁾	610 837 \$	258 232 \$	869 069 \$	200 %

1) En tant que résident des É.-U., M. Laurito est payé en dollars US. Son incitatif annuel s'est établi à 656 000 \$ US converti des dollars US en dollars canadiens à l'aide du taux de change moyen pour 2016 de 1,3248 \$ pour 1,00 \$ US.

Incitatif à moyen terme

Objet

Cet incitatif encourage les membres de la haute direction à atteindre un rendement commercial soutenu à moyen terme et fait correspondre les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en liant la rémunération incitative à la valeur de nos actions ordinaires.

Qui participe

Tous les membres de la haute direction

Forme

Unités d'actions axées sur le rendement (UAR)

Des unités d'actions subalternes (UAS) sont accordées à un vaste groupe des membres de la haute direction de Fortis et des filiales et ne sont pas habituellement attribuées aux membres de la haute direction visés. M. Laurito a reçu des UAS en 2016 pour son rôle de président et chef de la direction de Central Hudson.

Montant

L'attribution est accordée chaque année et son montant est fondé sur un positionnement concurrentiel et le niveau du membre de la haute direction :

	Valeur totale de l'attribution cible (en % du salaire)	Combinaison des incitatifs		
		UAR	UAS	Options d'achat d'actions
Barry Perry Président et chef de la direction	350 %	75 %	–	25 %
Karl Smith Vice-président à la direction, chef des finances	180 %	75 %	–	25 %
Earl Ludlow Vice-président à la direction, Est du Canada et Caraïbes	125 %	75 %	–	25 %
Nora Duke Vice-présidente à la direction, services aux entreprises et chef des ressources humaines	125 %	75 %	–	25 %
James Laurito Vice-président à la direction, développement des affaires	140 %	70 %	30 %	0 %

(Vous pouvez en apprendre plus sur les options d'achat d'actions à compter de la page 73).

Acquisition

Les UAR deviennent acquises à la fin d'une période de rendement triennale selon notre rendement en regard de deux paramètres préétablis, chacun pondéré à 50 % :

- notre RTA en comparaison du RTA de notre groupe de comparaison pour le rendement (voir la page 70)
- notre BPA cumulatif en regard d'une cible établie par le comité des ressources humaines sur le fondement de notre plan d'entreprise

Païement

Le paiement varie de 0 à 150 % de la cible. Il est versé au comptant, d'après le cours moyen pondéré selon le volume de nos actions ordinaires à la Bourse TSX pour les cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'acquisition, et après déduction des retenues d'impôt.

Les UAR accumulent des équivalents-dividendes au même taux que les dividendes versés sur nos actions ordinaires.

Les UAR ne peuvent être cédées à une autre personne.

Liaison de la paie au rendement

La valeur ultime de l'attribution repose sur notre rendement en regard de deux paramètres et du cours de nos actions à la fin de la période de rendement triennale. Si nous n'atteignons pas un niveau minimum de rendement, le paiement pour ce paramètre est alors égal à zéro.

Le comité des ressources humaines peut établir des critères de rendement additionnels pour les attributions d'UAR au moment de l'octroi ou par la suite.

Exercice de la discrétion

Le comité peut exercer sa discrétion pour tenir compte de tout élément extraordinaire durant la période triennale lorsqu'il établit le paiement.

Le comité peut annuler le paiement si notre notation du crédit d'entreprise à long terme est inférieure à la notation médiane du crédit d'entreprise à long terme pour le groupe de comparaison pour le rendement le dernier jour de la période de rendement (le 31 décembre ou le dernier jour ouvrable de la période triennale si le 31 décembre tombe une fin de semaine).

Octroi d'attributions d'UAR en 2016

	Valeur de l'octroi	Nombre d'UAR	
Barry Perry	2 887 500 \$	76 545	Les attributions d'UAR en 2016 ont été accordées le 1 ^{er} janvier 2016 conformément à notre politique de rémunération de haute direction (voir les pages 47 et 50).
Karl Smith	796 500 \$	21 114	
Earl Ludlow	495 000 \$	13 122	
Nora Duke	470 625 \$	12 475	
James Laurito	715 837 \$	18 805	

Nous avons divisé la valeur d'attribution par 37,72 \$, soit le cours moyen pondéré selon le volume de nos actions ordinaires à la Bourse TSX pour les cinq jours de séance se terminant le 31 décembre 2015, afin de calculer le nombre d'UAR devant être attribuées. Le nombre d'UAR indiqué dans le tableau reflète les rajustements résultant du fait que les données ont été arrondies.

Les attributions d'UAR pour M. Laurito ont été calculées et accordées en dollars US, puis converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change de 1,3013 \$ pour 1,00 \$ US. Le montant paraissant dans le tableau ci-dessus représente les attributions d'UAR pour 2016 qu'il a reçues de CH Energy Group le 1^{er} avril 2016 aux termes d'un régime d'unités d'actions axées sur le rendement sensiblement similaire au régime utilisé par Fortis. Ces unités ont remplacé toutes les anciennes UAR attribuées par Central Hudson en 2016.

M. Laurito a aussi reçu une attribution d'UAR de 2016 au montant de 308 464 \$ (8 177 unités) le 1^{er} janvier 2016 pour son rôle antérieur. Le montant a été converti en dollars canadiens à l'aide du taux de change de 1,3839 \$ pour 1,00 \$ US à la date de l'octroi.

Normes de rendement

Les UAR accordées en 2016 deviendront acquises le 1^{er} janvier 2019 (le troisième anniversaire de la date d'octroi) selon notre rendement en regard de deux cibles préétablies, chacune pondérée à 50 % :

- notre RTA en comparaison du RTA de notre groupe de comparaison pour le rendement;
- notre BPA cumulatif en comparaison d'une cible établie par le comité des ressources humaines sur le fondement de notre plan d'entreprise.

Le multiplicateur du paiement pour chaque paramètre est égal à zéro si nous ne réalisons pas le rendement seuil, et est plafonné à 150 % pour le rendement maximum.

Au sujet du RTA

Notre RTA sera mesuré en regard d'un groupe de comparaison pour le rendement de 25 sociétés ouvertes de services publics en Amérique du Nord avec lesquelles nous rivalisons pour les investisseurs.

Alliant Energy	First Energy Corp.	PPL Corp.
Ameren Corp.	Great Plains Energy	Public SVC Enterprise Group
Atmos Energy Corp.	HydroOne	SCANA Corp.
CMS Energy Corp.	MDU Resources Group Inc.	Sempra Energy
Canadian Utilities Ltd.	New Jersey Resources Corp.	UGI Corp.
CenterPoint Energy Inc.	NiSource Inc.	WEC Energy Group
DTE Energy Co.	OGE Energy Corp.	Westar Energy Inc.
Emera Inc.	Pinnacle West Capital Corp.	Xcel Energy Inc.
Eversource (anciennement Northeast Utilities)		

Les sociétés ont été choisies en fonction de plusieurs critères. Le tableau suivant présente la médiane et la moyenne pour le groupe en comparaison de Fortis :

(au 31 décembre 2015)	Capitalisation boursière (M \$)	Revenus totaux (000 \$)	Actifs totaux (000 \$)	Capitalisation de la dette/comptable 2015 (%)	Rendement des dividendes (%)
Médiane	10 924 \$	6 538 000 \$	24 294 000 \$	52,06 %	3,64 %
Moyenne	13 342 \$	7 725 836 \$	29 120 500 \$	53,76 %	3,56 %
Fortis	10 484 \$	6 757 000 \$	28 804 000 \$	54,08 %	4,01 %

Le multiplicateur du RTA sera établi de la manière suivante :

RTA sur trois ans de Fortis en regard du RTA du groupe de comparaison pour le rendement	Multiplicateur de paiement
Moins de P30	0 %
P30	50 %
P50 (médiane)	100 %
P75 ou plus	150 %

Si notre RTA se situe entre le 30^e et le 75^e percentile, le multiplicateur est établi à l'aide d'une interpolation linéaire.

Au sujet de notre BPA cumulatif

BPA cumulatif sur trois ans de Fortis en regard de la cible	Multiplicateur de paiement
En deçà du seuil	0 %
Minimum (régime -8 %)	50 %
Cible (régime)	100 %
Maximum (régime +8 %)	150 %

Si notre BPA cumulatif se situe à l'intérieur des seuils de paiement minimum et maximum, le multiplicateur est établi à l'aide d'une interpolation linéaire.

À la date d'octroi, notre notation du crédit à long terme était A-, en regard d'une médiane de BBB+ pour le groupe de comparaison selon Standard & Poor's.

Paiement des attributions d'UAR de 2013

Des UAR ont été attribuées en avril 2013. Elles sont devenues acquises le 1^{er} janvier 2016 sur le fondement de notre rendement sur trois ans en fonction de trois paramètres en regard du rendement de notre groupe de comparaison pour le rendement en 2013 :

- notre taux de croissance annuel composé (TCAC) pour le BPA (pondération à 50 %);
- notre TCAC pour les immobilisations (immobilisations) (pondération à 30 %);
- notre RTA (pondération à 20 %).

Le tableau indiqué ci-dessous montre le calcul du paiement et la valeur réalisée. Les attributions ont été payées à l'aide du cours moyen pondéré selon le volume de 37,72 \$ de nos actions ordinaires à la Bourse TSX pour les cinq derniers jours de séance se terminant le 31 décembre 2015. L'attribution de Mme Duke a été versée en 2015 par suite d'un changement de contrôle lorsque Fortis Properties a été vendue, et M. Laurito n'a reçu aucune attribution d'UAR de 2013.

	Multiplicateur de paiement	Nombre d'UAR attribuées	Nombre d'UAR reçues en tant qu'équivalents-dividendes	Cours moyen pondéré selon le volume	Paiement
Barry Perry	96 %	11 484	1 379	37,72 \$	465 805 \$
Karl Smith	96 %	6 994	839	37,72 \$	283 685 \$
Earl Ludlow	96 %	2 473	296	37,72 \$	100 308 \$

Le groupe de comparaison pour le rendement en 2013 incluait initialement 25 sociétés ouvertes de services publics en Amérique du Nord. En raison d'acquisitions, le groupe de comparaison pour le rendement en 2013 utilisé pour l'évaluation du rendement pour les attributions d'UAR de 2013 était constitué des 19 sociétés suivantes :

Alliant Energy	Emera Inc.	SCANA Corp.
Ameren Corp.	Great Plains Energy	Sempra Energy

Incitatif à long terme

Objet

L'incitatif à long terme encourage les membres de la haute direction à atteindre un solide rendement commercial à long terme, fait correspondre les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en encourageant l'actionnariat et permet d'attirer et de fidéliser des membres de la haute direction hautement qualifiés.

Qui participe

Tous les membres de la haute direction, sauf M. Laurito.

Forme

Options d'achat d'actions (maximum de 25% de la combinaison cible pour les incitatifs à moyen et à long termes).

Montant

L'attribution est accordée chaque année et le montant est fondé sur un positionnement concurrentiel et le niveau du membre de la haute direction :

	Valeur totale de l'attribution cible (en % du salaire)	Combinaison des incitatifs		
		UAR	UAS	Options d'achat d'actions
Barry Perry Président et chef de la direction	350 %	75 %	–	25 %
Karl Smith Vice-président à la direction, chef des finances	180 %	75 %	–	25 %
Earl Ludlow Vice-président à la direction, Est du Canada et Caraïbes	125 %	75 %	–	25 %
Nora Duke Vice-présidente à la direction, services aux entreprises et chef des ressources humaines	125 %	75 %	–	25 %

(M. Laurito n'a reçu aucune option d'achat d'actions. Vous pouvez en apprendre plus sur les UAR à compter de la page 69).

Acquisition

Les options d'achat d'actions deviennent acquises quant à 25 % chaque année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et expirent après 10 ans.

Paielement

Les options d'achat d'actions donnent aux porteurs l'option d'acheter des actions ordinaires de Fortis à un prix correspondant au moins au prix du marché au moment de l'octroi. Nous appelons ce montant le prix d'exercice, qui est défini comme étant le cours moyen pondéré selon le volume de nos actions ordinaires à la Bourse TSX pour les cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'octroi.

Liaison du paiement au rendement

Les options d'achat d'actions ont une valeur seulement si le cours de nos actions augmente au-dessus du prix d'exercice.

Octroi d'attributions d'options d'achat d'actions en 2016

	Valeur de l'octroi	Juste valeur à la date d'octroi
Barry Perry	962 500 \$	37,30 \$
Karl Smith	265 500 \$	37,30 \$
Earl Ludlow	165 000 \$	37,30 \$
Nora Duke	156 875 \$	37,30 \$

Les attributions d'options d'achat d'actions de 2016 ont été accordées le 16 février 2016 conformément à notre politique de rémunération de la haute direction (voir les pages 47 et 50).

Nous avons converti la valeur d'octroi de l'attribution en un nombre d'options d'achat d'actions à l'aide d'une évaluation des options d'achat d'actions fondée sur le modèle d'évaluation binomiale. Voir la note de bas de page 2 du tableau sommaire de la rémunération à la page 81 pour plus de détails.

Au sujet du régime d'options d'achat d'actions

Le régime actuel a été adopté en 2012 et est administré par le comité des ressources humaines. Le comité établit :

- qui est admissible à participer au régime et qui, parmi ces personnes, reçoit des attributions d'options d'achat d'actions ;
- le nombre d'actions ordinaires visé par chaque octroi d'options d'achat d'actions;
- le prix d'exercice (qui ne peut être inférieur au cours moyen pondéré selon le volume de nos actions ordinaires à la Bourse TSX pour les cinq jours de séance se terminant la veille de la date d'attribution);
- le moment où les options seront accordées;
- le moment où les options deviendront acquises;
- le moment où les options expireront.

Le cours moyen pondéré selon le volume est la valeur totale de nos actions ordinaires négociées à la Bourse TSX durant les cinq derniers jours de séance se terminant la veille de la date d'attribution, divisée par le volume total de nos actions ordinaires négociées durant la période.

Les options d'achat d'actions attribuées aux initiés aux termes du régime, ainsi que tout autre arrangement de rémunération fondée sur des titres établi par Fortis ne peut excéder 10 % de nos actions ordinaires totales émises et en circulation à tout moment ou dans une période d'un an.

Les porteurs ne peuvent exercer leurs options en période d'interdiction, tel qu'il est indiqué dans le document du régime, notre politique sur les opérations d'initiés et les lois sur les valeurs mobilières du Canada. Si la date d'expiration tombe en période d'interdiction, la durée des options ou la tranche non exercée de l'attribution sera prolongée de 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction.

Autres choses importantes à savoir

- Nous n'antidatons pas les options d'achat d'actions ni ne changeons ou réduisons le prix d'exercice des options d'achat d'actions déjà attribuées.
- Nous ne consentons pas de prêt aux participants pour leur permettre d'exercer leurs options d'achat d'actions.
- Une attribution d'options d'achat d'actions ne représente pas un droit pour le porteur de continuer à travailler pour Fortis ou à lui fournir des services.
- Les options d'achat d'actions expirent trois ans après le départ à la retraite ou le décès du membre de la haute direction. Elles ne peuvent être cédées à une autre personne, sauf par succession testamentaire ou les droits de la dévolution dans l'éventualité du décès du porteur.
- Notre régime d'options d'achat d'actions de 2006 prendra fin au moment où toutes les options en circulation attribuées aux termes du régime seront exercées ou expireront au plus tard le 2 mars 2018.
- Les actionnaires doivent approuver les changements qui augmenteraient le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime, prolongeraient la période d'exercice des options, changeraient la norme d'admissibilité pour la participation au régime ou augmenteraient la participation des initiés, entre autres choses.
- Le comité peut effectuer des changements au régime sans l'approbation des actionnaires s'ils sont d'ordre administratif et ne nécessitent pas l'approbation des autorités de réglementation ou celle de la Bourse TSX.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Contexte

Les quatre membres de la haute direction visés qui sont des résidents canadiens ont participé au régime d'achat d'actions de 2016 à l'intention des employés. Ce régime met à la disposition des employés à plein temps et à temps partiel un moyen pratique d'investir dans des actions ordinaires de Fortis, de se constituer une participation en actions et de prendre part à notre succès futur. Les employés peuvent investir entre 1 % et 10 % de leur salaire de base annuel au cours d'un exercice. L'investissement annuel minimum est de 1 % du salaire de l'employé et les dividendes sont réinvestis. La participation est facultative et le régime est accessible aux employés qui sont des résidents canadiens et américains, ainsi qu'aux employés d'autres pays qui ont le droit d'y participer. Les prestations du régime sont incessibles.

Chaque contribution d'employé représente 90 % du prix d'achat des actions ordinaires, et l'employeur de l'employé cotise la tranche restante de 10 %. Les actions sont acquises sur le marché libre par le fiduciaire ou sont des actions nouvelles. Toutes les actions ordinaires achetées et détenues aux termes du RAAE de 2012 sont inscrites au nom de Computershare (à titre de fiduciaire) au bénéfice des participants du régime. Nous pouvons choisir entre une émission d'actions nouvelles ou l'achat d'actions ordinaires sur le marché secondaire en donnant au fiduciaire un préavis d'au moins 15 jours ouvrables avant la date d'achat des actions. En date du 1^{er} septembre 2012, nous avons émis des actions nouvelles pour donner suite aux achats effectués par les employés dans le cadre du régime (voir *Renseignements sur le régime de rémunération en actions* à la page 85).

Le RAAE de 2012 interdit l'achat d'actions pour le compte d'initiés de Fortis, y compris les membres de la haute direction visés si, avec tout autre mécanisme de rémunération sous forme de titres, par suite de cet achat : i) le nombre d'actions pouvant être émises en faveur des initiés à tout moment dépasse 10 % des actions émises et en circulation de Fortis; ou ii) le nombre d'actions émises en faveur des initiés durant une période d'un an dépasse 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de Fortis.

Le 15 février 2017, le conseil approuvé la modification du régime visant à faire passer à 2 000 000 le nombre d'actions réservées aux termes du régime. Il y a actuellement 286 166 actions pouvant être émises aux termes du RAAE de 2012. Par conséquent, lors de la mise en œuvre de la modification du régime, 2 286 166 actions seront disponibles pour émission aux termes du régime, représentant 0,55 % du nombre total d'actions émises et en circulation aux dates indiquées dans la présente circulaire. Se reporter à la page 10 pour des renseignements sur la résolution relative à la modification du régime et à l'annexe B pour le texte intégral du régime de 2012, y compris les modifications au régime de 2016.

Achat d'actions aux termes du régime

Les actions peuvent être des actions nouvelles ou des actions acquises sur le marché libre à la Bourse TSX ou à la bourse NYSE par Computershare, l'agent administratif. Les actions nouvelles achetées seront acquises à la juste valeur marchande à la date de l'achat. La *juste valeur marchande* désigne le cours moyen pondéré selon le volume des actions de Fortis durant les cinq derniers jours de séance précédant immédiatement la date de l'achat, soit le quotient de la valeur totale des actions négociées divisée par le volume total des actions négociées durant la période.

Contributions des employés

Les employés peuvent participer au régime en versant des contributions sous forme de sommes globales ou, dans le cas de certains employés, en obtenant un prêt consenti par Fortis ou une filiale de celle-ci, selon le cas. Les employés bénéficient de prêts qui ne comportent pas d'intérêt, mais dont le montant doit être remboursé dans un délai de 52 semaines, sous forme de paiements réguliers effectués par retenue salariale. Les actions acquises à l'aide des prêts aux employés sont mises en gage en faveur de Fortis ou de la filiale et ne peuvent être vendues tant que l'employé n'a pas remboursé intégralement le prêt. Les membres de la haute direction visés n'ont pas le droit de recevoir des prêts aux employés à l'égard du régime.

Congé autorisé

Si un employé prend un congé autorisé, sa participation au régime est suspendue jusqu'à son retour, sauf si le conseil a autorisé autre chose à son égard. L'employé sera tenu de payer à l'avance les contributions qui auraient été

autrement requises s'il n'avait pas pris ce congé, et ces paiements anticipés pourront être effectués sous forme de montant forfaitaire ou par versements.

Départ à la retraite, cessation d'emploi et décès

Dans les 90 jours suivant le départ à la retraite, la cessation de l'emploi ou le décès du participant, un employé (ou sa succession en cas de décès) doit produire un avis indiquant un choix i) dans le cas d'un départ à la retraite de certains employés, de continuer à participer au régime de façon limitée au moyen du réinvestissement de dividendes seulement, ii) de transférer leurs actions à un compte externe ou iii) de vendre leurs actions et de transférer le produit net de la vente dans un compte externe. Si l'employé choisit l'option i), aucune nouvelle contribution ne peut être effectuée, mais les actions détenues dans le régime continueront d'accumuler des dividendes.

Si l'employé ne produit pas l'avis dans le délai de 90 jours, les actions seront transférées dans un compte externe portant le nom de l'employé.

Dispositions de modification

L'approbation des actionnaires et de la Bourse TSX est généralement requise pour les modifications au régime. L'approbation des actionnaires n'est pas requise pour les modifications suivantes, sous réserve des approbations des autorités de réglementation, y compris, au besoin, l'approbation de la Bourse TSX :

- les modifications d'ordre administratif
- les modifications nécessaires pour le respect des dispositions des lois applicables ou des règles de la Bourse TSX;
- les modifications qui changent l'admissibilité à la participation au régime, autres qu'une modification qui pourrait accroître la participation par les initiés dans le régime;
- les modifications relatives à l'administration du régime;
- les modifications qui changent les contributions admissibles des employés au régime, pourvu que les contributions ne dépassent pas 25 % du salaire de base de l'employé;
- les modifications apportées à la définition de la contribution de l'employeur visant à changer le montant de l'aide financière consentie aux employés, pourvu que l'aide financière ne dépasse pas 25 % des contributions de l'employé;
- les modifications nécessaires à l'établissement de périodes d'acquisition ou de conservation;
- les modifications nécessaires à l'interruption ou à la résiliation du régime.

L'approbation des actionnaires par résolution ordinaire est requise pour toute modification ou tout changement qui :

- vise à augmenter le nombre maximum d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime;
- modifie la définition d'employé admissible afin d'élargir la participation des initiés ou de l'augmenter;
- permet à un employé de contribuer pour plus que 25 % de sa rémunération de base pour une année civile;
- prévoit toute forme additionnelle d'aide financière à l'intention des employés;
- modifie la définition de contribution de l'employeur pour prévoir une aide financière aux employés qui excède 25 % de la contribution de l'employé;
- supprime, augmente ou dépasse la limite de participation des initiés;
- modifie les dispositions de modification du régime, si une telle modification n'est pas une modification i) visant à assurer la conformité continue avec la législation applicable, y compris, notamment, les règles de la Bourse TSX; ou ii) d'ordre administratif.

Le texte intégral des dispositions en matière de modification se trouve à l'article 19 du régime.

Restrictions sur le transfert

De manière générale, les droits et les intérêts des employés aux termes du régime ne peuvent être cédés ni transférés. Si un employé est transféré à une autre entreprise qui participe au régime, sa convention de choix demeurera en vigueur.

Régimes de retraite

Régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés

MM. Perry, Smith et Ludlow participent à un régime enregistré d'épargne-retraite autogéré (REER). Fortis verse des cotisations d'un montant équivalent à leurs contributions, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER établi par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (25 370 \$ en 2016).

Régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées à l'intention des employés

Tous les membres de la haute direction visés, sauf M. Laurito, participent au régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées des employés (le « RRCE CD »). Nous accumulons des contributions d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base et des paiements incitatifs annuels au comptant indiqués ci-dessus du participant, excédant le seuil de la contribution annuelle maximum admissible à un REER ou la limite de pension, dans un compte qui rapporte de l'intérêt à un taux égal au taux de rendement des obligations du gouvernement du Canada à 10 ans, majoré d'une prime de 1 % à 3 %, selon le nombre d'années de service du membre de la haute direction. Lorsque le membre de la haute direction visé prend sa retraite, il peut recevoir le montant accumulé en une somme forfaitaire ou sous forme de versements égaux sur une période pouvant atteindre 15 ans.

Régime de retraite à prestations déterminées

Notre régime de retraite à prestations déterminées est un ancien régime qui n'est pas accessible aux nouveaux membres. Mme Duke est le seul membre de la haute direction visé qui participe au régime.

Le régime accorde à M^{me} Duke une prestation fondée sur un maximum de 35 ans de service. La prestation annuelle est fondée sur les gains ouvrant droit à pension et est ainsi calculée :

- accumulation annuelle de 1,33 % jusqu'à concurrence du montant moyen du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension en fin de carrière (MGAP), au sens donné dans le Régime de pension du Canada;

plus

- 2 % du MGAP moyen en fin de carrière, jusqu'à concurrence du montant moyen des plus hauts gains ouvrant droit à pension du membre de la haute direction visé sur 36 mois.

La prestation annuelle de M^{me} Duke pour 2016, compte tenu des limites relatives aux comptes prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), serait de 87 947 \$.

Régime de rémunération différée et régime 401(k)

M. Laurito reçoit une contribution de participation aux bénéficiaires à un compte aux termes du régime 401(k) correspondant à 4 % de son salaire de base, ainsi qu'une contribution jumelée par la société à son compte du régime 401(k) correspondant à 75 % de sa propre contribution jusqu'à concurrence de 8 % de son salaire de base, sous réserve des limites applicables sur les contributions de l'Internal Revenue Service (IRS).

M. Laurito continue de participer au régime de rémunération différée à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction de Central Hudson, un régime auquel il participait avant sa nomination à son poste actuel le 1^{er} avril 2016. CH Energy Group fournit un crédit de retraite supplémentaire annuel pour chaque année jusqu'en 2021, qui sera déposé dans son sous-compte du régime de rémunération différée, d'après un montant correspondant à 13 % de son salaire annuel de base et de sa prime cible, tant qu'il est employé par CH Energy Group et exerce la fonction de dirigeant de Fortis. Les crédits de retraite versés en 2016 deviennent acquis le 31 décembre 2017. Les crédits futurs deviendront acquis à une date ultérieure, tant qu'il demeure employé par CH Energy Group et poursuit sa fonction de dirigeant de Fortis.

Voir la rubrique *Prestations de retraite* à la page 87 pour les tableaux des régimes de retraite et des renseignements sur nos contributions de 2016 aux régimes de retraite.

Autres avantages et avantages indirects

Les membres de la haute direction visés reçoivent divers avantages et avantages indirects dans le cadre d'un régime de rémunération concurrentiel :

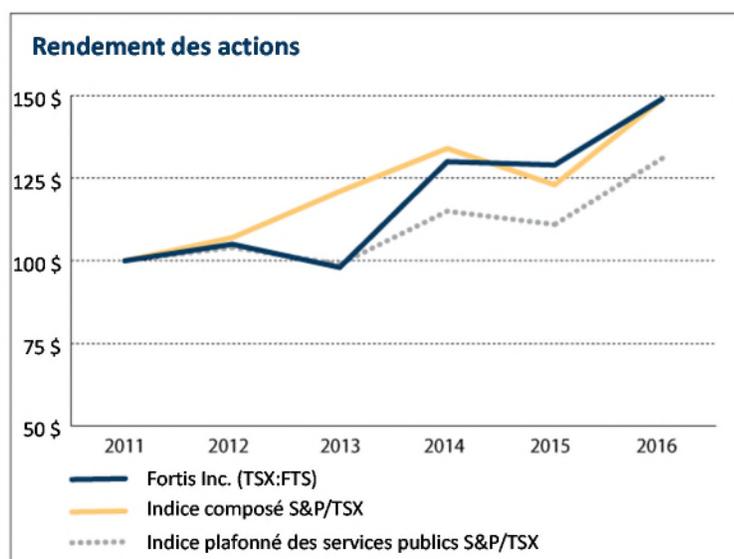
- des assurances-vie, maladie, invalidité de longue durée, dentaire, combinées à des avantages connexes;

- une voiture d'entreprise (y compris les coûts normaux d'entretien et d'exploitation) ou une allocation d'automobile;
- des avantages postérieurs au départ à la retraite.

Rendement des actions et coût de la gestion

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif pour nos actionnaires pour les cinq dernières années au rendement total de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice plafonné des services publics S&P/TSX. Ce graphique suppose qu'une somme de 100 \$ a été investie dans nos actions ordinaires et les deux indices boursiers le 31 décembre 2011, et il suppose également le réinvestissement des dividendes durant la période.

Le graphique indique que les actions de Fortis ont surpassé l'indice plafonné des services publics S&P/TSX pendant la période de cinq ans et a indiqué un rendement similaire à celui de l'indice composé S&P/TSX.



(au 31 décembre)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Actions ordinaires de Fortis (TSX:FTS)	100 \$	106 \$	98 \$	130 \$	129 \$	149 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	107 \$	121 \$	134 \$	123 \$	149 \$
Indice plafonné des services publics S&P/TSX	100 \$	104 \$	99 \$	115 \$	111 \$	131 \$
Augmentation du RTA des actions ordinaires de Fortis par rapport à l'année précédente	-	6,0 %	-7,5 %	32,7 %	-0,8 %	15,2 %

Coût de la gestion

Notre programme de rémunération de la haute direction est conçu pour récompenser les membres de la haute direction visés à peu près au niveau de la médiane de notre groupe de comparaison pour la rémunération. Le RTA est un des facteurs que le comité examine durant ses délibérations sur la rémunération de la haute direction. Il se penche également sur le succès de l'équipe de haute direction dans la réalisation de notre stratégie de croissance à long terme destinée à créer une valeur soutenue pour les actionnaires. Pendant plus d'une décennie, nous avons mis en œuvre une stratégie de croissance de notre entreprise de services publics réglementés à l'échelle du Canada et récemment aux États-Unis, y compris des acquisitions de services publics réglementés bien dirigées et des investissements dans nos entreprises de services publics.

Le tableau suivant présente notre croissance au cours des cinq dernières années :

(au 31 décembre)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Actifs totaux (millions de \$)	14 214 \$	14 950 \$	17 908 \$	26 233 \$	28 804 \$	47 900 \$
Bénéfice ajusté (millions de \$)	295 \$	331 \$	331 \$	394 \$	589 \$	721 \$
Revenus annuels (millions de \$)	3 738 \$	3 654 \$	4 047 \$	5 401 \$	6 727 \$	6 838 \$
Rémunération totale attribuée aux membres de la haute direction visés	7 254 768 \$	7 898 937 \$	10 144 624 \$	20 428 450 \$	16 972 073 \$	17 913 105 \$
En % du bénéfice ajusté	2,46 %	2,39 %	3,06 %	5,18 %	2,88 %	2,49 %

Membres de la haute direction visés :

2011 et 2012 : Stanley Marshall, Barry Perry, Ronald McCabe

2013 : Stanley Marshall, Barry Perry, Ronald McCabe (retraité depuis), James Spinney, James Roberts

2014 : Stanley Marshall (retraité depuis), Barry Perry, Karl Smith, John Walker, Earl Ludlow

2015 : Barry Perry, Karl Smith, John Walker (retraité depuis), Earl Ludlow, Nora Duke

2016 : Barry Perry, Karl Smith, Earl Ludlow, Nora Duke, James Laurito

Depuis 2011, les revenus annuels ont crû de 83 %, le bénéfice ajusté, de 144 %, et les actifs totaux, de 237 % à 47,9 milliards de dollars en date du 31 décembre 2016. Cette croissance s'explique principalement par nos acquisitions de ITC en octobre 2016, de UNS Energy en août 2014 et de CH Energy Group en juin 2013. En 2012, nous avons commencé à déclarer nos résultats selon les PCGR aux É.-U. et avons donc retraité les données de 2011 en fonction des PCGR aux É.-U., qui étaient présentées selon les PCGR au Canada.

Le tableau présente également le changement de la rémunération totale attribuée aux membres de la haute direction visés pendant la même période, tel qu'elle a été divulguée dans les circulaires antérieures. L'augmentation de 147 % durant les cinq ans résulte surtout de la croissance de Fortis et de trois facteurs :

- les augmentations de la rémunération qui se sont avérées nécessaires afin d'établir une paie concurrentielle, à peu près au niveau de la médiane de notre groupe de comparaison pour la rémunération, y compris l'octroi d'attributions d'UAR à tous les membres de la haute direction visés;
- une augmentation du nombre de membres de la haute direction visés, qui sont passés de trois à cinq en 2013;
- la création de nouveaux postes de vice-président à la direction en 2014 et en 2016.

DÉTAILS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION EN 2016

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération que les membres de la haute direction visés ont gagnée pour les trois derniers exercices se terminant le 31 décembre.

Voir la note de bas de page 6 ci-dessous pour des renseignements sur les changements dans les rôles des membres de la haute direction visés au cours des trois dernières années.

Membre de la haute direction visé		Salaire	Attributions fondées sur des actions ¹⁾	Attributions fondées sur des options ²⁾	Régime d'incitatif annuel ³⁾	Valeur de la pension ⁴⁾	Toutes les autres rémunérations ⁵⁾	Rémunération totale
Barry V. Perry ⁶⁾ Président et chef de la direction (depuis le 31 décembre 2014)	2016	1 100 000 \$	2 887 500 \$	962 500 \$	2 200 000 \$	297 977 \$	558 634 \$	8 006 611 \$
	2015	1 025 000 \$	2 267 813 \$	755 938 \$	1 387 440 \$	245 990 \$	340 138 \$	6 022 319 \$
	2014	737 500 \$	1 115 625 \$	318 465 \$	1 059 000 \$	136 605 \$	232 355 \$	3 559 550 \$
Karl W. Smith ⁶⁾ Vice-président à la direction et chef des finances (depuis le 30 juin 2014)	2016	590 000 \$	796 500 \$	265 500 \$	826 000 \$	121 022 \$	189 235 \$	2 788 257 \$
	2015	570 000 \$	641 250 \$	213 750 \$	536 096 \$	114 170 \$	184 053 \$	2 259 319 \$
	2014	522 500 \$	330 000 \$	236 634 \$	500 000 \$	89 292 \$	146 906 \$	1 825 332 \$
Earl A. Ludlow ⁶⁾ Vice-président à la direction, Est du Canada et Caraïbes (depuis le 1 ^{er} août 2014)	2016	528 000 \$	495 000 \$	165 000 \$	554 000 \$	103 192 \$	126 302 \$	1 971 494 \$
	2015	515 000 \$	482 813 \$	160 938 \$	460 935 \$	94 020 \$	142 898 \$	1 856 604 \$
	2014	465 000 \$	207 583 \$	172 570 \$	400 000 \$	74 400 \$	97 835 \$	1 417 388 \$
Nora M. Duke ⁶⁾ Vice-présidente à la direction, services aux entreprises et chef des ressources humaines (depuis le 1 ^{er} août 2015)	2016	502 000 \$	470 625 \$	156 875 \$	527 000 \$	136 458 \$	103 770 \$	1 896 728 \$
	2015	455 000 \$	330 168 \$	129 007 \$	368 222 \$	114 693 \$	1 056 455 \$	2 453 545 \$
	2014	415 000 \$	83 000 \$	143 021 \$	225 000 \$	106 086 \$	20 808 \$	992 915 \$
James P. Laurito ^{6) 7)} Vice-président à la direction, développement des affaires (depuis le 1 ^{er} avril 2016)	2016	723 672 \$	1 024 055 \$	–	869 069 \$	147 424 \$	485 795 \$	3 250 015 \$
	2015	639 350 \$	639 355 \$	–	538 131 \$	124 673 \$	145 055 \$	2 081 544 \$
	2014	506 229 \$	347 925 \$	–	381 205 \$	–	62 815 \$	1 298 174 \$

1) Attributions fondées sur des actions

Les montants reflètent la valeur d'octroi des UAR attribuées en 2014, en 2015 et en 2016. La valeur de chaque unité a été établie d'après le cours moyen pondéré selon le volume de nos actions ordinaires à la Bourse TSX pour les cinq jours de séance se terminant la veille de l'attribution :

	1 ^{er} janvier	1 ^{er} avril	30 juin	1 ^{er} août
2016	37,72 \$	40,34 \$	–	–
2015	38,90 \$	–	–	–
2014	30,42 \$	–	32,23 \$	33,44 \$

Aux fins comptables, les attributions en 2014, en 2015 et en 2016 ont été mesurées à la juste valeur à l'aide du cours moyen pondéré selon le volume des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX pour les cinq jours de séance se terminant la veille de la date d'attribution pour chaque unité : 30,42 \$ (2014), 38,90 \$ (2015) et 37,72 \$ (2016).

Les montants de M. Laurito reflètent la valeur d'attribution des UAR et des UAS attribuées en 2014, en 2015 et en 2016 par CH Energy Group et Central Hudson, convertis en dollars canadiens à l'aide des taux de change présentés dans le tableau à droite. La valeur de chaque unité était fondée sur le cours moyen pondéré selon le volume de nos actions ordinaires à la Bourse TSX pour les cinq jours de séance se terminant la veille de l'attribution.

	CH Energy Group		Central Hudson	
	1 ^{er} avril	Taux de change	1 ^{er} janvier	Taux de change
2016	40,34 \$	1,3013 \$	37,72 \$	1,3839 \$
2015	–	–	38,90 \$	1,1621 \$
2014	–	–	30,42 \$	1,0621 \$

2) Attributions fondées sur des options

Les montants reflètent la valeur d'octroi des options d'achat d'actions attribuées en 2014, en 2015 et en 2016, à l'aide du modèle d'évaluation binomiale pour l'établissement de la juste valeur des options d'achat d'actions nécessaire à l'acquisition d'actions ordinaires :

	2016	2015	2014	
	16 févr.	2 mars	24 févr.	30 juin
	3,73 \$	3,925 \$	3,07 \$	3,22 \$
				1 ^{er} août
				3,34 \$

Les calculs étaient fondés sur les principales hypothèses suivantes :

- une durée de 10 ans (selon la durée totale aux termes du régime d'options d'achat d'actions);
- un rendement des dividendes (selon un rendement historique et prévisionnel confondu des dividendes);

- un taux sans risque (qui est le même que celui des obligations du gouvernement du Canada pour égaler la durée des options);
- un taux de volatilité (selon la volatilité quotidienne moyenne).

La juste valeur de l'option d'achat d'actions au titre de la rémunération est différente de la valeur comptable indiquée dans nos états financiers puisque des hypothèses différentes ont été utilisées. La principale différence réside dans les hypothèses utilisées pour la durée prévue des options :

- la juste valeur au titre de la rémunération utilise la pleine durée de 10 ans des options puisqu'elle représente mieux l'occasion de rémunération;
- la juste valeur comptable suppose une durée prévue de 5,5 ans selon l'expérience historique.

- 3) Prime annuelle au comptant gagnée aux termes du régime incitatif à court terme pour les exercices 2014, 2015 et 2016
- 4) La valeur de la pension inclut un débit compensatoire au régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées à l'intention des employés et, pour M^{me} Duke, le régime de retraite à prestations déterminées, ainsi que, pour M. Laurito, le crédit de retraite à rémunération différée (voir la page 87).
- 5) Toutes les autres rémunérations incluent :
- les primes d'assurance payées par Fortis pour l'assurance-vie et invalidité temporaire;
 - les avantages liés à un véhicule et les coûts du transport;
 - les contributions de l'employeur au REER autogéré du membre de la haute direction visé (régime 401(k) pour M. Laurito);
 - la contribution de l'employeur aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
 - des frais de relocalisation et de déménagement;
 - la paie de vacances accumulée;
 - les montants payés par les filiales de Fortis en tant qu'honoraires d'administrateur :

	Barry Perry	Karl Smith	Earl Ludlow	Nora Duke	James Laurito
2016	264 409 \$	156 112 \$	82 782 \$	86 112 \$	212 743 \$
2015	295 820 \$	142 372 \$	87 859 \$	98 883 \$	108 690 \$
2014	189 283 \$	81 139 \$	53 813 \$	28 350 \$	35 025 \$

Le montant de M^{me} Duke pour 2015 incluait une prime de 931 000 \$ concernant l'examen stratégique et la vente d'immeubles commerciaux et de propriétés hôtelières conformément à une entente avec Fortis Properties Corporation. Pour M. Laurito, la rémunération a été versée en dollars US et convertie à l'aide des taux de change moyens annuels de 1,3248 \$ pour 1,00 \$ US pour 2016, de 1,2781 \$ pour 1,00 \$ US pour 2015 et de 1,1045 \$ pour 1,00 \$ US pour 2014.

- 6) Le tableau suivant explique le changement des rôles des membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices :

Barry Perry	<ul style="list-style-type: none"> • A été nommé président en date du 30 juin 2014; • Avant le 30 juin 2014, M. Perry était vice-président, finances et chef des finances de Fortis. Les données pour 2014 reflètent la rémunération gagnée dans le cadre de ses fonctions antérieures de président et de vice-président, finances et chef des finances.
Karl Smith	<ul style="list-style-type: none"> • Les données pour 2014 reflètent la rémunération gagnée dans le cadre de sa fonction actuelle et de son rôle antérieur de président et chef de la direction de FortisAlberta
Earl Ludlow	<ul style="list-style-type: none"> • Les données pour 2014 reflètent la rémunération gagnée dans le cadre de sa fonction actuelle et de son rôle antérieur en tant que président et chef de la direction de Newfoundland Power
Nora Duke	<ul style="list-style-type: none"> • Avant le 1^{er} août 2015, M^{me} Duke était présidente et chef de la direction de Fortis Properties
James Laurito	<ul style="list-style-type: none"> • Les données pour 2016 reflètent la rémunération gagnée dans le cadre de sa fonction actuelle et de son rôle de président et chef de la direction de Central Hudson • Les données pour 2014 et 2015 reflètent la rémunération gagnée dans le cadre de son rôle antérieur de président et chef de la direction de Central Hudson.

- 7) En tant que résident des É.-U., M. Laurito est payé en dollars US. Tous les montants ont été convertis des dollars US en dollars canadiens à l'aide des taux de change moyens pour l'année : 1,3248 \$ pour 1,00 \$ US pour 2016, 1,2787 \$ pour 1,00 \$ US pour 2015 et 1,1045 \$ pour 1,00 \$ US pour 2014. Le tableau suivant présente la rémunération de M. Laurito en dollars US :

	Salaire	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Régime incitatif annuel	Valeur de la pension	Toutes les autres rémunérations	Rémunération totale
2016	546 250 \$	772 988 \$	–	656 000 \$	111 280 \$	366 693 \$	2 453 211 \$
2015	500 000 \$	499 988 \$	–	420 842 \$	97 500 \$	109 529 \$	1 627 859 \$
2014	458 333 \$	315 007 \$	–	345 138 \$	–	56 872 \$	1 175 350 \$

M. Laurito est président et chef de la direction de CH Energy Inc. et continue d'exercer ce rôle depuis sa nomination en tant que dirigeant de Fortis le 1^{er} avril 2016.

Attributions aux termes du régime incitatif

Le tableau suivant présente les attributions incitatives à long terme en cours en date du 31 décembre 2016 (vous pouvez en apprendre plus sur les régimes incitatifs à moyen et à long termes à compter de la page 69).

	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions			
	Année de l'attribution de l'option	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice de l'option (\$)	Date d'expiration de l'option	Valeur des options dans les cours non exercées ¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits ne sont pas acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ²⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou non distribuées ²⁾ (\$)	
Barry V. Perry Président et chef de la direction	2016	258 044	37,30	16 févr. 2026	1 073 463	79 480	3 295 241		–
	2015	192 596	39,25	2 mars 2025	425 637	62 821	2 604 559		–
	2014	20 168	32,23	30 juin 2024	186 151	–	–		985 100
	2014	74 848	30,73	24 févr. 2024	803 119	–	–		657 743
	2013	61 944	33,58	23 mars 2023	488 119	–	–		–
	2012	56 612	34,27	4 mai 2022	407 040	–	–		–
	2011	57 056	32,95	2 mars 2018	485 547	–	–		–
Total		721 268			3 869 076	142 301	5 899 800		1 642 843
Karl W. Smith Vice-président à la direction, chef des finances	2016	71 180	37,30	16 févr. 2026	296 109	21 924	908 969		–
	2015	54 460	39,25	2 mars 2025	120 357	17 763	736 454		–
	2014	3 416	32,23	30 juin 2024	31 530	–	–		118 752
	2014	64 432	30,73	24 févr. 2024	691 355	–	–		377 487
	2013	56 584	33,58	19 mars 2023	445 882	–	–		–
	2012	53 692	34,27	4 mai 2022	386 045	–	–		–
	2011	54 024	32,95	2 mars 2018	459 744	–	–		–
Total		357 788			2 431 022	39 687	1 645 423		496 239
Earl A. Ludlow Vice-président à la direction, Est du Canada et Caraïbes	2016	44 236	37,30	16 févr. 2026	184 022	13 625	564 893		–
	2015	41 004	39,25	2 mars 2025	90 619	13 375	554 528		–
	2014	8 476	33,44	1 ^{er} août 2024	67 978	–	–		165 925
	2014	42 956	30,73	24 févr. 2024	460 918	–	–		134 218
	2013	37 524	33,58	19 mars 2023	295 689	–	–		–
	2012	35 016	34,27	4 mai 2022	251 765	–	–		–
	2011	35 056	32,95	2 mars 2018	298 327	–	–		–
Total		244 268			1 649 318	27 000	1 119 421		300 143
Nora M. Duke Vice-présidente à la direction, chef des ressources humaines	2016	42 060	37,30	16 févr. 2026	174 970	12 954	537 073		–
	2015	32 868	39,25	2 mars 2025	72 638	9 570	396 772		–
	2014	40 516	30,73	24 févr. 2024	434 737	–	–		–
	2013	35 292	33,58	19 mars 2023	278 101	–	–		–
	2012	33 484	34,27	4 mai 2022	240 750	–	–		–
	2011	33 688	32,95	2 mars 2018	286 685	–	–		–
Total		217 908			1 487 881	22 524	933 845		–
James P. Laurito Vice-président à la direction, développement des affaires	2016	–	–	–	–	28 018	1 161 626		–
	2015	–	–	–	–	16 095	667 299		–
	2014	–	–	–	–	–	–		505 015
	2013	–	–	–	–	–	–		–
	2012	–	–	–	–	–	–		–
	2011	–	–	–	–	–	–		–
Total						44 113	1 828 925		505 015

- 1) La *valeur des options dans le cours non exercées* correspond à la différence entre le prix d'exercice de l'option et 41,46 \$, soit le cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse TSX le 31 décembre 2016, multipliée par le nombre d'options en circulation. Aucune valeur n'est attribuée si le prix d'exercice excède le cours de clôture des actions.
- 2) La *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions* correspond à la valeur marchande des UAR en circulation fondée sur 41,46 \$, soit le cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse TSX le 31 décembre 2016.

Attributions aux termes du régime incitatif – Valeur acquise ou gagnée en 2016

	Attributions fondées sur des options – Valeur acquise durant l'exercice ¹⁾	Attributions fondées sur des actions – Valeur acquise durant l'exercice ²⁾	Rémunération aux termes du régime incitatif non en actions – Valeur acquise durant l'exercice ³⁾
Barry Perry	351 222 \$	465 805 \$	2 200 000 \$
Karl Smith	292 098 \$	283 685 \$	826 000 \$
Earl Ludlow	206 104 \$	100 308 \$	554 000 \$
Nora Duke ⁴⁾	176 848 \$	–	527 000 \$
James Laurito ⁵⁾	–	–	869 069 \$

- 1) Valeur totale qui aurait été réalisée si les options dont les droits sont devenus acquis durant l'exercice avaient été exercées à la date d'acquisition. La valeur correspond à la différence entre le cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse TSX à la date d'acquisition et le prix d'octroi des options.
- 2) Valeur des UAR qui ont été réalisées et payées en 2016
- 3) Incitatif annuel gagné pour 2016 (voir le tableau sommaire de la rémunération à la page 81 pour plus de détails).
- 4) Les attributions d'UAR de M^{me} Duke pour 2013 et 2014 ont été payées en 2015 par suite d'un changement de contrôle lorsque Fortis Properties a été vendue.
- 5) M. Laurito a été nommé à son poste actuel le 1^{er} avril 2016. Il ne reçoit aucune option. Sa rémunération aux termes du régime incitatif non en actions a été payée en dollars US et convertie en dollars canadiens à l'aide d'un taux de change de 1,3248 \$ pour 1,00 \$ US.

Renseignements sur le régime de rémunération en actions

En 2016, nous avons attribué 788 188 options conformément au régime d'options d'achat d'actions de 2012, soit 0,28 % du nombre total de nos actions ordinaires émises et en circulation. Ce nombre représente 667 244 actions ordinaires en 2015 (soit 0,24 % du total de nos actions ordinaires émises et en circulation).

(en date du 31 décembre 2016)

	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Cours moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres disponibles aux fins d'une émission future aux termes des régimes d'options d'achat d'actions (sauf les options émises et en circulation)
Régimes d'options d'achat d'actions approuvés par les porteurs de titres	4 160 192	34,45 \$	6 065 005

Options d'achat d'actions en circulation

Le nombre d'options attribuées et en circulation, ajouté au nombre d'actions qui demeurent en réserve aux fins de l'émission d'options d'achat d'actions aux termes des régimes d'options d'achat d'actions de Fortis, totalise 10 225 197 actions ordinaires, soit 2,55 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

	Nombre d'options en circulation		% des actions ordinaires émises et en circulation	
	en date du 31 décembre 2016	en date du 17 mars 2017 ¹⁾	en date du 31 décembre 2016	en date du 17 mars 2016
Régime d'options d'achat d'actions de 2012	3 538 192	4 287 689	0,88%	1,03%
Régime d'options d'achat d'actions de 2006	622 000	463 398	0,15%	0,11%
Total	4 160 192	4 751 087	1,04%	1,14%

- 1) Nous avons 5 290 081 actions ordinaires qui demeurent en réserve pour les options devant être émises aux termes des régimes d'options d'achat d'actions de Fortis, soit 1,28 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, et ces actions ordinaires peuvent toutes être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2012.

Options d'achat d'actions exercées en 2016

Le tableau suivant présente les options d'achat d'actions exercées par les membres de la haute direction visés en 2016. Le gain correspond à la différence entre le prix de l'option et le cours de l'action au moment de l'exercice.

	Année d'attribution	Nombre d'options exercées	Gain tiré des options exercées
Barry Perry	2010	12 336	139 397 \$
Karl Smith	2010	36 800	607 602 \$
Earl Ludlow	2010	40 572	529 527 \$
Nora Duke	2006	13 470	211 748 \$
	2009	38 096	611 060 \$
	2010	38 380	600 263 \$
James Laurito	–	–	–

Prestations de retraite

Régimes de retraite

En 2016, nous avons contribué au REER autogéré individuel de MM. Smith et Ludlow, en jumelant leurs contributions jusqu'à concurrence de la limite maximum des contributions aux REER au montant de 25 370 \$ autorisée par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Ces contributions ont totalisé 25 370 \$.

En 2016, M. Perry a reçu 12 685 \$ de la part de Fortis au lieu d'une contribution à son REER autogéré.

Des montants additionnels se sont accumulés dans le régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées à l'intention des employés en 2016 : 366 504 \$ pour M. Perry, 193 536 \$ pour M. Smith, 161 669 \$ pour M. Ludlow et 138 931 \$ pour Mme Duke. Les montants dans les comptes de RRCE CD correspondent à 13 % du salaire annuel de base et de l'incitatif annuel au comptant excédant le seuil nécessaire pour atteindre la contribution maximum au REER ou la limite de pension pour chacun des quatre membres de la haute direction visés.

En 2016, nous avons contribué pour 17 884 \$ au régime 401(k) de M. Laurito à titre de contribution jumelée de l'employeur, et avons versé 10 532 \$ pour la participation aux bénéficiaires. Un montant additionnel de 147 424 \$ a été versé au sous-compte de rémunération différée de M. Laurito. Le crédit de rémunération différée s'élève à 13 % de son salaire annuel de base et de son attribution incitative annuelle cible en date du 1^{er} janvier 2016. En tant que résident des É.-U., M. Laurito est rémunéré en dollars US. Tous les montants versés en contribution au régime 401(k) et au sous-compte de rémunération différée sont convertis des dollars US aux dollars canadiens à l'aide du taux de change annuel moyen pour 2016 de 1,3248 \$ pour 1,00 \$ US.

Le tableau suivant présente la pension annuelle estimative pour chacun des membres de la haute direction visés en date du 31 décembre 2016.

Tableau du régime de retraite à prestation déterminée

	Nombre d'années de service décomptées	Prestations annuelles payables		Obligation accumulée au début de l'exercice	Montant compensatoire	Montant non compensatoire ²⁾	Obligation accumulée en fin d'exercice
		En fin d'exercice de 2016	À l'âge de 65 ans ¹⁾				
Nora Duke	30,18	87 947 \$	101 995 \$	1 316 996 \$	44 493 \$	106 072 \$	1 467 561 \$

1) Il s'agit d'une pension payable à l'âge de 65 ans selon les années de service et les gains jusqu'au 31 décembre 2016, bien que Mme Duke n'ait pas droit à une pension non réduite immédiate à cette date.

2) Ces données reflètent l'incidence sur l'obligation du changement du taux d'actualisation à la date de mesure du 31 décembre 2016. Le taux d'actualisation utilisé en date du 31 décembre 2016 était 3,90 %, en comparaison de 4,40 % en date du 31 décembre 2015.

Tableau du régime à cotisations déterminées

	Valeur accumulée au début de l'exercice	Montant compensatoire	Montant non compensatoire	Prestations payées	Valeur accumulée en fin d'exercice
Barry Perry	1 372 745 \$	297 997 \$	68 507 \$	–	1 739 249 \$
Karl Smith	1 285 842 \$	121 022 \$	72 514 \$	–	1 479 378 \$
Earl Ludlow	1 032 293 \$	103 192 \$	58 477 \$	–	1 193 962 \$
Nora Duke	824 684 \$	91 965 \$	46 966 \$	–	963 615 \$
James Laurito	–	–	–	–	–

Une contribution de 147 424 \$ a été versée au sous-compte du régime de rémunération différée de M. Laurito. M. Laurito est rémunéré en dollars US, et ce montant a été converti à l'aide du taux de change moyen pour 2016 de 1,3248 \$ pour 1,00 \$ US.

Cessation en cas de changement de contrôle

Nous avons un contrat de travail avec chacun des membres de la haute direction visés qui énonce les modalités de leur emploi et prévoit certains avantages si leur emploi prend fin sans qu'il ne s'agisse d'un renvoi motivé. Les modalités des contrats sont fondées sur des pratiques concurrentielles et incluent des dispositions de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité destinées à protéger nos intérêts.

Le tableau suivant présente les principales dispositions relatives aux indemnités et aux changements de contrôle, y compris les dispositions à double déclenchement, pour les membres de la haute direction visés.

	Démission volontaire	Départ à la retraite (anticipée ou normale)	Cessation motivée	Cessation non motivée	Changement de contrôle
Salaire annuel	Cesse à la date de cessation	Cesse à la date du départ à la retraite	Cesse à la date de cessation	Cesse à la date de cessation	Cesse à la date de cessation
Incitatif annuel pour l'exercice concerné	Déchu	L'incitatif annuel cible pour l'exercice est calculé proportionnellement jusqu'à la date du départ à la retraite	Déchu	L'incitatif annuel cible pour l'exercice est calculé proportionnellement à la date de cessation	Incitatif annuel cible pour l'exercice durant lequel la cessation survient (ou s'il est supérieur, l'exercice qui précède celui au cours duquel survient le changement de contrôle)
Indemnité de départ au comptant	Aucune	Aucune	Aucune	<u>M. Perry</u> : Le double de la somme du salaire annuel de base et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel survient la cessation <u>M^{me} Duke, M. Smith, M. Laurito et M. Ludlow</u> : Une fois et demie la somme du salaire annuel de base et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel la cessation survient	<u>M. Perry</u> : Le double de la somme du salaire annuel de base et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel la cessation survient (ou si cette somme est plus élevée, l'exercice qui précède celui au cours duquel survient le changement de contrôle) (double déclenchement) <u>M^{me} Duke, M. Smith, M. Ludlow et M. Laurito</u> : Une fois et demie la somme du salaire annuel de base et de l'incitatif annuel cible pour l'exercice au cours duquel la cessation survient (ou si cette somme est plus élevée, l'exercice qui précède celui au cours duquel survient le changement de contrôle) (double déclenchement)
Unités d'actions axées sur le rendement	Toutes les UAR sont annulées	Continuent selon le calendrier normal	Toutes les UAR sont annulées	Les UAR dont la date de paiement est antérieure à l'expiration du délai d'avis sont payées. Les autres UAR sont annulées.	Toutes les UAR sont rachetées à 100 % à la date qui précède immédiatement le changement de contrôle.
Unités d'actions subalternes	Toutes les UAS sont annulées	Tous les droits des UAS deviennent acquis et celles-ci sont rachetées à la date du départ à la retraite.	Toutes les UAS sont annulées	Les UAS dont la date de paiement est antérieure au délai d'avis sont payées. Les autres UAS sont annulées.	Toutes les UAS sont rachetées à 100 % à la date précédant immédiatement le changement de contrôle.
Options d'achat d'actions	Toutes les options non exercées expirent après 90 jours suivant la date de démission.	Toutes les options non acquises deviennent acquises selon le calendrier normal pendant deux ans après le départ à	Toutes les options acquises et non acquises expirent immédiatement et deviennent	Toutes les options non exercées expirent 90 jours après la date de cessation. Toutes les options non acquises expirent	Toutes les options non acquises deviennent immédiatement acquises et susceptibles d'exercice.

		la retraite et toutes les options restantes non acquises après la deuxième année deviennent immédiatement acquises. Les options expirent à la date d'expiration initiale, ou si cette date est antérieure, trois ans à compter de la date du départ à la retraite.	déchues à la date de cessation.	immédiatement et sont déchues.	
Paiement incitatif de maintien en poste	Déchu	Déchu	Déchu	<u>M. Smith et M. Ludlow :</u> Attribué proportionnellement en fonction de la proportion du laps de temps écoulé à compter de la date de la prise d'effet du contrat de travail jusqu'à la date de cessation par rapport à la période allant de la date de prise d'effet du contrat de travail jusqu'à la date d'acquisition.	<u>M. Smith et M. Ludlow :</u> Attribué proportionnellement en fonction de la proportion du laps de temps écoulé à compter de la date de prise d'effet du contrat de travail jusqu'à la date de cessation par rapport à la période allant de la date de prise d'effet du contrat jusqu'à la date d'acquisition (double déclenchement).
Prestations de retraite	Admissibilité à la pension accumulée	Admissibilité à la pension accumulée et aux prestations de maladie des retraités	Admissibilité à la pension accumulée	Admissibilité à la pension accumulée et aux prestations de maladie des retraités <u>M. Laurito :</u> Admissibilité à des crédits de rémunération différée qui auraient été versés dans un sous-compte si l'emploi du membre de la haute direction s'était poursuivi pendant 18 mois après la date de cessation, et tous les crédits versés à la date de cessation deviennent entièrement acquis.	Admissibilité à la pension accumulée et aux prestations de maladie des retraités (double déclenchement) <u>M. Laurito :</u> Admissibilité aux crédits de rémunération différée qui auraient été versés dans un sous-compte si l'emploi du membre de la haute direction s'était poursuivi pendant 18 mois après la date de cessation, et tous les crédits versés à la date de cessation deviennent entièrement acquis (double déclenchement).
Avantages indirects	Cessation immédiate	Cessation immédiate	Cessation immédiate	Cessation immédiate	Cessation immédiate

Le tableau suivant présente les montants estimatifs additionnels qui seraient versés à chaque membre de la haute direction visé si son emploi avait pris fin le 31 décembre 2016.

	Démission volontaire	Départ à la retraite (anticipée ou normale) ¹⁾	Cessation motivée	Cessation non motivée ²⁾	Changement de contrôle
Barry Perry					
Indemnité de départ au comptant	–	–	–	4 400 000 \$	4 400 000 \$ (double déclenchement)
Incitatif annuel	–	1 100 000 \$	–	1 100 000 \$	1 100 000 \$
Unités d'actions subalternes	–	–	–	–	–
Unités d'actions axées sur le rendement	–	–	–	–	7 542 651 \$
Options d'achat d'actions	–	–	–	–	3 869 075 \$

	Démission volontaire	Départ à la retraite (anticipée ou normale) ¹⁾	Cessation motivée	Cessation non motivée ²⁾	Changement de contrôle
Karl Smith					
Indemnité de départ au comptant	–	–	–	1 504 000 \$	1 504 000 \$ (double déclenchement)
Incitatif annuel	–	413 000 \$	–	413 000 \$	413 000 \$
Unités d'actions subalternes	–	–	–	–	–
Unités d'actions axées sur le rendement	–	–	–	–	2 141 683 \$
Options d'achat d'actions	–	–	–	–	2 431 022 \$
Païement incitatif de maintien en poste	–	–	–	1 040 656 \$	1 040 656 \$ (double déclenchement)
Earl Ludlow					
Indemnité de départ au comptant	–	–	–	1 346 400 \$	1 346 400 \$ (double déclenchement)
Incitatif annuel	–	369 000 \$	–	369 600 \$	369 600 \$
Unités d'actions subalternes	–	–	–	–	–
Unités d'actions axées sur le rendement	–	–	–	–	1 419 548 \$
Options d'achat d'actions	–	–	–	–	1 649 317 \$
Païement incitatif de maintien en poste	–	–	–	601 601 \$	601 601 \$ (double déclenchement)
Nora Duke					
Indemnité de départ au comptant	–	–	–	1 204 000 \$	1 204 800 \$ (double déclenchement)
Incitatif annuel	–	301 200 \$	–	301 200 \$	301 200 \$
Unités d'actions subalternes	–	–	–	–	–
Unités d'actions axées sur le rendement	–	–	–	–	933 870 \$
Options d'achat d'actions	–	–	–	–	1 487 880 \$
James Laurito ³⁾					
Indemnité de départ au comptant	–	–	–	1 736 813 \$	1 736 813 \$ (double déclenchement)
Incitatif annuel	–	434 203 \$	–	434 203 \$	434 203 \$
Unités d'actions subalternes	–	905 526 \$	–	–	905 526 \$
Unités d'actions axées sur le rendement	–	–	–	–	1 646 326 \$
Options d'achat d'actions	–	–	–	–	–

1) Les UAR continuent selon le calendrier normal.

2) Les paiements des UAR dépendent du délai d'avis.

3) Les montants pour M. Laurito ont été convertis des dollars US en dollars canadiens à l'aide du taux de change moyen pour 2016 de 1,3248 \$ pour 1,00 \$ US.

En cas de cessation, les montants payables aux termes des UAR dépendraient du délai d'avis et de la date de cessation et seraient révisés par le comité des ressources humaines.

Double déclenchement en cas de changement de contrôle

Un *double déclenchement en cas de changement de contrôle* signifie qu'il y a un changement de contrôle de Fortis et que l'emploi du membre de la haute direction prend fin dans le cadre d'un renvoi motivé ou non motivé dans les 12 mois suivant un changement de contrôle.

Les droits relatifs aux UAR deviennent acquis à 100 % le jour précédant immédiatement le changement de contrôle selon les modalités du régime. Les options d'achat d'actions deviennent immédiatement acquises selon les modalités de nos régimes d'options d'achat d'actions de 2012 et de 2006.

Paiement incitatif de maintien en poste

En 2014, dans le contexte de leurs nouveaux rôles et des circonstances uniques, MM. Smith et Ludlow ont conclu de nouveaux contrats de travail qui incluait un arrangement de fidélisation destiné à assurer que les membres de la haute direction principale demeurent en poste pour notre croissance et notre succès continus.

Aux termes de leurs nouveaux contrats, MM. Smith et Ludlow sont chacun admissibles à un paiement incitatif de maintien en poste non récurrent devant leur être versé de la manière suivante :

- M. Smith : 1 870 000 \$ le 31 décembre 2018 (soit le double de son salaire et de son incitatif annuel cible pour 2014);
- M. Ludlow : 850 000 \$ le 31 décembre 2017 (soit une fois son salaire et son incitatif annuel cible pour 2014).

Aucun paiement ne dépend d'un emploi continu auprès de nous.

Si l'emploi de l'un ou l'autre membre de la haute direction prend fin dans le cadre d'un renvoi non motivé avant sa date du 31 décembre indiquée ci-dessus, son paiement sera calculé proportionnellement en fonction de la période comprise entre la date de prise d'effet de son contrat de travail et la date de la cessation de son emploi.

4. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Au sujet des mesures non conformes aux PCGR

La présente circulaire inclut l'utilisation de certaines mesures financières non conformes aux PCGR aux É.-U., y compris le bénéfice ajusté déclaré et le BPA ajusté déclaré. Nous qualifions ces mesures de mesures financières non conformes aux PCGR puisqu'elles ne sont pas exigées par les PCGR aux É.-U., ni ne doivent être présentées conformément à celles-ci, tel que le prescrit le Financial Accounting Standards Board.

Nous définissons ces mesures non conformes aux PCGR de la manière suivante :

- le *bénéfice ajusté déclaré* est le bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, plus ou moins des éléments qui, selon la direction, aident les actionnaires à mieux évaluer les résultats d'exploitation;
- le *BPA ajusté déclaré* est le bénéfice ajusté déclaré divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Les mesures des PCGR aux É.-U. les plus directement comparables au bénéfice ajusté déclaré et au BPA ajusté déclaré sont le bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le résultat par action ordinaire en circulation.

Le tableau suivant présente un rapprochement des mesures financières non conforme aux PCGR aux É.-U. Les éléments d'ajustement n'ont pas de signification normalisée prescrite par les PCGR aux É.-U. et ne sont pas considérés comme des mesures conformes aux PCGR aux É.-U. et, par conséquent, ne peuvent être comparés à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés.

Rapprochement des mesures non conformes aux PCGR aux É.-U.

Exercices terminés le 31 décembre

<i>(en millions de \$, sauf pour les données par action ordinaire)</i>	2016	2015
Bénéfice net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	585	728
Éléments d'ajustement :		
ITC		
Déclenchement de la déchéance de terme de l'acquisition pour les attributions de rémunération fondée sur des actions	22	–
UNS Energy		
Remboursements relatifs au transport ordonnés par la FERC	18	–
FortisAlberta		
Ajustement des revenus de suivi du capital pour 2013 et 2014	–	(9)
Activités non réglementées – infrastructures énergétiques		
Gain à la vente d'actifs de production non réglementés	–	(32)
Perte non réalisée sur des produits dérivés évalués à la valeur du marché	6	–
Autres que les services publics		
Gain net à la vente d'actifs d'immeubles commerciaux et d'actifs hôteliers	–	(101)
Siège social et autres		
Dépenses et frais liés aux acquisitions	90	7
Gain de change	–	(13)
Perte découlant du règlement de questions d'expropriation	–	9
Bénéfice net ajusté attribuable aux porteurs d'actions ordinaires		
<i>(bénéfice ajusté déclaré)</i>	721	589
Bénéfice par action ordinaire ajusté (BPA ajusté déclaré)	2,33 \$	2,11 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (millions)	308,9	278,6

Assurance de la responsabilité des administrateurs et des dirigeants

Nous avons une assurance de la responsabilité qui protège nos administrateurs et nos dirigeants. Notre police actuelle prévoit une couverture de 250 millions de dollars pour toute perte, sous réserve d'une franchise de 2 millions de dollars pour les réclamations liées aux valeurs mobilières et de 500 000 \$ pour les autres réclamations. En 2016, nous avons versé une prime de 1 132 035 \$. La police est renouvelable le 1^{er} juillet 2017.

Prêts aux administrateurs et hauts dirigeants

Aucun des administrateurs ni des membres de la haute direction visés n'a de prêt en cours consenti par Fortis ou ses filiales en date du 17 mars 2017.

Le tableau suivant présente le total de la dette des tous les membres de la haute direction, administrateurs et employés, actuels et anciens, en date du 17 mars 2017.

	À Fortis et à ses filiales	À une autre entité
Achat d'actions	5 453 627 \$	–
Autres prêts	1 890 858 \$	–

La plus grande partie de la dette vise les employés de nos filiales qui ont acheté des actions de Fortis aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012. Les autres prêts consentis aux employés ont trait à une aide pour une réinstallation, l'achat d'une résidence et l'achat d'ordinateurs personnels.

Renseignements supplémentaires

Vous pouvez en apprendre plus sur Fortis sur SEDAR (www.sedar.com) et sur EDGAR (www.sec.gov).

Des renseignements financiers concernant Fortis sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de celle-ci pour le dernier exercice terminé. Des copies de nos plus récents états financiers consolidés, états financiers intermédiaires, rapport de gestion et notice annuelle peuvent être consultés sur SEDAR et sur EDGAR, ainsi que sur le site Web de Fortis (www.fortisinc.com).

Vous pouvez demander gratuitement une copie imprimée à notre secrétaire :

Fortis Inc.
Fortis Place, bureau 1100
5 Springdale Street
C. P. 8837
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

ANNEXE A

DOCUMENT RELATIF À UN CHANGEMENT D'AUDITEUR EXTERNE

Avis de changement d'auditeur

AVIS DE CHANGEMENT D'AUDITEUR (Règlement 51-102)

À L'INTENTION DE	Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L. (« E&Y ») Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte »)
ET DES	Autorités de réglementation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada
OBJET :	Avis de changement d'auditeur conformément au paragraphe 4.11 du <i>Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue</i> (« Règlement 51-102 »)

Vous êtes par les présentes avisé d'un changement d'auditeur de Fortis Inc. (« **Fortis** » ou la « **société** ») conformément au paragraphe 4.11 du Règlement 51-102.

1. Le 15 février 2017, le conseil d'administration de Fortis (le « **conseil** ») a décidé de ne pas proposer le renouvellement de la nomination de E&Y en tant qu'auditeur de la société à la prochaine assemblée des actionnaires de Fortis censée avoir lieu le 4 mai 2017 (l'« **assemblée** »). Le conseil a plutôt décidé de recommander la nomination de Deloitte en tant qu'auditeur de la société.
2. La décision de ne pas proposer le renouvellement de la nomination de E&Y et celle de recommander la nomination de Deloitte, dans chaque cas en tant qu'auditeurs de la société à l'assemblée, ont été étudiées et approuvées à la fois par le comité d'audit de la société et par le conseil.
3. E&Y n'a formulé aucun avis modifié dans ses rapports pour : a) les audits des deux derniers exercices terminés de Fortis; ou pour b) toute période subséquente aux deux derniers exercices terminés de Fortis et se terminant le 15 février 2017.
4. Aucun « événement à déclarer » (au sens donné au paragraphe 4.11(1) du Règlement 51-102) n'a eu lieu.

EN DATE DU 17 février 2017.

FORTIS INC.

par 
Karl W. Smith
Vice-président à la direction,
chef des finances

Reconnaissance de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L



Dieppe
11 Englehart Street
Dieppe, NB E1A 7Y7
Tel: +1 506 853 3097
Fax: +1 506 859 7190

Fredericton
527 Queen Street
Suite 110
Fredericton, NB E3B 3T2
Tel: +1 506 455 8181
Fax: +1 506 455 8141

Halifax
RBC Waterside Centre
1871 Hollis Street
Suite 500
Halifax, NS B3J 0C3
Tel: +1 902 420 1080
Fax: +1 902 420 0503

Saint John
Red Rose Tea Building
5th floor
12 Smythe Street
Saint John, NB E2L 5G5
Tel: +1 506 634 7000
Fax: +1 506 634 2129

St. John's
Fortis Place
5 Springdale Street
Suite 800
St. John's, NL A1E 0E4
Tel: +1 709 726 2840
Fax: +1 709 726 0345

Ernst & Young LLP
Atlantic Canada
ey.com

Le 20 février 2017

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority, Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers, Québec
Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse
Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
Surintendant des valeurs mobilières, Île-du-Prince-Édouard
Surintendant des valeurs mobilières, Terre-Neuve et Labrador
Surintendant des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut
Surintendant des valeurs mobilières, Territoire du Yukon

Objet : Fortis Inc.
Avis de changement d'auditeur daté du 17 février 2017

Madame,
Monsieur,

En vertu du Règlement 51-102 (partie 4.11), nous avons pris connaissance de l'avis de changement d'auditeur mentionné en rubrique et confirmons notre accord avec les renseignements contenus dans l'avis ayant trait à notre Société.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

cc: Le conseil d'administration, Fortis Inc.

Reconnaissance de Deloitte S.E.NC.R.L./s.r.l.



Deloitte S.E.NC.R.L./s.r.l.
5 Springdale Street
Suite 1000
St John's (T.-N.) A1E 0E4
Canada

Tél. : 709-576-8480
Télec. : 709-576-8460
www.deloitte.ca

Le 22 février 2017

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Nova Scotia Securities Commission
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Prince Edward Island
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registrar of Securities, Yukon Territory
Registrar of Securities, Northwest Territories
Superintendent of Securities, Nunavut

Mesdames, Messieurs,

Tel qu'il est requis par le sous-alinéa 6a)(ii) du paragraphe 4.11 du Règlement 51-102, nous avons examiné l'avis de changement d'auditeur de Fortis Inc. daté du 17 février 2017 (l'« avis ») et, à la lumière des connaissances que nous possédons sur cette information à l'heure actuelle, nous sommes d'accord avec les déclarations 1 à 3 et nous ne sommes pas en mesure d'exprimer notre accord ou notre désaccord relativement à la déclaration 4 contenue dans l'avis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

/s/ Deloitte S.E.NC.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

ANNEXE B

DEUXIÈME RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS DE 2012 MODIFIÉ ET REFONDU

1 Objet

- 1.1 Le régime a pour objet de fournir aux employés admissibles de la société et de ses filiales l'occasion d'acheter des actions ordinaires de la société, ce qui encourage l'actionnariat et rehausse la capacité de la société d'attirer, de conserver et de motiver ces employés.
- 1.2 La participation au régime est entièrement facultative. Aucun employé n'est obligé, comme condition de son emploi ou autrement, de participer au régime, et le fait qu'un employé n'y participe pas n'aura aucune incidence sur son emploi.

2 Définitions

- 2.1 Aux fins du présent régime, sauf si le contexte exige une signification différente, les termes et expressions qui suivent ont les significations données ci-après :

« **actionnaire** » désigne un porteur d'actions;

« **actions** » désigne les actions ordinaires de la société telles qu'elles sont actuellement constituées ou les actions, titres ou autres biens en lesquels ces actions peuvent être changées, reclassées, divisées, regroupées ou converties ou qui les remplacent;

« **agent administratif** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada, une entité indépendante de la société, ou tout autre agent administratif indépendant ou dépositaire nommé par la société;

« **avis d'annulation** » désigne un avis d'annulation en la forme prescrite par la société que soumet un participant;

« **Bourse TSX** » désigne la Bourse de Toronto;

« **CELI** » désigne un compte d'épargne libre d'impôt établi en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« **code des É.-U.** » désigne l'Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis, avec ses modifications;

« **compte** » d'un participant désigne le compte établi et maintenu par l'agent administratif pour ce participant conformément à la convention d'administration;

« **condition d'achat** » désigne, à l'égard de l'autorisation, de l'émission ou de la vente d'actions de la société aux participants aux termes du présent régime, les conditions suivantes :

a) le respect de toutes les exigences en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables s'y rapportant (y compris la Loi de 1933) et l'obtention de toute les approbations des autorités de réglementation que la société peut juger nécessaires ou souhaitables à cet égard;

b) l'admission de ces actions à l'inscription à la cote de la Bourse TSX et(ou) de toute autre bourse à la cote de laquelle ces actions peuvent alors être inscrites; et

c) la réception par la société, de la part du participant, des déclarations, ententes et engagements concernant les opérations futures sur ces actions que la société juge nécessaires ou souhaitables pour prévenir la violation des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire quelconque;

« **congé autorisé** » désigne un congé non payé habituellement accordé en conformité avec les règles de la société participante;

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la société;

« **contribuable des É.-U.** » désigne un participant qui est un citoyen ou résidant des États-Unis aux fins du code des É.-U. ou dont la participation au régime est assujettie ou serait assujettie, en l'absence d'une dispense, au paragraphe 409A du code des É.-U.;

« **contribution autorisée de l'employé** » a la signification prévue au paragraphe 6.1;

« **contribution de l'employé** » désigne les contributions versées au régime par les participants, tel qu'il est prévu au paragraphe 6.2;

« **contribution de l'employeur** » a la signification prévue au paragraphe 7.1;

« **convention d'administration** » a la signification prévue au paragraphe 17.1;

« **convention de choix** » désigne une convention en la forme prescrite par la société que soumet un employé admissible;

« **courtier** » désigne le ou les courtiers que l'agent administratif peut désigner de temps à autre;

« **date de placement** » désigne chacune des quatre dates trimestrielles de paiement des dividendes de la société durant une année civile, à laquelle l'agent administratif aura investi toutes les contributions de l'employé et les contributions de l'employeur qu'il aura reçues depuis la date de placement immédiatement précédente et toute autre date que la société peut préciser ou encore toutes autres dates régulières substitués que celle-ci peut désigner, moyennant un avis d'au moins 90 jours à l'agent administratif, pour le placement des contributions de l'employé et des contributions de l'employeur;

« **déclaration d'inscription** » désigne la déclaration d'inscription valide sur formulaire S-8 (ou tout autre formulaire de déclaration d'inscription applicable) qui est déposée auprès de la SEC en vertu de la Loi de 1933 et vise les actions devant être offertes et vendues aux termes du régime de temps à autre;

« **employé admissible** » a la signification prévue au paragraphe 4.1;

« **événement de suspension** » désigne n'importe lequel des événements suivants : i) l'émission, par la SEC ou une autre autorité de réglementation ou autorité gouvernementale, d'un ordre de suspension de la validité de la déclaration d'inscription visant les actions ou l'introduction réelle ou imminente d'une procédure judiciaire à cette fin, ii) la réception, par la société, d'un avis concernant la suspension de l'admissibilité ou de la dispense de l'obligation d'admissibilité de l'une des actions à des fins d'émission, d'offre ou de vente ou encore l'introduction réelle ou imminente d'une procédure judiciaire à cette fin iii) le déclenchement d'un événement qui, tel que le conseil le détermine à sa seule discrétion, rend les états financiers inclus dans la déclaration d'inscription inadmissibles à y être inclus ou rend une déclaration formulée dans la déclaration d'inscription ou dans un document y étant intégré ou y étant réputé intégré par renvoi fautive quant à un point important ou nécessite des révisions à la déclaration d'inscription ou à tout autre document de manière à ne pas contenir une déclaration fautive d'un fait important ou à ne pas omettre d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour que les déclarations y étant formulées ne soient pas trompeuses, à la lumière des circonstances dans lesquelles elles ont été faites ou iv) tout développement en cours concernant la société qui, tel que le conseil le détermine à sa seule discrétion, peut être important et qu'il est au mieux des intérêts de la société de suspendre la validité de la déclaration d'inscription;

« **filiale** » a la signification attribuée à ce terme au Règlement 45-106;

« **fonds d'achat d'actions** » a la signification prévue au paragraphe 17.1(a);

« **initié** » a la signification prévue dans le manuel des sociétés de la Bourse TSX (TSX Company Manual);

« **jour ouvrable** » désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié ou congé civique dans les provinces d'Ontario ou de Terre-Neuve-et-Labrador;

« **juste valeur marchande** » à toute date à l'égard des actions désigne le cours moyen pondéré selon le volume des actions correspondant au quotient de la valeur totale des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement cette date, divisée par le volume total des actions négociées à la Bourse de Toronto durant ces cinq jours de séance (ou, si ces actions ne sont pas alors admises et inscrites à la Bourse de Toronto, alors à la bourse à laquelle ces actions sont admises et inscrites que conseil peut choisir à cette fin). Si ces actions ne sont pas admises et inscrites à la cote d'une bourse quelconque, le cours correspondra à la juste valeur marchande de ces actions que le conseil établira à sa seule discrétion;

« **Loi de 1933** » désigne la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications;

« **montant de contribution choisi** » a la signification prévue au paragraphe 6.2;

« **paie de base** » désigne la rémunération annuelle de base ou régulière d'un employé versée par la société participante, à l'exclusion du temps supplémentaire, des primes de quart, des paiements incitatifs, des commissions, des primes et des autres éléments de rémunération non de base;

« **paragraphe 409A du code des É.-U.** » désigne le paragraphe 409A du code des É.-U. et les règlements et autres lignes directrices promulgués en vertu de ceux-ci;

« **participant admissible à recevoir un prêt** » désigne tout participant, autre qu'une personne qui n'est pas admissible à recevoir un prêt d'employé de la part d'une société participante en vertu des lois applicables, tel que le conseil le détermine de temps à autre. Pour éviter tout doute, toute personne à l'égard de laquelle il est illégal, pour la société, directement ou indirectement, y compris par l'entremise d'une filiale, d'accorder ou de maintenir un crédit, de prévoir l'octroi d'un crédit ou de renouveler l'octroi d'un crédit, en la forme d'un prêt personnel en vertu du paragraphe 13(k) de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, avec ses modifications, ne sera pas admissible en tant que participant admissible à recevoir un prêt;

« **participant** » désigne une personne qui est admissible à participer au régime et qui i) a dûment signé et remis une convention de choix conformément au paragraphe 5.1 et qui n'a pas annulé ou n'est pas réputée avoir annulé la convention de choix ou qui ii) participe au régime de 1994 ou au régime de 2010 ou à ces deux régimes à la fois (ensemble, les « régimes remplacés ») à la date des présentes, auquel cas cette personne sera automatiquement désignée en tant que participant;

« **période de placement** » désigne la période postérieure à une date de placement jusqu'à la date, exclusivement, la date suivant immédiatement la date de placement;

« **personne des É.-U.** » a la signification attribuée à l'expression correspondante à la règle 902 du règlement S de la Loi de 1933;

« **prêt d'employé** » désigne le prêt consenti à un participant admissible à recevoir un prêt de la part d'une société participante pour effectuer une contribution de l'employé au régime tel qu'il est prévu au paragraphe 6.2(b);

« **produit de la vente** » et les expressions similaires désignent le produit net d'une vente après le paiement des commissions et des frais de courtage applicables ou des autres coûts et frais accessoires;

« **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite établi en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« **régime de 1994** » désigne le régime d'achat d'actions à l'intention des employés de la société, daté du 29 novembre 1994, avec ses modifications;

« **régime de 2010** » désigne le régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2010 de la société, daté du 1^{er} juin 2010, avec ses modifications;

« **régime** » désigne le présent régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012, tel qu'il a été modifié et refondu par le présent deuxième régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012 modifié et refondu et tel qu'il peut être modifié de nouveau de temps à autre;

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission des États-Unis;

« **service de la paie** » désigne le service de la paie de la société participante;

« **société participante** » désigne la société ou la filiale ou le membre du groupe de la société qui emploie le participant;

« **société** » désigne Fortis Inc. et inclut toute société la remplaçant; et

« **trésor** » désigne le trésor de la société.

3 Interprétation

3.1 Dans le présent régime, à moins d'indication contraire expresse ou que le contexte n'exige une autre interprétation :

a) la division du texte du présent régime en articles et en paragraphes et l'insertion de rubriques ne visent que des fins de commodité et n'ont aucune incidence sur son interprétation;

b) les expressions « le présent régime », « aux présentes », « par les présentes », « des présentes » et « aux termes des présentes » et autres expressions semblables renvoient au présent régime et non à un article, à un paragraphe ou à un autre élément particulier des présentes;

c) un renvoi à un article ou à un paragraphe est un renvoi à un article ou à un paragraphe précisé du présent régime;

d) le singulier comprend le pluriel et vice-versa et le masculin comprend le féminin et vice-versa;

- e) les mots « comprend » et « y compris » utilisés après une expression ou un terme général ne doivent pas être interprétés comme limitant l'expression ou le terme général aux éléments ou aux questions spécifiques ou semblables, mais plutôt comme un renvoi à tout autre élément ou à toute autre question que le sens le plus large possible de l'expression ou du terme général pourrait raisonnablement inclure;
- f) lorsque le conseil doit administrer les modalités du présent régime en exerçant sa discrétion, le terme « discrétion » s'entend de l'absolue discrétion du conseil;
- g) à moins d'indication contraire, toutes les sommes d'argent sont exprimées en monnaie canadienne;
- h) lorsqu'une date de placement ou toute autre date précisée pour l'exécution d'un acte en conformité avec le présent régime n'est pas un jour ouvrable, cet événement ou cet acte sera alors réputé survenir le jour ouvrable suivant; et
- i) aux fins de l'alinéa 6.2(b) et du paragraphe 14.1, la date à laquelle une société participante met fin à l'emploi d'un participant est celle à laquelle le participant cesse réellement sa prestation de services auprès de la société participante, indépendamment du fait i) que le participant continue par la suite de recevoir un paiement de la société participante relativement à cette cessation d'emploi, y compris, notamment, le versement d'un salaire ou d'une autre forme de rémunération tenant lieu de préavis de cessation d'emploi ou ii) que le participant réclame un préavis de cessation d'emploi d'une durée supérieure ou une indemnité de départ en tenant lieu d'un montant supérieur à ce qu'il a reçu ou encore qu'un tribunal déclare qu'il y a droit en vertu de la loi.

4 Admissibilité

- 4.1 Tout employé à temps plein ou à temps partiel i) qui n'est pas en période de probation, qui n'occupe pas un emploi temporaire ou saisonnier auprès d'une société participante et ii) s'il n'est pas un résident du Canada, qui a reçu un avis écrit de la société confirmant que sa participation au régime est conforme aux lois applicables, notamment aux lois sur les valeurs mobilières, est admissible à participer au régime (un « employé admissible »). Ces conditions peuvent être modifiées ou faire l'objet d'une renonciation dans les circonstances appropriées, selon la discrétion du conseil.
- 4.2 Les retraités qui ne sont pas des personnes des É.-U. sont admissibles à continuer à participer au régime conformément aux dispositions des paragraphes 14.2 et 14.3. Les retraités qui sont des personnes des É.-U. ne sont pas admissibles à continuer à participer au régime tel que le prévoit le paragraphe 14.2.

5 Demande de participation au régime

- 5.1 Un employé admissible qui souhaite participer au régime peut le faire en soumettant une convention de choix au service de la paie. Une convention de choix ainsi remise entrera en vigueur au plus tard à compter de la deuxième période de paie suivant sa réception et demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée ou réputée telle aux termes des dispositions du régime. Les employés admissibles qui sont participants du fait qu'ils étaient participants à des régimes remplacés à la date du présent régime n'auront pas à soumettre une convention de choix et seront automatiquement inscrits en tant que participants au présent régime selon des modalités sensiblement similaires à celles des régimes remplacés.

6 Contributions d'employé

- 6.1 Au cours d'une période de placement, un participant peut choisir de contribuer au régime d'après un montant non inférieur à 1 %, ni supérieur à 10 %, de son salaire de base. La contribution de l'employé totale d'un participant durant toute année civile (y compris les contributions à des comptes substitutifs décrits au paragraphe 15.1) ne pourra excéder 10 % du salaire de base du participant (la « contribution admissible de l'employé »).
- 6.2 Les participants peuvent désigner le montant de leur contribution de l'employé pour chaque période de placement (le « montant de contribution choisi ») et la façon dont une contribution de l'employé doit être effectuée en choisissant une ou plusieurs des méthodes de contribution indiquées dans la convention de choix et décrites ci-dessous, ou toute autre méthode de contribution substitut que le conseil peut autoriser de temps à autre, à condition, toutefois, que la méthode permettant d'effectuer une contribution de l'employé au moyen d'une demande d'un prêt d'employé, tel que le prévoit le paragraphe 6.2(b) ci-dessous, ne soit à la portée que des participants admissibles à recevoir un prêt, et les participants qui ne sont pas admissibles en tant que participants admissibles à recevoir un prêt puisse effectuer des contributions de l'employé seulement par des contributions au moyen d'une somme forfaitaire tel que le prévoit le paragraphe 6.2(a) ci-dessous :

a) Contribution d'une somme forfaitaire :

Les participants peuvent faire des contributions de l'employé au moyen de contributions forfaitaires au régime en soumettant une convention de choix accompagnée d'un chèque ou d'une autorisation de dépôt direct d'un montant correspondant à la contribution forfaitaire au service de la paie avant la date prescrite par la société participante. Les contributions de l'employé sous forme de paiements forfaitaires ne peuvent pas être effectuées plus d'une fois par période de placement; ou

b) Prêt d'employé :

Les participants admissibles à recevoir un prêt peuvent faire des contributions de l'employé en soumettant au service de la paie, avant la date prescrite par la société participante, une convention de choix qui comprend une demande de prêt d'employé adressée à la société participante concernée, et en lui donnant la directive de verser le montant du prêt à l'agent administratif. La société participante prêtera ce montant au participant admissible à recevoir un prêt uniquement pour que celui-ci puisse faire des contributions de l'employé au régime en remettant à l'agent administratif un paiement correspondant au montant du prêt d'employé demandé par le participant admissible à recevoir un prêt. Le participant admissible à recevoir un prêt remboursera le prêt d'employé, sans intérêt, sur une durée n'excédant pas cinquante-deux (52) semaines commençant le jour qui suit immédiatement la date à laquelle le prêt d'employé est versé à l'agent administratif. Tant que la totalité ou toute partie du prêt d'employé demeurera impayée, la société participante déduira du salaire de base du participant admissible à recevoir un prêt, à compter du premier chèque de paie suivant le versement du montant du prêt, un montant suffisant pour rembourser le prêt d'employé au moyen d'une série de déductions d'un montant égal pendant toute la durée du prêt. Le montant total du prêt d'employé deviendra dû et payable immédiatement lors du premier des événements suivants : i) la cessation de l'emploi du participant admissible à recevoir un prêt ou ii) la date à laquelle le destinataire de ce prêt d'employé cesse d'être admissible en tant que participant admissible à recevoir un prêt. Toute action acquise au moyen d'un prêt sera mise en gage auprès de la société participante et assortie d'une restriction de vente ou de disposition (y compris la libération de ces actions au participant après l'annulation de sa participation au régime conformément à l'article 12) jusqu'à ce que le prêt s'y rapportant soit entièrement remboursé.

- 6.3 Un participant peut changer son montant de contribution choisie (dans les limites prévues au paragraphe 6.1) et, s'il est un participant admissible à recevoir un prêt, son mode de contribution en soumettant une nouvelle convention de choix au service de la paie en la forme prescrite par la société. La nouvelle convention de choix aura priorité sur toute convention de choix antérieure remise aux termes du régime ou des régimes remplacés et la remplacera. Un choix entrera en vigueur au moment de la réception et du traitement de la convention de choix par le service de la paie.

7 Contributions de l'employeur

- 7.1 La société participante paiera à l'agent administratif, pour le compte et le bénéfice de chaque participant, à titre de salaire additionnel, un montant égal à 10 % des contributions de l'employé d'un participant versées au régime aux termes du paragraphe 6.2 des présentes; toutefois, le montant maximum du salaire additionnel payable à un participant par une société participante au cours d'une année civile sera limité à 1 % du salaire de base du participant (la « contribution de l'employeur »). Ce paiement est assujéti à la condition que le participant donne pour directive irrévocable à la société participante, en remplissant et en remettant la convention de choix, de payer ce montant à l'agent administratif sans déduire l'impôt sur ce montant. Les retenues d'impôt relatives aux contributions de l'employeur seront prélevées sur d'autres formes de revenu payable au participant par la société participante.
- 7.2 La société participante fera également une contribution additionnelle d'un montant égal à 10 % de tout dividende payable par la société sur toutes les actions portées au crédit du compte d'un participant et pareilles contributions relatives aux dividendes seront également considérées comme des contributions de l'employeur.

8 Achats d'actions

- 8.1 Les contributions de l'employé et les contributions de l'employeur seront remises à l'agent administratif aussitôt qu'elles peuvent être exigées par l'agent administratif avant une date de placement. Toutes les contributions de l'employé et les contributions de l'employeur seront détenues par l'agent administratif jusqu'à ce que les achats d'actions soient effectués aux termes du présent article 8.
- 8.2 Tous les fonds remis à l'agent administratif, y compris les contributions de l'employé et les contributions de l'employeur, disponibles de temps à autre aux fins de placement seront utilisés par l'agent administratif pour acheter des actions conformément au présent article 8. Pourvu que les conditions d'achat soient remplies, les

- actions attribuées aux participants à une date de placement seront achetées par l'agent administratif à la date de placement immédiatement postérieure à la période de placement durant laquelle les contributions de l'employé auront été reçues.
- 8.3 Sous réserve du paragraphe 19.1, les actions qui seront achetées par l'agent administratif seront acquises au moyen : i) d'émissions d'actions nouvelles; ii) d'achats sur le marché libre; ou iii) d'une combinaison de i) et ii), dans chaque cas, tel que le déterminera la société. La société avisera l'agent administratif au moins 15 jours ouvrables avant une date de placement, quant au mode d'acquisition devant être utilisé et, si l'acquisition doit porter sur des actions nouvelles et des actions devant être acquises sur le marché libre, quant à la répartition relative de cette acquisition.
- 8.4 Les actions nouvelles que l'agent administratif achètera seront acquises à la juste valeur marchande à la date de l'achat. Les actions achetées sur le marché libre seront acquises par l'intermédiaire de la Bourse TSX et(ou) de toute autre bourse de valeur à la cote de laquelle les actions pourront de temps à autre être admises et inscrites aux fins de négociation.
- 8.5 La société paiera les honoraires et frais établis dans la convention d'administration, ainsi que tous les frais de courtage et autres frais accessoires afférents à l'achat des actions sur le marché libre aux termes du régime.
- 8.6 Toutes les actions achetées par l'agent administratif aux termes du régime seront détenues par celui-ci pour le compte des participants dans l'attente de leur distribution aux participants. Jusqu'à ce que les actions détenues par l'agent administratif soient distribuées aux participants, tous les dividendes en espèces et toutes les distributions de biens, de bons de souscription, d'options ou de droits à l'égard de ces actions seront reçus par l'agent administratif en tant que porteur inscrit des actions et détenus par lui. L'agent administratif utilisera tous ces dividendes en espèces et le produit de vente de ces distributions de biens ou de droits pour acheter des actions aux termes de l'article 8.
- 8.7 Malgré toute autre disposition du régime, aucune action ne sera achetée aux termes du régime pour le compte d'un participant si, compte tenu de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres établi ou maintenu par la société, par suite de l'achat d'actions, à quelque moment que ce soit :
- a) le nombre d'actions pouvant être émises en faveur des initiés à tout moment excède 10 % des actions émises et en circulation; ou
 - b) le nombre d'actions émises en faveur des initiés dans une période d'un an excède 10 % des actions émises et en circulation.
- Aux fins du présent paragraphe 8.7, le nombre d'actions « émises et en circulation » est déterminé en fonction du nombre d'actions en circulation immédiatement avant l'achat d'actions.
- 9 Nombre d'actions réservées**
- 9.1 Le nombre maximum d'actions pouvant être réservées aux fins de l'émission d'actions nouvelles aux termes du régime est 2 286 166 actions, nombre qui ne peut être augmenté qu'avec l'approbation des actionnaires.
- 10 Attribution des actions aux comptes des participants**
- 10.1 Les actions que l'agent administratif détiendra de temps à autre seront réparties proportionnellement entre les comptes des participants à la fin de chaque période de placement. Le nombre d'actions attribuées au compte d'un participant correspondra au quotient de la somme des éléments suivants, divisée par le coût moyen par action des actions achetées au cours de cette période de placement :
- a) la contribution de l'employé au cours de cette période de placement;
 - b) la contribution de l'employeur du participant au cours de cette période de placement;
 - c) la quote-part du participant dans tous les dividendes en espèces reçus par l'agent administratif au cours de cette période de placement à l'égard des actions détenues par l'agent administratif; et
 - d) la quote-part du participant dans tous les produits de vente reçus par l'agent administratif au cours de cette période de placement à l'égard de l'ensemble des biens, des bons de souscription, des options ou des droits distribués à l'agent administratif quant aux actions détenues par l'agent administratif.
- 10.2 Le coût moyen par action des actions achetées au cours d'une période de placement sera calculé par l'agent administratif et correspondra au quotient du coût total (déduction faite des frais de courtage et des autres frais accessoires payés par la société) de ces actions, divisé par le nombre total d'actions achetées au cours de cette

période de placement, tel que le détermine l'agent administratif après avoir effectué les ajustements de conversion des devises qu'il juge appropriés.

- 10.3 Aux fins des alinéas 10.1(c) et 10.1(d), la quote-part d'un participant dans les dividendes ou le produit de vente des distributions correspondra au quotient du nombre d'actions attribuées au compte de ce participant à la date de référence relative au dividende ou à la distribution, divisé par le nombre total d'actions attribuées à tous les comptes des participants à la date de référence relative au dividende ou à la distribution.

11 État de compte

- 11.1 Un état de compte sera délivré à chaque participant par l'agent administratif, dès que possible après la fin de chaque période de placement. L'état de compte indiquera, pour la période de placement pertinente, le nombre d'actions attribuées au compte d'un participant (y compris toute action entière ou fraction d'action), le nombre d'actions retirées du compte, la quote-part du participant dans tous les dividendes en espèces reçus par l'agent administratif à l'égard des actions détenues par l'agent administratif et le montant de toute somme forfaitaire reçue par l'agent administratif au titre des contributions de l'employé.

12 Résiliation par un participant

- 12.1 Un participant peut mettre fin à sa participation au régime en tout temps, moyennant la remise d'un avis de résiliation au service de la paie. La résiliation entrera en vigueur lorsque l'agent administratif aura reçu l'avis de résiliation.
- 12.2 Pourvu qu'aucun prêt d'employé ne soit exigible, le participant recevra les actions entières dans son compte de participant, après déduction des retenues d'impôt applicables, en date de la prise d'effet de la résiliation. Le paiement de toute fraction d'action à laquelle le participant a droit sera versé en espèces. Aux fins de l'établissement du montant de pareil paiement en espèces, les actions seront évaluées en fonction du coût moyen des actions attribuées au cours de la période de placement pendant laquelle la date de prise d'effet de la résiliation survient.
- 12.3 La remise d'un certificat d'actions ou d'une autre attestation de la propriété d'actions représentant des actions entières auxquelles a droit le participant ayant donné un avis de résiliation, et de tout paiement en espèces, s'il en est, au participant aura lieu à la fin de la période de placement qui suit la période de placement au cours de laquelle la résiliation entre en vigueur. À moins de directive contraire de la part d'un participant, pareil certificat d'actions ou autre attestation de la propriété d'actions sera inscrit au nom du participant et lui sera remis à l'adresse indiquée dans sa convention de choix ou, dans le cas des participants aux régimes remplacés automatiquement inscrits au régime, à l'adresse indiquée aux registres de l'agent administratif.

13 Congé autorisé

- 13.1 Lorsqu'un participant est en congé autorisé, son inscription au régime est suspendue jusqu'à son retour. Un participant en congé autorisé ne peut effectuer des paiements destinés à l'achat d'actions aux termes du présent régime, à moins qu'il n'y soit autorisé par le conseil et, dans le cas d'un participant admissible à recevoir un prêt, il sera tenu de prendre des arrangements convenant au service de la paie relativement à tout prêt d'employé non remboursé.
- 13.2 Lorsque le conseil permet à un participant en congé autorisé de continuer à participer au régime, un paiement par anticipation du montant requis pour couvrir la période du congé non rémunéré devra être effectué par la remise d'un chèque ou d'une autorisation de dépôt direct à la société participante à cette fin. Le montant du paiement par anticipation correspondra au montant que le participant aurait autrement le droit de verser en contribution pendant son congé autorisé s'il n'avait pas été en congé autorisé, mais le participant ne pourra toutefois pas modifier le montant de sa contribution aux termes du paragraphe 6.3, à moins qu'il n'y soit autorisé par le conseil. Un participant en congé autorisé qui a reçu l'autorisation du conseil d'effectuer des paiements par anticipation aux fins de l'achat d'actions aux termes du régime peut effectuer les paiements par anticipation requis par versements au moyen d'un ou de plusieurs chèques. Tous les chèques, sauf le premier, peuvent être postdatés de manière que les paiements pour la période couverte par chaque chèque soient versés d'avance.

14 Retraite, cessation d'emploi ou décès

- 14.1 Lorsqu'un participant i) prend sa retraite, ii) quitte son emploi ou iii) décède, lui, ou s'il décède, sa succession, aura le droit de recevoir les actions entières figurant au compte du participant, déduction faite de toute retenue d'impôt applicable, par la remise d'un certificat d'actions ou d'une autre attestation de la propriété d'actions au participant ou à sa succession, ainsi que d'un paiement en espèces correspondant à la valeur de toute fraction d'action figurant au compte du participant. Comme solution de rechange, le participant ou sa succession pourra donner à

- l'agent administratif une directive de vendre les actions entières figurant au compte du participant et de déposer le produit de cette vente, déduction faite des frais, des dépenses et des retenues d'impôt applicables, dans un compte externe. L'établissement du nombre d'actions aux fins d'une distribution ou d'une vente aura lieu à la fin de la période de placement au cours de laquelle l'événement prévu en i), ii) ou iii) survient.
- 14.2 Lorsqu'il prend sa retraite, un participant peut choisir de continuer à participer au régime, sauf que sa participation est limitée au réinvestissement, par l'agent administratif, des dividendes sur les actions que détient ce dernier pour le compte du participant, tel qu'il est prévu au paragraphe 10.1 des présentes. À la cessation de son emploi ou à son décès, le participant est réputé avoir résilié la convention de choix et s'être retiré du régime le dernier jour de la période de placement au cours de laquelle pareil événement s'est produit et il cesse de recevoir la contribution de l'employeur de la part d'une société participante. Lorsqu'il prend sa retraite, un participant qui est une personne des É.-U. sera réputé avoir résilié la convention de choix et s'être retiré du régime le dernier jour de la période de placement s'étant terminée immédiatement avant la date à laquelle ce départ à la retraite a eu lieu, et le participant sera réputé ne pas avoir participé au régime pendant la période de placement au cours de laquelle ce départ à la retraite a eu lieu.
- 14.3 Un avis indiquant un choix i) soit de continuer à participer au régime de façon limitée (dans le cas d'un départ à la retraite), ii) soit de transférer les actions entières figurant au compte du participant à un compte externe précisé dans cet avis, iii) soit de vendre les actions entières figurant au compte du participant et de transférer le produit net de la vente dans un compte externe précisé dans cet avis, doit être remis au service de la paie, en la forme prescrite par la société, dans les 90 jours suivant le départ à la retraite, la cessation de l'emploi ou le décès du participant. Si aucun avis n'est produit dans les 90 jours suivant pareil événement, le participant ou sa succession sera réputé avoir choisi de faire transférer les actions du participant à son nom ou au nom de sa succession, selon le cas, et dans le cas des actions du participant détenues dans un compte substitutif comme le permet le paragraphe 15.1, le participant sera réputé avoir choisi de fermer son ou ses comptes substitutifs et de les liquider ou de les transférer conformément aux modalités de ceux-ci.
- 15 Comptes substitutifs**
- 15.1 La société peut offrir des comptes substitutifs aux fins du placement des contributions de l'employé et des contributions de l'employeur pour le compte d'un participant dans un compte REER, un CELI ou un autre compte semblable offert au Canada, pourvu que la contribution de l'employé totale annuelle dans tous les comptes substitutifs qu'utilise le participant ne dépasse pas la contribution de l'employé qui est admissible et que les autres modalités applicables à ces comptes substitutifs, que peuvent prescrire la société et l'agent administratif soient respectées.
- 16 Résiliation pour cause d'inactivité**
- 16.1 Lorsqu'un participant n'a pas effectué de contribution au cours des vingt-quatre (24) derniers mois, la société peut donner à l'agent administratif la directive de mettre fin à la participation du participant au régime.
- 17 Agent administratif**
- 17.1 La société conclura une convention (la « convention d'administration ») avec l'agent administratif. La société n'exercera, directement ou indirectement, aucun contrôle sur le moment auquel des actions seront achetées, ni sur le prix, le montant ou le mode d'acquisition des actions, non plus quant au choix du courtier par l'intermédiaire duquel les achats d'actions seront effectués. La convention d'administration prévoira, notamment, ce qui suit :
- a) les sommes au comptant, les actions, les dividendes ou les biens reçus par l'agent administratif aux termes du régime ou à l'égard des actions détenues par l'agent administratif seront tous détenus par celui-ci à titre de prête-nom (le « fonds d'achat d'actions ») et aucune partie du fonds d'achat d'actions ne servira, ni ne sera détournée à une fin autre que le bénéfice exclusif des participants, sous réserve d'une charge, en faveur de l'agent administratif, relative à la rémunération qui lui est payable pour l'exécution de sa fonction aux termes de la convention d'administration;
 - b) l'agent administratif établira et maintiendra un compte pour chaque participant, tel qu'il est prévu dans le régime;
 - c) tous les fonds que l'agent administratif retiendra de temps à autre et qui seront disponibles aux fins de placement lui serviront à acheter des actions conformément à l'article 8;
 - d) l'agent administratif ou toute personne autorisée à acheter des actions aux termes du régime pourra, de façon temporaire, détenir des espèces ou investir les sommes détenues par l'agent administratif dans des

obligations à court terme du gouvernement ou dans des placements à court terme souscrits auprès d'une banque à charte canadienne de l'annexe 1 dont l'échéance initiale ne peut être d'une durée supérieure à un an, en attendant d'effectuer le placement de ces fonds dans des actions;

e) toutes les actions détenues par l'agent administratif seront inscrites au nom de celui-ci ou de son prête-nom. Jusqu'à ce que les actions détenues par l'agent administratif soient distribuées, celui-ci détiendra les droits de vote et les droits internes rattachés à ces actions. L'agent administratif exercera les droits de vote, directement ou par procuration, à l'égard des actions inscrites à son nom, de la manière que chaque participant aura préalablement indiquée par écrit et, à défaut de directive, l'agent administratif s'abstiendra de voter, directement ou par procuration. L'agent administratif pourra signer et signera, si un participant le lui demande, toute procuration nécessaire ou appropriée pour permettre à l'employé d'assister à une assemblée des actionnaires au lieu et place de l'agent administratif et d'y exercer les droits de vote rattachés aux actions que l'agent administratif détient pour le compte de l'employé;

f) les dividendes autres qu'en espèces ou les distributions de biens ou de droits, autres que les dividendes en actions, reçus par l'agent administratif à l'égard des actions seront tous vendus, dans la mesure du possible, par lui sur le marché libre ou dans le cadre d'une vente privée et le produit de la vente servira à l'achat d'actions aux termes de l'article 8; et

g) l'agent administratif préparera et produira chaque année, à l'égard du fonds d'achat d'actions, les documents appropriés et nécessaires aux fins de l'impôt.

18 Droits non cessibles

18.1 Sauf dans la mesure où les lois applicables en disposent autrement, aucun droit ni intérêt d'un participant aux termes du régime n'est cessible ou transférable, en totalité ou en partie, directement ou autrement. Sauf dans la mesure où les lois applicables en disposent autrement, aucun droit ni intérêt d'un participant aux termes du régime n'est susceptible d'être assujéti à quelque obligation ou dette du participant ou grevé à cet égard.

18.2 Lorsque dans le cadre d'un transfert appuyé par l'employeur un participant est muté d'une société participante à une autre société participante, la convention de choix du participant demeure pleinement en vigueur auprès de cette autre société participante.

19 Modification du régime

19.1 Le conseil peut, dans la mesure permise par la loi et à condition d'avoir obtenu les approbations requises de la Bourse TSX, de toute autre bourse de valeurs ou de toute autre autorité de réglementation, modifier, réviser ou autrement changer les modalités du régime, en totalité ou en partie, pourvu qu'aucune modification ni révision ne permette d'utiliser ou de détourner quelque partie du fonds d'achat d'actions à des fins autres que le bénéfice exclusif des participants. Le conseil peut suspendre, interrompre ou résilier le régime en tout temps. Malgré toute disposition contraire du régime, si un événement de suspension s'est produit et se poursuit, le régime sera suspendu jusqu'au moment où le conseil détermine que i) cet événement de suspension a été corrigé et a cessé et que ii) les actions peuvent être émises, offertes et vendues aux termes du régime conformément à une déclaration d'inscription.

19.2 Pour éviter tout doute et sans limiter la portée de quelque élément du présent article 19, l'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard des modifications suivantes, à condition que les approbations des autorités de réglementation soient obtenues, y compris, lorsque requis, l'approbation de la Bourse TSX et de toute autre bourse à la cote de laquelle les actions sont alors admises et inscrites pour fins de négociation;

a) les modifications d'ordre « administratif », y compris toute modification destinée à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime ou encore à corriger une disposition du régime qui était incompatible avec une autre disposition de celui-ci, ou à y suppléer;

b) les modifications nécessaires pour le respect des dispositions des lois applicables, y compris, notamment, les règles, règlements et politiques de la Bourse TSX;

c) les modifications apportées à la définition d'employé admissible, autres que celles ayant potentiellement pour effet d'élargir ou d'augmenter la participation des initiés;

d) les modifications relatives à l'administration du régime, y compris, notamment, celles ayant pour effet de modifier le processus selon lequel un employé admissible peut participer au régime, comme une modification dans

les dates de paiement, la manière dont les contributions de l'employé peuvent être effectuées, le formulaire de la convention de choix et le lieu de paiement des contributions et de celui où un avis doit être donné;

- e) les modifications apportées à la contribution admissible de l'employé indiquées au paragraphe 6.1, pourvu que la contribution de l'employé ne dépasse pas 25 % du salaire de base du participant;
- f) les modifications apportées à la définition de contribution de l'employeur visant à rajuster le montant de l'aide financière consentie aux participants, pourvu que l'aide financière ne dépasse pas 25 % des contributions de l'employé pour un participant;
- g) les modifications nécessaires à l'établissement de périodes d'acquisition ou de conservation à l'égard des actions acquises aux termes du régime; et
- h) les modifications nécessaires à l'interruption ou à la résiliation du régime.

19.3 Toute pareille modification entrera en vigueur à la date que déterminera le conseil, sauf qu'aucune modification, sauf si elle est mineure, ne s'appliquera à l'égard d'une période antérieure à l'annonce de la modification, à moins que le conseil ne soit d'avis que cette modification est nécessaire ou souhaitable à des fins de conformité avec les dispositions de la législation applicable (y compris tout règlement ou toute règle adopté en vertu de celle-ci) ou qu'elle n'aura aucune incidence défavorable sur les droits des participants au régime. Un avis de toute modification du régime sera donné sans délai à l'agent administratif et aux sociétés participantes et, sauf dans le cas de modifications mineures n'ayant aucune incidence défavorable sur les intérêts des participants, également à tous les participants. Malgré le paragraphe 19.2, l'approbation des actionnaires sera requise à l'égard de ce qui suit :

- a) toute modification visant à augmenter le nombre maximum d'actions nouvelles réservées aux fins d'émission aux termes du régime;
- b) toute modification de la définition d'employé admissible prévue au paragraphe 4.1 ayant potentiellement pour effet d'élargir la participation des initiés ou de l'augmenter;
- c) toute modification pouvant entraîner une augmentation de la contribution admissible de l'employé établie au paragraphe 6.1 à un montant supérieur à 25 % du salaire de base du participant;
- d) toute modification pouvant entraîner une forme additionnelle d'aide financière aux participants;
- e) toute modification apportée à la définition de contribution de l'employeur pouvant avoir pour effet de fournir une aide financière aux participants qui serait supérieure à 25 % des contributions de l'employé pour le participant;
- f) toute modification ayant pour effet de supprimer ou d'augmenter les limites de la participation au régime par un initié établie au paragraphe 8.7 ou de permettre son dépassement; et
- g) toute modification des dispositions de l'article 19 de nature autre que les modifications prévues aux paragraphes 19.2a) ou 19.2b).

19.4 L'approbation d'une modification par les actionnaires, dans l'éventualité où elle est requise aux termes du paragraphe 19.3, doit être obtenue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés par procuration et habiles à voter à une assemblée des actionnaires dûment convoquée et, seulement dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières et la réglementation applicables l'exigent, sans qu'il ne soit tenu compte des voix exprimées par les initiés de la société.

20 Résiliation du régime

20.1 La société peut en tout temps mettre fin au régime au moyen d'une résolution du conseil. Avant la résiliation du régime, chaque participant et chacune des sociétés participantes devra recevoir un préavis écrit d'au moins 30 jours.

20.2 Si le régime est résilié, chaque participant recevra les actions entières attribuées à son compte et un paiement en espèces représentant tout solde relatif à des fractions d'actions. Pour les besoins de ce paiement en espèces, l'agent administratif vendra les fractions d'actions des participants sur le marché libre ou dans le cadre d'une vente privée et le produit de toute pareille vente sera partagé entre les participants, proportionnellement au nombre de fractions d'actions détenues par ces participants.

21 Communication avec les participants

21.1 Les avis, les états de compte, les certificats d'actions ou les autres attestations de la propriété d'actions et les autres documents devant être remis à des participants seront réputés avoir été communiqués lorsqu'ils sont

- postés à l'adresse du participant indiquée dans sa convention de choix ou, dans le cas des participants aux régimes remplacés, qui sont automatiquement inscrits au régime, à l'adresse indiquée dans les registres de l'agent administratif. Les participants doivent sans délai aviser par écrit le service de la paie de tout changement d'adresse.
- 21.2 Les avis à l'agent administratif seront envoyés à Fortis Inc. – Deuxième régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012 modifié et refondu
a/s Société de fiducie Computershare du Canada
1500, boulevard Robert-Bourassa, 7^e étage
Montréal (Québec) H3A 3S8
Téléphone : 1 866 586-7638

22 Administration et interprétation du régime

- 22.1 Le régime sera administré par le conseil. Le conseil pourra de temps à autre adopter les politiques, les lignes directrices, les règles et les règlements relatifs à l'administration du régime qu'il juge appropriés et au mieux des intérêts de la société et pourra, sous réserve des lois applicables, déléguer les pouvoirs qu'il exerce en cette qualité à un comité du conseil ou à un ou plusieurs dirigeants de la société.
- 22.2 Les décisions du conseil (ou d'un comité ou d'un membre du conseil dûment nommé) relativement à toute question pouvant surgir concernant l'interprétation des dispositions du régime seront définitives et lieront tous les participants.
- 22.3 Dans l'éventualité où l'application stricte de toute disposition du régime pourrait causer un préjudice à un participant, le conseil (ou un comité dûment créé ou un membre du conseil dûment nommé) pourra, à sa seule discrétion, renoncer en totalité ou en partie à cette application stricte, selon les modalités qu'il juge appropriées, étant entendu que pareille renonciation ne saurait constituer une renonciation générale à l'égard de cette disposition.
- 22.4 Les sociétés participantes n'engageront pas leur responsabilité aux termes du régime, sauf en cas d'inconduite volontaire, à l'égard de tout acte ou de tout défaut d'agir, y compris en ce qui a trait à toute réclamation concernant le prix auquel les actions sont acquises pour le compte du participant.
- 22.5 La société, les sociétés participantes et l'agent administratif ne seront aucunement responsables envers un participant à l'égard de quelque perte résultant d'une baisse du cours des actions achetées par un participant aux termes du régime, de quelque changement du cours des actions survenant entre le moment d'une contribution de l'employé ou d'une contribution de l'employeur et le moment d'un achat d'actions au moyen de ces contributions ou de quelque changement du cours des actions entre le moment du versement d'un dividende sur les actions et le moment d'un achat d'actions au moyen de ces dividendes.

23 Lois applicables

- 23.1 Le présent régime sera régi et interprété conformément aux lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et aux lois du Canada qui s'appliquent dans cette province.

24 Date d'effet

- 24.1 Le régime est entré en vigueur le 4 mai 2012. La première date de placement aux termes du présent régime est le 1^{er} juin 2012.
- 24.2 Le deuxième régime d'achat d'actions à l'intention des employés de 2012 modifié et refondu prendra effet à la date de son approbation par les actionnaires de la société.

25 Dispositions spéciales pour les citoyens et résidents des É.-U.

- 25.1 Malgré toute disposition contraire du régime, y compris, notamment, les articles 12 et 14, si un contribuable des É.-U. annule sa participation au régime ou si l'emploi d'un contribuable des É.-U. prend fin et si la distribution d'une partie ou de la totalité du compte de ce contribuable des É.-U. est reportée à une date ultérieure, toute somme au comptant ou toute action créditée à ce compte sera, dans tous les cas, distribuée au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'année au cours de laquelle a lieu cette annulation ou cessation d'emploi.
- 25.2 La participation au régime est censée être dispensée de l'application de l'article 409A du code des É.-U. Malgré ce qui précède, ni la société ni le conseil, une société participante ou un dirigeant, administrateur, employé, agent ou représentant de l'un deux n'aura quelque responsabilité envers un participant ou sa succession, ses héritiers ou bénéficiaires pour l'impôt se rapportant de quelque manière que ce soit aux actions ou au compte du participant, y compris, notamment, par suite de l'application du paragraphe 409A du code des É.-U. à ces actions ou à ce

compte. Chaque contribuable des É.-U. est entièrement responsable de l'acquittement de tous les impôts et pénalités pouvant être exigés de ce contribuable des É.-U. ou pour son compte à l'égard du régime ou de tout autre régime maintenu par la société (y compris les impôts et pénalités en vertu du paragraphe 409A du code des É.-U.), et ni la société ni une société participante, non plus qu'aucune autre filiale de la société n'aura quelque obligation d'indemniser ou de tenir autrement à couvert ce contribuable des É.-U. concernant toute partie ou l'ensemble de ces impôts ou pénalités.

- 25.3 Chaque contribuable des É.-U. devra payer à la société, et la société aura le droit et reçoit par les présentes l'autorisation de déduire, de toute somme au comptant ou autre rémunération payable aux termes du régime (à l'exclusion de toute contribution de l'employeur tel que le prévoit le paragraphe 7.1) ou de tout autre montant ou rémunération dû au contribuable des É.-U., le montant des retenues d'impôt exigées relativement aux sommes versées aux termes du régime et de prendre les autres mesures pouvant s'avérer nécessaires, de l'avis de la société, pour le respect de toutes les obligations en ce qui a trait au paiement de ces retenues et impôts.

ANNEXE C

DÉCLARATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

ANNEXE 58–101A1

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Toutes les pages auxquelles il est fait renvoi dans la présente annexe C font partie de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 17 mars 2017.

INFORMATION EXIGÉE	CONFORMITÉ	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS								
1. Conseil d'administration										
a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Oui	10 des 12 administrateurs candidats aux pages 14 à 25 de la présente circulaire sont indépendants conformément à la signification de l'indépendance prévue à l'article 1.4 du <i>Règlement 52–110 sur le comité d'audit</i> . Le conseil considère								
b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Oui	Mmes Ball, Clark, Dilley et Goodreau et MM. Blouin, Borgard, Haughey, McWatters, Munkley et Zurel comme étant indépendants. Le conseil d'administration ne considère pas comme étant indépendants M. Welch, ancien président et chef de la direction de ITC, lequel sera considéré comme indépendant le 1 ^{er} novembre 2019, et M. Perry, président et chef de la direction de Fortis.								
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Oui									
d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Oui	Tous les postes d'administrateurs des administrateurs candidats auprès d'autres émetteurs assujéti sont indiqués aux pages 14 à 25 de la présente circulaire								
e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Oui	Les administrateurs tiennent des réunions régulières en l'absence du président et chef de la direction et d'autres membres de la direction lors des réunions du conseil et de ses comités. En 2016, les administrateurs du conseil et les membres des comités ont tenu des réunions sans que la direction n'y soit présente à chaque réunion du conseil et de chaque comité. Le nombre de réunions comportant des périodes sans la présence du président et chef de la direction et d'autres membres de la direction en 2016 est présenté ci-dessous : <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Conseil</td> <td>16</td> </tr> <tr> <td>Audit</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Gouvernance et mises en candidature</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Ressources humaines</td> <td>7</td> </tr> </table>	Conseil	16	Audit	12	Gouvernance et mises en candidature	5	Ressources humaines	7
Conseil	16									
Audit	12									
Gouvernance et mises en candidature	5									
Ressources humaines	7									
f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le										

INFORMATION EXIGÉE	CONFORMITÉ	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS
<p>conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Oui</p>	<p>M. Douglas J. Haughey a été nommé président ne faisant pas partie de la direction en date du 1^{er} septembre 2016. Auparavant, David G. Norris a exercé cette fonction du 14 décembre 2010 au 31 août 2016. M. Haughey et M. Norris sont chacun des administrateurs indépendants. M. Haughey est chargé de la gestion et du fonctionnement efficace du conseil en faisant preuve de leadership dans tous les aspects de son travail. Il est membre de tous les comités et assure la liaison entre le conseil et la direction pour toutes les questions qui concernent le conseil.</p>
<p>(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2016 est fourni dans les tableaux aux pages 14 à 25 et est présenté globalement à la page 26 de la présente circulaire.</p>
<p>2. Mandat du conseil d'administration</p> <p>Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le texte du mandat du conseil est fourni à l'annexe D de la présente circulaire.</p>
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le conseil, avec le concours du comité de gouvernance et des mises en candidature, a élaboré une description de poste écrite pour le président du conseil. Il n'y a pas de description particulière pour le poste de président de chacun des comités; cependant, il existe des mandats écrits pour chaque comité qui définissent les responsabilités auxquelles le président de chaque comité est tenu de se conformer.</p> <p>Le conseil a élaboré une description de poste écrite pour le chef de la direction.</p>

INFORMATION EXIGÉE	CONFORMITÉ	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne peut obtenir le texte;</p> <p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées depuis le début du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p> <p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le conseil a adopté un code écrit de conduite commerciale et de déontologie pour Fortis.</p> <p>Le code est accessible sur le site Web de Fortis à l'adresse www.fortisinc.com (à la section sur la gouvernance) et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, ainsi que sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov.</p> <p>Le conseil, par l'entremise du comité d'audit, reçoit des rapports sur la conformité avec le code.</p> <p>Le conseil n'a accordé aucune renonciation au code pour un administrateur ou un membre de la haute direction durant les 12 derniers mois ou en 2016. En conséquence, nous n'avons pas eu l'obligation de déposer une déclaration de changement important à ce sujet.</p> <p>Les candidats nommés par le conseil en vue d'une élection au poste d'administrateur n'ont pas d'intérêts dans les activités menées par Fortis ou par ses filiales, et ceux-ci doivent communiquer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir. Les administrateurs n'entreprennent aucune activité de consultation pour Fortis et ne reçoivent aucune rémunération de celle-ci, autre que la rémunération à titre d'administrateur.</p> <p>Le conseil encourage une culture d'éthique en nommant des dirigeants faisant preuve d'une intégrité élevée et en surveillant leur rendement qui servira d'exemple à tous les employés.</p>

INFORMATION EXIGÉE	CONFORMITÉ	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>c) Décrire les talents et l'expérience permettant au comité de rémunération de prendre des décisions sur le caractère approprié des politiques et des pratiques de la société en matière de rémunération.</p> <p>d) Décrire les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de rémunération.</p> <p>e) Si un consultant ou un conseiller en rémunération a été mandaté pour établir la rémunération de l'un des</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>l'adoption du conseil. Le comité des ressources humaines fait des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des dirigeants, tel qu'il est décrit sous la rubrique <i>Analyse de la rémunération</i> qui commence à la page 50 de la présente circulaire. Depuis l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 4 mai 2012, nous avons procédé à un vote consultatif annuel sur notre approche concernant la rémunération de la haute direction, dont les résultats sont étudiés par le comité des ressources humaines.</p> <p>Le comité des ressources humaines agit en tant que comité de rémunération à l'égard de la rémunération de la haute direction et il est composé entièrement d'administrateurs indépendants. Le comité des ressources humaines fait des recommandations au conseil après son examen de la rémunération, compte tenu du matériel publié et en consultation avec des experts-conseils appropriés.</p> <p>Fortis reconnaît qu'il est important de nommer des personnes informées et expérimentées à son comité des ressources humaines. Tous les membres du comité possèdent les antécédents et les talents nécessaires pour fournir une supervision efficace de la rémunération de la haute direction et voir à ce que de solides principes de gestion des risques soient appliqués pour harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Tout particulièrement, tous les membres du comité possèdent une expérience considérable à titre de hauts dirigeants qu'ils ont acquise dans le cadre de leurs mandats auprès d'importantes organisations, ainsi qu'une expérience opérationnelle ou fonctionnelle directe dans la supervision de la rémunération de la haute direction auprès de grandes organisations d'une taille et d'une complexité similaires à celle de Fortis.</p> <p>Le comité des ressources humaines a la responsabilité de superviser les pratiques et les politiques de rémunération de Fortis et de faire des recommandations au conseil, tel qu'il est décrit à la page 50 de la présente circulaire. L'administration et la gestion du régime d'options d'achat d'actions de 2012 et des régimes d'options remplacés, y compris l'autorité permettant l'octroi d'options aux employés, constituent la responsabilité du comité des ressources humaines, qui administre également le régime d'unités d'actions axées sur le rendement à l'intention du chef de la direction, et du régime qui l'a remplacé.</p> <p>Fortis retient les services de Korn Ferry Hay Group et de Mercer pour obtenir des conseils sur des questions liées à la rémunération de la haute direction et aux régimes de retraite. Korn Ferry Hay Group entreprend</p>

INFORMATION EXIGÉE	CONFORMITÉ	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS
<p>administrateurs et des dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou du conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou le conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>		<p>une notation des postes au sein de Fortis et de ses filiales et fournit des rapports sur les niveaux de rémunération médiane s'appliquant à chacune de ces notations. Mercer fournit des services de consultation à l'égard de questions relatives aux régimes de retraite et offre un soutien à la gestion dans le cadre de l'administration des régimes de retraite. En 2016, Fortis a également retenu les services de Willis Towers Watson aux fins de l'examen de la rémunération de sa haute direction. Les honoraires versés aux consultants en rémunération sont divulgués à la page 51 de la présente circulaire.</p>
<p>8. Autres comités du conseil</p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les trois comités permanents du conseil sont le comité d'audit, le comité de gouvernance et des mises en candidature et le comité des ressources humaines.</p>
<p>9. Évaluations</p> <p>Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité d'évaluer régulièrement l'efficacité et la contribution du conseil, de ses comités et des administrateurs individuels. Il s'acquitte de cette responsabilité au moyen d'une enquête confidentielle périodique menée auprès de chaque administrateur sur son point de vue concernant l'efficacité du conseil et de ses comités et l'efficacité du président, et les résultats en sont résumés et signalés au comité et au président du conseil. Cet examen inclut une partie sur les questions individuelles qui, croit le comité, divulguerait toute crainte à l'égard d'un administrateur individuel. Un examen a été effectué et a été analysé par le comité de gouvernance et des mises en candidature. En plus du processus d'examen officiel, le président du conseil procède en privé à des entrevues individuelles avec chaque administrateur, dans le cadre desquelles l'évaluation du rendement du conseil par chaque administrateur et ses préoccupations à l'égard du rendement du conseil ou d'autres administrateurs individuels sont abordées. Une description de ce processus figure à la page 41 de la présente circulaire.</p>

INFORMATION EXIGÉE	CONFORMITÉ	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DE FORTIS
<p>12. Prise en compte de la représentation féminine dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs</p> <p>Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Oui</p>	<p>Conformément à la politique sur la diversité, le comité de gouvernance et des mises en candidature étudie la valeur des candidatures en regard de critères objectifs en tenant compte des avantages de la diversité. Il considère la diversité dans le contexte de nos besoins et de nos objectifs, de notre clientèle diversifiée et de nos activités nationales et internationales. Ainsi, aux fins des recherches de nouveaux candidats potentiels au poste d'administrateur, le comité de gouvernance et des mises en candidature tient compte du niveau de la représentation des femmes et de la diversité au sein du conseil, au nombre de plusieurs facteurs utilisés dans son processus de recherche et d'identification. En 2016, le comité de gouvernance et des mises en candidature a retenu les services de SpencerStuart pour que celle-ci l'aide à repérer des candidats potentiels à titre d'administrateurs et lui a demandé de tenir compte de la diversité, notamment de la représentation des femmes, lorsqu'il soumettrait des candidatures pour étude.</p>
<p>13. Prise en compte de la représentation féminine dans la nomination des membres de la haute direction</p> <p>Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Oui</p>	<p>Lorsqu'elle identifie et évalue des candidats potentiels à des postes de haute direction, Fortis considère d'abord les personnes se trouvant au sein de l'organisation et de ses filiales et elle tient compte de la diversité, ainsi que de facteurs comme les années de service, l'origine régionale, les réalisations, l'expérience et les qualifications. Fortis n'établit pas de cible précise de représentation des genres au moment de l'identification de candidats potentiels pour des postes de haute direction, mais elle tient compte de la diversité et s'efforce de voir à ce qu'une liste représentative de femmes soit incluse dans le groupe de candidats potentiels à des postes de haute direction. Le comité des ressources humaines est chargé de s'assurer que les objectifs de la politique sur la diversité sont mis en application pour l'identification et l'évaluation de candidats à des postes de haute direction.</p>
<p>14. Cibles de l'émetteur concernant la représentation féminine au conseil d'administration et à la haute direction</p>		

ANNEXE D

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Fortis Inc. (la « société ») est chargé de la gérance de la société. Le conseil supervisera la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la société et, en particulier, fera ce qui suit :

A. Planification stratégique et gestion du risque

- 1) Adopter un processus de planification stratégique et approuver annuellement un plan stratégique pour la société qui tienne compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités;
- 2) superviser la mise en œuvre et l'efficacité du plan stratégique et d'affaires approuvé; et
- 3) aider le chef de la direction à déterminer les principaux risques liés aux activités de la société et à mettre en œuvre les systèmes appropriés pour les gérer.

B. Direction et ressources humaines

- 1) Sélectionner, nommer le chef de la direction et l'évaluer de façon continue et déterminer les modalités relatives à l'emploi du chef de la direction auprès de la société;
- 2) en consultation avec le chef de la direction, nommer tous les dirigeants de la société et déterminer les modalités relatives à l'emploi, à la formation, au perfectionnement et à la relève des cadres supérieurs (ce qui englobe les processus de nomination, de formation et d'évaluation des cadres supérieurs);
- 3) dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants, ainsi que de l'établissement d'une culture d'intégrité à l'échelle de la société;
- 4) compte tenu des recommandations du comité des ressources humaines et en consultation avec le chef de la direction, adopter une description de poste à l'égard du chef de la direction qui :
 - a. définit la portée des responsabilités de la direction; et
 - b. énonce les objectifs d'entreprise globaux dont l'atteinte incombe au chef de la direction.

C. Finances, contrôles et système internes

- 1) Examiner et approuver toutes les opérations importantes, y compris les acquisitions, les dessaisissements, les dividendes, les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les autres opérations constituant un dépassement des seuils établis par le conseil; et
- 2) évaluer les contrôles internes que la société a mis en place relativement aux systèmes d'information financière et de gestion.

D. Communications

- 1) Adopter une politique de communications suivant laquelle une méthode de communication efficace, visant également l'information devant être transmise et divulguée tel que l'exige la loi, est instaurée et maintenue avec les employés, les actionnaires, le milieu financier, les médias, le public en général et d'autres porteurs de titres de la société; et
- 2) établir des procédures permettant de recevoir les commentaires des intervenants de la société et de transmettre des communications aux administrateurs indépendants en tant que groupe.

E. Gouvernance

- 1) Élaborer l'approche de la société à l'égard de questions de principes, pratiques et divulgations en matière de gouvernance;
- 2) établir les mesures appropriées afin d'évaluer les normes d'indépendance des administrateurs et de permettre au conseil d'agir indépendamment de la direction;
- 3) nommer parmi les administrateurs, les membres du comité d'audit et des autres comités du conseil tel qu'il est jugé approprié et leur déléguer les responsabilités se rapportant à leur mandat;

- 4) élaborer et superviser les politiques régissant l'exploitation des filiales grâce à des participations en actions que la société détient dans ces filiales;
- 5) établir et superviser la conformité avec le code de déontologie de la société, notamment examiner toute renonciation ou dérogation accordée à un administrateur ou à un cadre supérieur de la société à l'égard de la conformité avec ce code de déontologie et approuver ou rejeter cette renonciation ou dérogation comme il le juge approprié;
- 6) énoncer les attentes et les responsabilités des administrateurs, notamment en ce qui a trait à la présence et à la participation aux réunions, ainsi qu'à la préparation en vue de celles-ci, comme il est énoncé à la rubrique F des présentes; et
- 7) évaluer et examiner le rendement du conseil, de chacun de ses comités et de ses membres.

F. Devoirs et responsabilités des administrateurs

- 1) Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses responsabilités envers la société, chaque administrateur a les obligations suivantes, prévues par la loi :
 - a. agir de bonne foi au mieux des intérêts de la société (le devoir fiduciaire); et
 - b. agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables (l'obligation de soins);
- 2) chaque administrateur doit également se conformer à toutes les politiques de la société qui s'appliquent aux membres du conseil, y compris le code de déontologie que la société a adopté dans le but de promouvoir une conduite honnête, éthique et légale pour tous les employés, les dirigeants et les administrateurs de la société;
- 3) un administrateur doit effectuer les examens et participer aux travaux du conseil dans la mesure nécessaire afin que celui-ci s'acquitte de ses devoirs et de ses responsabilités énoncés dans le présent mandat et dans les lignes directrices de gouvernance concernant le conseil d'administration;
- 4) un administrateur doit participer au programme d'orientation et de formation continue que la société élabore pour les administrateurs;
- 5) dans le cadre de chaque réunion du conseil et de chaque réunion d'un comité du conseil dont l'administrateur est membre, un administrateur doit :
 - a. répondre sans délai aux demandes de la direction quant à sa disponibilité pour des réunions proposées;
 - b. examiner soigneusement les documents que la direction remet à l'administrateur à l'égard de la réunion; et
 - c. assister à chaque réunion dans la mesure du possible (à moins qu'il ne soit prévu que la réunion aura lieu par téléphone ou vidéoconférence);
- 6) un administrateur doit participer aux processus que le conseil peut établir pour l'évaluation du conseil, de ses comités et des administrateurs individuels; et
- 7) un administrateur doit s'acquitter des autres fonctions que le conseil ou un comité du conseil peut lui déléguer à l'occasion.

(Applicable à compter du 1^{er} janvier 2015)

Vous pouvez communiquer avec notre agent de sollicitation de procurations si vous avez des questions :



The Exchange Tower
130 King Street West
Bureau 2950, C. P. 361
Toronto (Ontario) M5X 1E2
www.kingsdaleadvisors.com

Numéro de téléphone en Amérique du Nord : 1 888 518-6828 (sans frais)

Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Télécopieur : 416 867-2271

Télécopieur : 1 866 545-5580 (sans frais)

Hors de l'Amérique du Nord, les banques et les courtiers peuvent appeler à frais virés : 416 867-2272



Fortis Place
Bureau 1100, 5 Springdale Street,
C. P. 8837
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2
Tél. : 709 737-2800
Télééc. : 709 737-5307

www.fortisinc.com